

Jungwierth d. l. et Sc. M.

REPONSE AUX REMARQUES SUR LE NOUVEAU BREVIAIRE DE PARIS

A PARIS,
Chez GABRIEL MARTIN, ruë Saint Jacques, au Soléil d'or.

M. DC. LXXX.
AVEC PERMISSION.

IL est permis à GABRIEL MARTIN, Imprimeur & Libraire à Paris, d'imprimer la *Réponse aux Remarques sur le nouveau Breviaire de Paris.* Fait ce 20. d'Octobre 1680.

DE LA REYNIE.

RE'PONSE AUX REMARQUES SUR LE NOUVEAU BREVIAIRE DE PARIS.

JE ressens, MONSIEUR, autant que je le dois, l'honneur que vous voulez bien me faire de me demander, par une lettre trop obligeante, ce que je pense des Remarques que l'on a faites sur le nouveau Breviaire de Paris.

Vous me priez d'une maniere si absolue de ne vous pas refuser, que j'entends bien qu'il seroit inutile de vouloir s'en défendre. Mais si je ne réponds pas à vostre attente, prenez-vous-en, je vous supplie, à vostre choix, & au peu de temps que vous me prescrivez.

Je les ay lues sans estre surpris, j'y ay reconnu le caractere de nos amis ; & vous ne vous trompez pas, en les attribuant à ceux que vous me marquez par vostre lettre : j'ay sû mesme dés le temps qu'ils ont commencé d'y travailler, qu'ils se donnoient cette peine ; & sans prevention je n'avois pas attendu davantage de leur travail, que ce que vous en avez vû.

Je les ay communiquées à quelques-uns de Messieurs les Commissaires du Breviaire, sans m'ou-

vrir neanmoins, ni ſur ce que vous ſouhaitez de moy, ni ſur la penſée que j'ay d'y ſatisfaire. Et comme ils ſont preſque tous de mes amis, ils m'ont dit avec aſſez de liberté ce qu'ils en penſent ; & j'ay bien vû qu'elles leur avoient eſté déja données de bonne main.

Ils m'en ont parlé avec beaucoup de retenue, & il m'a paru qu'ils en jugeoient avec tout le dégagement, & toute l'indifference que les gens ſages obſervent dans ces ſortes d'affaires ; & comme eſtant fort au deſſus de la maniere, dont leur Ouvrage eſt reçû de quelques particuliers qui peuvent bien s'ériger en mauvais Cenſeurs, mais qui n'en ſeront jamais les Juges.

Je croy que c'eſt dans le meſme ſentiment de modeſtie qu'ils m'ont dit, que quoy-qu'ils y aient apporté toute l'application dont ils ſont capables, ils ſont neanmoins perſuadez que l'on pourroit faire encore quelque choſe de mieux. Mais ils n'ont pû s'empeſcher d'ajoûter, qu'à juger de la capacité des Auteurs des Remarques par cet échantillon, il faloit aſſurément que d'autres s'en meſlaſſent, ou qu'ils s'y priſſent autrement.

Que pour eux ils avoient lieu d'eſperer, que le Breviaire de Paris ſe ſoûtiendroit parmy tout ce qu'il y a d'habiles gens. Qu'ils s'embarraſſoient peu du jugement des autres ; & qu'ils ſe garderoient bien d'honorer les Remarques d'une Réponſe : parce qu'ils eſtoient perſuadez, que de la maniere dont elles eſtoient faites, elles ne pouvoient ſervir qu'à élever leur Ouvrage, & à découvrir la mauvaiſe volonté, & le peu de capacité de ceux, qui par des raiſons qui n'ont aucun rapport au Breviaire de Paris, ont entrepris de le décrier.

Il ſeroit neanmoins fort à deſirer que ces Meſſieurs vouluſſent donner au Public les regles ſur leſquelles ils ſe ſont déterminez, pour prendre, ou

ne pas prendre parti dans les ſujets qui ſont conteſtation parmy les Savans.

Cet Ouvrage ſeroit, autant que j'en puis juger, quelque choſe de conſiderable, & rempli de tres-belles recherches ; & je croy qu'il détruiroit, ou qu'il previendroit meſme tout ce que l'on peut leur objecter. Mais je n'ay pû les y engager.

Ceux à qui j'ay parlé, ſe ſont ſeulement expliquez ſur le plan general du deſſein de la reformation qu'ils ont faite. Je me ſuis appliqué à en retenir quelque choſe ; & comme ce qu'ils en ont dit, m'a beaucoup aidé à former le jugement que vous voulez que je porte, je vous feray part de ce que j'en ay retenu : j'y ajoûteray quelques Reflexions que je n'ay pû m'empeſcher de faire en confrontant les Remarques avec les choſes ſur leſquelles elles ont eſté faites.

Ce n'eſt pas, MONSIEUR, qu'à vous parler ſincerement, vous ne m'euſſiez fort obligé, ſi vous aviez bien voulu me diſpenſer de vous dire ce que j'en penſe : parce qu'ayant quelque liaiſon avec les Auteurs des Remarques, je ſouhaiterois de tout mon cœur pouvoir m'exemter de m'expliquer en ma maniere & avec ſincerité, de la conduite & de l'égarement de ces Meſſieurs, qui ſans conſiderer les ſuites, ſe ſont, à mon ſens, fort legerement embarquez à cenſurer un Ouvrage, que l'on n'a pû faire que par un travail ſurprenant ; & je ſuis tres-perſuadé que l'étude qu'il a falu faire pour y reüſſir, ſuffira toûjours pour accabler tous ceux qui ſeront d'humeur à y donner atteinte.

Mais ce qui me donne plus de déplaiſir pour ceux qui s'y ſont engagez les premiers, c'eſt qu'en verité la partie n'eſt pas égale. La connoiſſance que j'ay des uns & des autres, m'oblige à vous dire, que ſi les Remarques & les Auteurs vous ont déja fait pitié par la miſere du ſtile, le peu d'érudi-

tion & de ſolidité des Reflexions qui s'y trouvent; pour peu que les Commiſſaires du Breviaire vouluſſent ſe donner la peine de répondre eux-meſmes, Mrs. les Cenſeurs vous feroient beaucoup plus de compaſſion. C'eſt de quoy vous ſerez, ſi je ne me trompe, fort perſuadé, quand je vous auray fait part de ce que j'ay recueilli de la conference que j'ay eue avec ces Meſſieurs.

Mais pour donner quelque ordre à ce que j'ay deſſein d'en dire, je le diviſeray en deux parties. Dans la premiere, je rapporteray, autant que ma memoire me le ſuggerera, les principes auſquels ces Meſſieurs m'ont dit qu'ils ſe ſont attachez; & dans la ſeconde, je taſcherai de répondre à chaque Remarque en particulier.

PREMIERE PARTIE.

DESSEIN GENERAL du nouveau Breviaire.

VOus ſavez, MONSIEUR, que feu M. de Perefixe, dernier Archeveſque de Paris, eſtant informé qu'il reſtoit fort peu d'exemplaires de la derniere Edition du Breviaire de Paris, prit deſſein de faire travailler à ſa Reformation pour une Edition nouvelle; & que dans cette penſée il compoſa une Aſſemblée de quelques perſonnes ſavantes & éclairées, qu'il trouva bon de choiſir, & des Deputez qui furent nommez par ſon Chapitre; & il les pria de s'appliquer avec tout le ſoin & toute l'exactitude poſſible pour rendre cet Ouvrage digne de l'Egliſe de Paris, & de tant de gens ſavans qu'elle renferme.

C'eſt à quoi l'on ne peut douter que les Com-

missaires n'aient tasché de satisfaire; & je say que leur exactitude a esté si grande, qu'ils ont consulté les plus habiles gens de toute sorte d'ordres & de conditions, tant dedans que dehors le Royaume, sur tout ce qui pouvoit faire quelque difficulté; qu'ils ont feüilleté dans les principales Bibliotheques, tant publiques que particulieres, les Manuscrits & les differentes Editions dont ils pouvoient recevoir les éclaircissemens necessaires; qu'ils ont écrit à plusieurs Eglises dedans & dehors le Royaume, comme à Milan, Mets, Sens, Roüen, Anvers, Senlis, & mesme plusieurs fois à Rome au savant Cardinal Bona, qui leur a toûjours fait l'honneur de répondre à leurs lettres. Et ils ont mesme fait faire plusieurs voiages pour avoir des lumieres des choses, dont ils souhaitoient prendre une connoissance plus particuliere.

Monsieur de Perefixe qui avoit entrepris cet Ouvrage avec beaucoup de zele, fit tenir en sa presence la premiere Assemblée le dernier jour de Juillet 1670. dans sa Salle d'Audience; & l'on a tenu un Registre tres-exact de ce qui se passa dans cette premiere Assemblée, & dans toutes celles qui l'ont suivie, de toutes les resolutions qui y ont esté prises, & de toutes les raisons qui ont engagé à les prendre.

Depuis cette premiere Assemblée, il en fut tenu dix-huit jusqu'à la mort de cét Illustre Prelat, qui arriva, comme vous savez, MONSIEUR, le premier de Janvier de l'année suivante.

J'appris dés ce temps-là, que certaines gens, dont le caractere vous est assez connu, qui n'ont de l'estime que pour eux-mesmes, & qui ne croient pas qu'il puisse y avoir rien de bon, s'ils ne sont de la partie; mais qui par malheur pour eux, sont seuls de ce sentiment, & ausquels pour cette raison, aussi-bien que pour quelques autres, on n'a don-

né, ni dés ce temps-là, ni depuis, aucune part à cét Ouvrage ; crûrent que l'on avoit tort de les avoir oubliez, & promirent que puiſqu'ils n'y travailloient pas, ils en ſeroient les Cenſeurs *ſans miſericorde.* Ils ont voulu tenir parole; mais vous verrez, ſi je ne me trompe, MONSIEUR, qu'ils n'auroient pas mal fait de s'en diſpenſer.

Aprés la mort de M. de Perefixe, la premiere choſe que fit le Chapitre de Paris, aprés avoir nommé des Grands Vicaires pour la conduite du Dioceſe, fut de confirmer la commiſſion du Breviaire; & durant tout le temps de la vacance, les Aſſemblées continuérent, & les Deputez travaillérent avec la meſme aſſiduité & la meſme application qu'ils avoient fait auparavant.

Auſſi-toſt que Monſeigneur l'Archeveſque eut pris poſſeſſion de l'Archeveſché, non ſeulement il confirma la Deputation; mais quand il voulut faire la reviſion de tout ce qui avoit eſté fait, il joignit aux Deputez M. l'Abbé de Benjamain ſon Grand Vicaire & ſon Official, M. Loiſel Chancelier de l'Egliſe de Paris & Curé de Saint Jean, M. Gaude auſſi ſon Grand Vicaire; & pria M. le Doyen de ſe trouver aux Aſſemblées, autant que ſes affaires pourroient le luy permettre. Et en effet il ſe trouva à toutes celles qui ſe firent de ſon temps en preſence de Monſeigneur l'Archeveſque, tous les Mardis de chaque ſemaine, depuis le 17. Septembre 1674. juſqu'au 30. Avril 1675. & ce grand Prelat, dont tout le monde connoiſt la capacité & les lumieres, s'eſtant fait repreſenter tout ce que l'on avoit fait auparavant, fit continuer les Aſſemblées en ſa preſence, durant tout ce temps-là : Et eſtant autant ſuperieur en erudition & en lumieres à tous ceux qui en étoient, quelque preparation qu'ils apportaſſent, qu'il eſt élevé au deſſus d'eux par ſa dignité; il donna ou appuya par de nouvelles preuves les principes &

les maximes qui ont ſervi de regle à cet Ouvrage. Et dans toute la ſuite du temps, qui s'eſt depuis écoulé, on luy a toûjours rendu un compte exact de tout ce qui s'eſt fait en execution de ſes ordres & de ſes lumieres.

Aprés avoir donc ſuppoſé avec ces deux grands Archeveſques, que le dernier Breviaire de Paris n'eſtoit pas ſi achevé, que l'on ne pûſt & que l'on ne dûſt travailler à le perfectionner; Qu'ainſi il y avoit, comme M. l'Archeveſque s'eſt expliqué dans ſon Epiſtre Paſtorale, ſelon les termes des Conciles, pluſieurs choſes qui ne s'accordoient pas parfaitement avec les regles établies par l'Egliſe; Et qu'enfin depuis la derniere Edition, noſtre ſiecle fecond en ſavantes découvertes, ayant éclairci pluſieurs faits, qui eſtoient auparavant ou cachez ou obſcurs; on a dû traiter beaucoup de choſes d'une autre maniere, que l'on ne pouvoit le faire, lorſque l'on a travaillé aux Editions precedentes. Voici, MONSIEUR, du moins autant que j'ay pû le retenir, le Plan general que ces Meſſieurs ſe ſont propoſez, & comme le deſſein de tout l'Ouvrage du nouveau Breviaire.

1. Ils ont pretendu expliquer les principaux Myſteres de la Religion par les paſſages & les autoritez des Peres de l'Egliſe, & principalement de ceux des premiers ſiecles.

2. Ils ont crû devoir éviter non ſeulement tout ce qui eſt manifeſtement apocryphe; mais auſſi tout ce qui eſt douteux, & tout ce qui peut faire ou entretenir des ſujets de conteſtation parmi les Sçavans : l'eſprit de priere eſtant entierement oppoſé à celuy de contention.

3. Ils ont penſé que ce que les Peres & les Saints ont dit des autres Saints, devoit eſtre preferé aux compoſitions qui n'avoient pas toute l'autorité neceſſaire, ou qui n'en avoient pas tant que les Ou-

vrages des ſaints Peres, & les Actes dont ils ſe ſont ſervis.

4. Ils ont produit des témoins irreprochables des Miracles qu'ils ont rapportez, & qui ont eſté operez par l'interceſſion des Saints.

5. Ils ſe ſont particulierement appliquez à rapporter ce que les Peres, & principalement ceux des premiers ſiecles, ont dit de plus grand & de plus conſiderable à l'honneur de la ſainte Vierge.

6. Ils ont fait une exacte recherche de tous les monumens les plus autentiques, pour prouver l'autorité de l'Egliſe & du ſaint Siege.

7. Ils ſe ſont étudiez à montrer par des preuves certaines l'ancienneté du culte des Saints & de la piété pour les Morts.

8. Ils ont rapporté pluſieurs choſes qui regardent la diſcipline de l'Egliſe, & ils les ont appuyées par des preuves certaines.

9. Enfin ils ont donné leurs principaux ſoins à rechercher les beautez de l'Ecriture ſainte, à les faire voir dans leur jour par les plus belles Homelies des Peres, & à fournir cette divine & ſainte nourriture aux Eccleſiaſtiques : afin qu'en eſtant remplis les premiers, ils puiſſent la diſtribuer aux Fidéles.

Mais comme ces choſes eſtant diſtribuées en differens endroits dans tout le corps du Breviaire, paroiſſent moins que quand on les reduit à de certains chefs : j'ay crû que vous ne ſeriez pas faſché de les voir dans cet ordre, & qu'il pourroit ſervir à preparer le jugement que vous voulez que je porte de chaque Remarque en particulier. Si j'eſtois auſſi rempli que ces Meſſieurs de toutes les idées qu'ils ont euës en y travaillant, je vous ferois voir qu'ils l'ont admirablement executé. Mais voici ce que j'en ay compris.

I.

POUR détruire cet eſprit d'irreligion qui ne ſe

se répand que trop dans le monde, principalement sous l'illusion des Sociniens, & pour maintenir l'Eglise dans la possession où elle est, de s'appuyer de l'autorité des saints Peres, & de la Tradition que ces malheureux ont la hardiesse de rejetter, & dans le dessein aussi de fournir aux Ecclésiastiques, & mesme aux autres Fidéles qui recitent les prieres de l'Eglise, des armes invincibles contre les autres hérétiques de nostre temps : ces Messieurs ont recherché les principales preuves de la Divinité de JESUS-CHRIST, qu'ils ont tirées des Peres des premiers siecles, & qui ne peuvent laisser de doute sur cette vérité fondamentale de la Religion.

C'est dans cette pensée qu'ils ont rapporté ces belles paroles qu'ils ont prises des Ouvrages de Saint Ignace, de Saint Polycarpe, de Saint Irenée, de Saint Gregoire de Nysse, & celles des Actes de Saint Denys, de Saint Maurice, & des Martyrs Scillitains.

C'est dans la mesme vûe qu'ils ont donné l'explication des Propheties de Daniel; & que pour faire voir que JESUS-CHRIST a esté l'accomplissement de toute la Loy & de toutes les figures qui l'ont représenté depuis le commencement du monde, ils ont choisy dans toute l'Ecriture sainte tous les Livres & toutes les Histoires qui ont rapport à cette vérité; selon cette belle & admirable idée du savant Naclantus qu'il a empruntée de Saint Augustin, de qui on a rapporté les paroles le jour de la Sexagesime.

Et ils se sont appliquez à faire connoistre les fruits & les effets de l'Incarnation du Verbe dans les sources les plus pures de l'Antiquité, comme sont les Ouvrages de Saint Irenée, Saint Cyrille d'Alexandrie, Saint Chrysostome & Saint Augustin.

Dans ce mesme dessein d'appuyer la creance des véritez Catholiques, ils ont mis les preuves de ce que l'Eglise croit des Sacremens qu'elle

proposé aux Fidéles, & principalement de celuy de l'adorable Eucharistie.

Et je vous avoue, MONSIEUR, que j'ay pris un singulier plaisir à lire ce qu'ils ont rapporté de saint Augustin le 13. de Janvier, & de saint Ambroise le Vendredy de la premiere semaine de Caresme touchant le Baptesme; sur la Confirmation le 28. Octobre; & sur l'Ordination le Mardy de la premiere semaine de Caresme.

Mais ces Messieurs ont eu la satisfaction de voir que ce qu'ils ont ajoûté aux Offices du Saint Sacrement, a esté trouvé si admirable & d'un si bon choix par tout ce qu'il y a d'habiles gens, que je say qu'ils ont reçû de plusieurs endroits des lettres, sur lesquelles leur modestie m'a imposé le dernier silence.

Mesme je say que quelques hérétiques, qui sont heureusement rentrez dans le sein de l'Eglise, ont avoué qu'ils n'ont pû resister à la force des autoritez qu'ils ont trouvées inserées dans l'Office du Saint Sacrement du nouveau Breviaire.

Aussi ces Messieurs ont-ils rapporté ce qui peut prouver solidement:

1. La presence reelle du corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie par Saint Justin, Saint Chrysostome, Saint Ambroise, Saint Augustin, & Saint Cyrille d'Alexandrie:

2. La vérité du Sacrifice & l'adoration qui luy est dûe, par l'autorité des mesmes Peres:

3. L'usage de ce Sacrement en viatique dans la Vie de Sainte Luce, de Saint Chrysostome, de Saint Ambroise, de Saint Vaast, de Saint Omer, de Saint Leufroy, de Sainte Opportune, & de Saint Herbland:

4. Les dispositions necessaires, dans Saint Justin, Saint Augustin, & Saint Leon:

5. L'usage de la Penitence; & par la Confes-

sion generale, dans la Vie de Saint Eloy; & par la Confession secrette, dans celle de Saint Ambroise.

II.

COMME le culte de la priere doit estre appuyé sur la vérité, puisque les véritables adorateurs de la Loy Evangelique doivent adorer en esprit & vérité; ces MM. ont crû devoir s'y assujettir, autant qu'ils l'ont pû.

Pour moy je me suis toûjours étonné comment on avoit laissé dans le dernier Breviaire l'histoire de saint Rieule; la fraternité & la liaison de saint Medard & de saint Gildard, qui n'ont d'autre fondement que la conformité de la derniere syllabe de leur nom, la rencontre du jour de leur mort, & quelques circonstances de leur vie; l'arrivée de saint Lazare en France, qui n'est appuyée d'aucune autorité; ce qui est dit de saint Fiacre, qu'il estoit fils d'Eugene IV. Roy d'Ecosse, de sa lepre, & de la couronne que l'on vient luy offrir; les circonstances de l'histoire de sainte Ursule; le mélange & la confusion que l'on avoit fait de Guillaume d'Aquitaine avec Guillaume de Malaval Fondateur de l'Ordre des Guillemins qu'il établit en Toscane; la parenté de saint Martial avec saint Pierre; la resurrection d'Austriclinien, de Nerva, & d'Ortarius, & la plus grande partie des circonstances de sa vie; celles de saint Arnoul, & de saint Thibault; la chasse du Roy Dagobert, & plusieurs autres choses de cette nature, qui n'avoient aucun fondement certain dans l'Antiquité.

Il y en avoit mesme qui ne venoient que d'une erreur grossiere : comme par exemple, parce que la mere de sainte Aure s'appelloit Quirie, on a mis d'abord, *filia Quiria;* ensuite on a mis, *filia Syria;* & dans les dernieres Editions on avoit mis, *natione Syra:* mesme l'on avoit pris dans l'Histoire de saint Cloud un froc pour une chambre. Et je

pourrois ajoûter plusieurs autres choses semblables, qui ne meritoient pas de servir d'objet à la pieté des Fidéles, à qui l'on peut donner des sujets plus dignes de la beauté & de la grandeur de l'Eglise, & plus conformes à son esprit.

On a donc osté ces sortes d'histoires qui s'étoient glissées sans autorité ; & dans le mesme esprit on a gardé sur d'autres sujets la sage retenue de ne prendre aucun party dans tout ce qui n'estant pas de foy, peut donner lieu à des contestations inutiles parmy les Savans.

III.

LA veneration que l'on doit avoir pour les saints Peres, a engagé ceux qui ont travaillé au Breviaire, principalement à faire trois choses.

1. A donner aux Ecclesiastiques & aux Fideles l'idée qu'ils doivent avoir de l'autorité des Peres. C'est ce qu'ils trouveront dans les Leçons que l'on a choisies pour mettre au Commun des Docteurs.

2. Ils ont eu le soin d'oster entre les Homelies des Peres, ou celles qui estoient supposées, ou celles qui estoient incertaines, ou qui sans traiter le fonds de l'Evangile, n'en expliquoient que quelques circonstances; celles dans lesquelles ils parloient de certaines sciences, dont ils n'ont pas esté entierement instruits, ou dans lesquelles ils ont interpreté des termes qu'ils n'entendoient pas ; d'autres qui n'estoient que de pure critique ; quelques-unes, où il n'y avoit que des reflexions sur des paraboles ou des allegories steriles & sans edification ; quelques-unes enfin, dont on avoit retranché des choses considerables, & mesme avantageuses à l'autorité du saint Siége.

3. Ils ont preferé ce que les saints Peres ont dit de ceux qui les ont précédez, ou qui ont esté de leur temps, aux autres compositions qui n'ont aucune autorité, ou qui en avoient une beaucoup

moins considerable que les Ouvrages des Peres, & les Actes dont on s'est servi. Et l'on s'est en cela conformé à l'esprit du Breviaire de Rome.

Ils se sont donc appliquez à suivre, autant qu'ils l'ont pû, ce que le Breviaire Romain a fait en plusieurs endroits, qui est de préférer les Sermons des saints Peres aux autres compositions qui rapportoient souvent l'histoire des Saints d'une maniere fort éloignée de la verité. En quoy je suis persuadé qu'ils sont entrez dans l'esprit des Conciles, qui ont traité de la reformation des Livres d'Eglise, & principalement du saint Concile de Trente.

Et de mesme que dans le Breviaire Romain ce qui y est dit de sainte Agnês, est rapporté par saint Ambroise;

De saint Ignace, par saint Jerosme;

De saint Joseph, par saint Bernard;

De saint Joachim, par saint Jean Damascene;

De saint Jean Porte-Latine, par saint Jerosme;

De la Nativité de saint Jean, par saint Augustin;

De saint Pierre & saint Paul, par saint Leon;

De sainte Marie Madelene, par saint Gregoire le Grand;

Des saints Machabées, par saint Gregoire de Nazianze;

De saint Laurent, par saint Leon;

De saint Luc & de saint Marc, par saint Jerosme:

De mesme aussi ces Messieurs, en suivant cet esprit du Breviaire Romain, ont mis l'éloge de saint Fursy par le venerable Bede;

De saint Vincent, par saint Augustin;

De saint Polycarpe, par cette admirable Epistre de l'Eglise de Smyrne, rapportée par Eusebe;

De sainte Apolline, par saint Denys d'Alexandrie;

De sainte Scholastique, par saint Gregoire;

De saint Simeon, par Hégésippe;

De la Chaize saint Pierre à Antioche, par saint Chrysostome, par Innocent I. & par saint Gregoire;

De saint Mathias, par saint Chrysostome;

Des saintes Perpetue & Félicité, par saint Augustin;

Des 40. Martyrs, par saint Basile & saint Gregoire de Nysse;

L'Invention de saint Denys, par saint Ouein;

Celle de la Croix, par saint Paulin;

Saint Germain de Paris, par saint Gregoire de Tours;

Saint Cance & ses Compagnons, par saint Maxime de Turin;

Saint Photin & ses Compagnons, par cette belle Epistre des Martyrs de Lyon;

Saint Gervais & saint Protais, par saint Ambroise & par saint Augustin;

Saint Irenée, par lui-mesme, par saint Jerosme, & par saint Adon;

La Commemoration de saint Paul, par saint Chrysostome;

Saint Martial, par saint Gregoire de Tours;

Saint Processe, par saint Gregoire le Grand;

La Translation de saint Martin, par saint Gregoire de Tours;

L'Octave de saint Pierre & saint Paul, par saint Clement Pape en son Epistre aux Corinthiens, & par saint Jerosme;

Saint Sperat & les autres Scillitains, par les Actes de leur martyre;

Saint Arnoul, par Sigebert;

Saint Victor, par saint Gregoire de Tours;

Saint Apollinaire, par saint Pierre Chrysologue;

Saint Jacques le Majeur, par saint Clement Alexandrin dans les Hypotyposes;

Sainte Anne, par saint Jean Damascene;

Sainte Marthe, par ſaint Auguſtin;

L'Invention de ſaint Eſtienne, par le meſme;

Saint Lazare, par ſaint Pierre Chryſologue;

Saint Corneille, par ſaint Cyprien; & ſaint Cyprien, par ſaint Jeroſme & par ſaint Adon;

Sainte Euphemie, par ſaint Aſtere;

Saint Matthieu, par ſaint Jeroſme, par ſaint Epiphane, & par ſaint Chyſoſtome;

Saint Maurice, par ſaint Eucher de Lyon;

Sainte Thecle, par ſaint Ambroiſe,

Saint Coſme & ſaint Damien, par ſaint Gregoire de Tours;

Sainte Aure, par ſaint Ouein en la Vie de ſaint Eloy;

Saint Denys, par les Actes autentiques de ſa paſſion; & ſon Octave, par ſaint Gregoire de Tours, & par ſaint Ouein;

Saint Cerbon, par ſaint Gregoire;

Saint Simon & ſaint Jude, par ſaint Jeroſme & par ſaint Adon;

Saint Marcel, par ſaint Fortunat de Poitiers;

Saint Theodore, par ſaint Gregoire de Nyſſe;

Saint Brice, par ſaint Bernard;

Saint Clement, par ſaint Irenée, & par ſaint Adon;

Saint Lin, par ſaint Irenée;

SS. Vital & Agricole, par ſaint Ambroiſe;

Saint André, par ſaint Adon, & par ſaint Gregoire de Tours;

Saint Thomas, par ſaint Chryſoſtome.

Cette brillante nuée de témoins ne devoit-elle pas diſſiper toute l'obſcurité de l'eſprit de Mrs les Cenſeurs, & leur faire prendre des ſentimens plus favorables d'un Ouvrage qui raſſemble, & qui réünit tant de belles choſes & tant de monumens précieux de l'Antiquité. Mais quelle honte pour eux de marquer ſi ouvertement le mépris qu'ils en font?

IV.

Comme rien n'eſt plus capable de confondre les hérétiques, que quand ils voyent les véritez que nous profeſſons, appuyées de l'autorité des Peres des premiers ſiecles, & des Saints qui ont veſcu dans les temps qui ne leur ſont pas ſuſpects : ces MM. n'ont preſque rapporté aucun miracle qui ne ſoit atteſté d'une maniere qui ne laiſſe aux hérétiques aucun lieu raiſonnable de les révoquer en doute, & qui ne ſoit conſiderable, ou par rapport au temps où les miracles ont eſté faits, ou à ceux qui en ont eſté les témoins, ou par le conſentement unanime des Hiſtoriens qui en conviennent.

Ils ont donc rapporté.

1. Des Morts reſſuſcitez, comme dans la Vie de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Martin, de ſainte Geneviéve, de ſaint Magloire, de ſaint Turiave, de ſaint Dominique.

2. Des Energuménes délivrez, comme dans celles de ſaint Gregoire de Nazianze & de ſaint Colomban ;

3. Des guériſons de malades miraculeuſes, comme dans celle de ſaint Auguſtin, de ſaint Nicolas, de ſaint Marcel & de ſaint Bernard.

4. Pluſieurs autres prodiges, ou qui eſtoient dans l'ancien Breviaire & que l'on a preſque tous laiſſez, ou qu'ils ont inſérez de nouveau. Aprés quoy je ne voy pas comment les Cenſeurs ont oſé dire, que l'on a oſté les miracles des Saints & les actions extraordinaires.

V.

Mais ils ne me paroiſſent pas moins injuſtes, quand ils veulent perſuader que l'on a diminué le culte de la ſainte Vierge. En verité, Monsieur, je croy pouvoir vous dire entre nous, qu'il y a bien peu de juſtice, & encore moins de

charité

charité parmy tous ces MM. les Savans de profeſſion.

Car quoy qu'en veulent dire les Cenſeurs, je ne voy pas que l'on puiſſe rapporter, ni de plus belles choſes, ni par de meilleurs auteurs, pour confondre les hérétiques, & ſoutenir la dévotion des Fideles pour la ſainte Vierge, que ce que ces MM. ont de nouveau inſéré dans le Breviaire : comme par exemple, ce qui eſt rapporté de ſaint Juſtin, pour les Samedis de Decembre ; de ſaint Jean Damaſcene, le jour de la Nativité ; de ſaint Ambroiſe & de ſaint Cyrille d'Alexandrie, la veille de l'Aſſomption & dans l'Octave de la meſme Feſte ; de ſaint Auguſtin, l'11. Septembre, & le jour de la Préſentation ; de ſaint Leon, le jour de l'Octave de la Conception ; de ſaint Gregoire de Nyſſe, pour les Samedis de Fevrier ; & de ſaint Cyrille d'Alexandrie, pour les Samedis de Janvier & de Juillet ; de ſaint Procle, pour les Samedis d'Aouſt, & pour un des jours de l'Octave de l'Aſſomption ; & de ſaint Chryſologue, pour le 12. de Septembre.

VI.

MAIS comme ſaint Auguſtin dit que les Prophetes ont parlé plus clairement de l'Egliſe que de JESUS-CHRIST ; de meſme auſſi ces MM. ſe ſont principalement appliquez à tirer des ſaints Peres tout ce qui peut donner aux Eccléſiaſtiques & aux Fideles l'idée qu'ils en doivent avoir. Et comme l'Egliſe Romaine eſt le centre de l'unité de l'Egliſe Univerſelle, que le Pape en eſt le Chef, & qu'ils ſont perſuadez que ſa Primauté eſt de droit divin ; ils ont choiſy dans l'Ecriture ſainte & dans les Peres toutes les autoritez qui établiſſent ces véritez avec le plus de force. C'eſt ce qu'ils ont fait par ſaint Auguſtin, le 5. Dimanche aprês l'Epiphanie ; par ſaint Chryſoſtome, le 22. & 24. Fevrier, & le 1.

Obſcurius dixerunt Prophetæ de Chriſto, quâ de Eccleſia, &c. *Aug. in Pſ.* 30. *Concione* 2.

d'Aoust ; par saint Jérôme, le 29. de Juin ; par saint Irenée, le 23. & le 26. de Novembre ; par saint Leon, le dernier de Decembre ; & par ce qu'ils ont rapporté le second jour d'Aoust, & l'onze d'Avril.

VII.

Les hérétiques des derniers siecles s'estant principalement déclarez contre le culte des Saints, & l'Eglise ne pouvant trop s'opposer à leur emportement sur cet article ; ces MM. ont sagement compris, que dans un Livre où elle fait une bonne partie de ses prieres à Dieu sous l'invocation des Saints, elle devoit s'autoriser de la pratique de tous les siecles. C'est ce qu'ils ont fait dans le nouveau Breviaire, avec une application toute particuliere ; & je ne say si dans les monumens de l'Antiquité on pouvoit recueillir quelque chose de plus beau sur ce sujet, que ce qu'ils ont rapporté de S. Ignace, de S. Polycarpe, de S. Basile, de S. Chrysostome & de S. Jérôme, de S. Estienne, des saints Gervais & Prothais, des saints Vital & Agricole, de saint Piat, de S. Quentin, de S. Eloy, de saint Denys, des Martyrs Scillitains, des saints Processe & Martinien, de saint Simeon Stylite, de sainte Euphemie, des saints Cosme & Damien, de saint Martial, de saint Julien Martyr, de saint Avit, de saint Turiave, & de plusieurs autres Saints, ou le jour de leur Feste, ou dedans leurs Ouvrages.

C'est aussi dans le mesme dessein qu'ils ont parlé de l'institution des Festes de la sainte Vierge par S. Procle & par S. Jean Damascene, de la Purification par saint Gregoire de Nysse, de saint Jean Baptiste par saint Augustin, de saint André par saint Gregoire de Tours, de saint Thomas Apostre par saint Chrysostome. Et il me semble que ce que ces MM. en ont rapporté, ne laisse aucune replique aux hérétiques, & autorise invinciblement la creance de

d'Egliſe & la piété des Fideles pour l'invocation des Saints.

VIII.

Quoy-qu'ils ne fuſſent pas obligez de rechercher & d'inſérer dans le Breviaire ce qui regarde purement la diſcipline de l'Egliſe; ils n'ont pas laiſſé de le faire avec ſoin, quand ils en ont trouvé l'occaſion. On peut en voir des exemples dans les Leçons de ſaint Germain d'Auxerre, du Lundy des Rogations, de ſaint Germain de Paris, de ſaint Louis, de ſaint Bernard, de ſaint Auguſtin, du 13. & du 21. Octobre, de ſainte Genevieve, de ſainte Fare, de S. Omer, de S. Denys, de S. Martin, & de pluſieurs autres, dans leſquels on verra la Dedicace des Temples, la Profeſſion & la Benediction des Vierges, l'uſage du Breviaire en particulier, la diviſion des Heures Canoniales, la Juriſdiction des Eveſques, l'Irregularité, la Profanation & la Conſecration des Egliſes, l'uſage des Vigiles, les Sermons durant le temps de Careſme, & pluſieurs autres choſes, qui prouvent également & l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, & la témérité des hérétiques qui les ont abolies.

IX.

Enfin, comme il ſeroit à deſirer que toutes les Prieres fuſſent tirées de l'Ecriture ſainte, puiſque, ſelon le ſentiment de ſaint Cyprien, les hommes ne s'expliquent jamais mieux avec Dieu, que quand ils ſe ſervent du langage dont il veût s'expliquer avec les hommes : ces MM. ſe ſont appliquez avec tout le ſoin imaginable à tirer de cette ſource ſacrée les Offices qui y ont un rapport plus particulier. C'eſt ce qui paroiſt principalement dans l'Office de la Purification, de la Viſitation, & de la Compaſſion de la ſainte Vierge, de ſainte Marie Egyptienne, de la Madeleine, de ſainte Marthe, de la Transfiguration, de la Couronne

Amica & familiaris oratio eſt Deũ de ſuo rogare, &c. *Cyprian. de Oratione Dominica.*

d'Epines, de saint Louis, de saint Lazare, dans celuy des saints Anges, & dans une grande partie de celuy de saint Denys, de la Nativité, de la Conception, des saints Innocens, des Reliques, de la Dedicace, & en plusieurs endroits du Commun des Saints.

Et pour faire une juste distribution des Livres & des Chapitres de l'Ecriture sainte, ils les ont rangez selon leur ordre; & ils se sont étudiez à donner dans chaque Livre une suite d'histoire non interrompue, en retranchant ce qui fait moins de liaison. Et afin qu'il n'y ait aucun Livre saint dont on ne fasse quelque lecture dans le cours de l'année, ils ont rétably ceux que l'on avoit ostez dans les dernieres Editions.

VOILA, MONSIEUR, ce que j'ay pû retenir du dessein general que ces MM. se sont proposez, & qu'ils ont executé dans la réformation du Breviaire de Paris. Mais puisque vous avez souhaité que je vous dise ce que je pense du droit où sont les Eglises d'avoir leur Breviaire particulier: je vous diray que ce droit me paroist fondé sur ce que l'on a toûjours tenu pour indubitable, qu'il n'y a que dans les choses de la Foy où l'uniformité ait esté établie dans toute l'Eglise; & qu'à l'égard du reste, les Eglises particulieres sont en droit de conserver leurs usages dans tout ce qui n'est contraire, ni à la Foy, ni aux regles des bonnes mœurs.

Et pour dire la chose en peu de mots, les Conciles Generaux ont maintenu les Eglises dans ce droit, les Papes les y ont laissées, les saints Peres l'ont appuyé de leur autorité, & l'usage l'a confirmé.

Le Concile de Trente Sess. 24. Chap. I. *de ref.* veut que chaque Eglise garde ses usages: *Si quæ Provinciæ aliis ultra prædictas laudabilibus consuetudinibus & ceremoniis hac in re utuntur, eas omnino retineri sancta Synodus vehementer optat.* Et dans la Sess.

22. Chap. 8. & *de ref.* Chap. 9. Seſſ. 21. Chap. 2. & *de ref.* Chap. 3. & dans la Seſſ. 25. *de ref.* Chap. 6. le Concile dit la meſme choſe.

Or ce que le Concile établit en ces endroits ſur d'autres articles, le Pape Pie V. auquel Mrs les Cenſeurs veulent bien s'en rapporter, l'interprete & l'entend dans ſa Bulle qui eſt à la teſte du Breviaire Romain, des uſages des Egliſes qui ſont en poſſeſſion d'un Breviaire local depuis 200. ans ; & à plus forte raiſon, de celles qui en ſont en poſſeſſion pluſieurs ſiecles auparavant, comme eſt celle de Paris.

Mais le Concile de Trente n'a ſuivy en cela que la definition de celuy d'Epheſe partie 2. act. 7. *Placuit ſanctæ & œcumenicæ Synodo ut unicuique Provinciæ pura & inviolata quæ jam inde ab initio habuit, ſua jura ſerventur juxta veterem conſuetudinem.* Et il eſt certain que cette definition du Concile d'Epheſe eſt fondée ſur celle du Canon 6. du Concile de Nicée, qui veut que les uſages & les droits des Egliſes ſoient ſaintement gardez : *Suis privilegia ſerventur Eccleſiis.* Que ſi on vouloit rapporter les Decrets des Conciles, qui ordonnent que les Egliſes particulieres ſuivent l'uſage de leur Metropole pour le Breviaire, il ne ſeroit pas difficile de s'étendre.

Ceux d'Arles, de Tolede, de Veniſe, d'Epaône, de Tours, d'Agde, d'Aix, de Narbonne, de Sens, de Bourges, de Reims, de Rouen, de Milan, de Brague, de Treves, de Beſançon, & beaucoup d'autres, ont étably ou confirmé cette diſcipline.

Car ces deux maximes ne ſont nullement contraires : l'une, que l'Egliſe de Rome n'a jamais pretendu obliger les autres Egliſes à prendre ſon Breviaire ; l'autre, que les Communautez & les particuliers doivent ſe conformer à l'Egliſe dans laquelle ils ſe trouvent, quand meſme ils n'auroient

aucun titre qui les y attacheroit : & si je n'avois resolu de me tenir dans les bornes d'une Réponse fort resserrée, je trouverois icy de quoy faire un volume.

Je me contenteray donc de rapporter quelques autoritez, & de présupposer quelques faits certains parmy ceux qui sont instruits de ces sortes de matieres :

1. Que l'Office que l'on appelle presentement le Romain, n'est pas celuy qui se disoit à Rome avant le 13. siecle ; que ce fut environ ce temps-là que l'on commença à l'abreger de beaucoup, & que pour ce sujet il fut appellé *Officium breviatum Curiæ Romanæ*. Il faut que M[rs] les Censeurs me permettent ce terme ; & quelque opposition qu'ils témoignent contre la Cour de Rome, jusques à n'en pouvoir souffrir le nom que l'on a mis dans une des Leçons de S. Bruno, il faut qu'ils souffrent que le Breviaire de Rome ait porté ce nom durant un assez long espace de temps. Quelques gens savans croient mesme que le mot *Breviarium* est venu de celuy-là, parce que l'on abregea de beaucoup l'Office qui avoit esté jusques-là en usage dans l'Eglise de Rome ; & qui, si l'on en croit plusieurs habiles gens, avoit esté dressé par saint Jérôme, de l'ordre du Pape Damase, conformément à ce que l'on appelle le Lectionaire de saint Jérôme, auquel neantmoins le Pape Gelase, saint Gregoire le Grand, Gregoire VII. & quelques autres Papes avoient fait faire plusieurs changemens :

2. Que saint François aiant ordonné à ses Religieux de dire l'Office *secundùm ordinem Ecclesiæ Romanæ*, ils prirent celuy de la Chapelle du Pape, c'est-à-dire, *Officium breviatum Curiæ Romanæ*. Ce mot passera encore pour le coup :

3. Qu'Haimon General des FF. Mineurs, y donna une nouvelle forme ; & qu'il y a bien de l'appa-

rence qu'il y fit entrer plusieurs choses qu'il tira des principales Eglises. Et l'on pourroit bien faire voir qu'il en prit de fort considérables de celles de France :

4. Que Gregoire IX. approuva cette nouvelle reforme :

5. Que Nicolas III. ordonna que l'on s'en serviroit dans toutes les Eglises de Rome, & qu'il fit oster tous les anciens Antiphoniers, Lectionaires, Graduels, & autres livres, des Eglises de Rome :

6. Que l'Eglise de saint Pierre ne laissa pas de conserver son ancien Breviaire, qu'elle est demeurée dans son usage, & que mesme de nos jours M. le Cardinal Nerli estant Nonce en France, en fit renouveller l'Edition, & le fit r'imprimer à Paris. Et ce qu'il y a de fort remarquable, c'est que les Pseaumes y sont selon une ancienne version qui paroist estre cette version Italique dont saint Augustin & plusieurs Peres se sont servis :

7. Que comme du temps de Pepin, de Louis le Debonnaire, & de Charles le Chauve, on introduisit dans les Eglises de France & d'Allemagne plusieurs choses de l'Office qui se faisoit à Rome ; on peut dire que les Breviaires de ces mesmes Eglises ont toûjours depuis ce temps-là conservé quelque conformité avec l'Eglise de Rome, sans neantmoins déroger à leurs usages particuliers :

8. Que Pie V. aiant, en vertu du dessein general qu'avoit eu le Concile de Trente de faire reformer les livres d'Eglise, fait travailler à la reformation du Breviaire ; le desir que tous les Catholiques ont eu de se conformer dans les choses de la Religion à l'esprit du Concile, a fait introduire cette expression *ad formam Concilii Tridentini*, mesme dans les Breviaires des Eglises qui ont conservé leurs usages particuliers : quoy-qu'en effet le Concile n'ait prescrit aucune forme generale pour le Breviaire, & qu'il n'y ait rien dans tout le Concile qui puisse fai-

re juger qu'il ait eu dessein d'en établir l'uniformité dans toute l'Eglise :

9. Que Pie V. n'a eu nul dessein d'établir cette uniformité par sa Bulle, comme M^rs les Censeurs en demeurent d'accord dans leur seconde Remarque ; ce saint Pape ayant repeté plusieurs fois dans cette Bulle, qu'il n'oblige que les Eglises qui y estoient déja obligées *de jure vel consuetudine :*

10. Que sans entrer dans l'exception de quelques Réguliers & de quelques Privilégiez, dans laquelle nous verrons que M. l'Archevesque par une conduite tres-sage n'a pas voulu entrer ; à l'égard de tous les autres, on ne peut douter qu'ils ne soient obligez de dire le Breviaire de leur Diocese : jusques-là mesme que le Cardinal Cajetan ayant écrit dans sa Somme, que les Ecclesiastiques & les Religieux peuvent sans peché mortel quitter l'Office de leur Diocese ou de leur Ordre, pour prendre le Romain ; le Cardinal Bellarmin dit que cela n'est ny certain ny seur : *Non est id usque adeò certum vel tutum.* Et il faut remarquer que ce grand Cardinal, dont M^rs les Censeurs ne doivent pas rejetter l'autorité, a écrit depuis la Bulle de Pie V. qui ne luy estoit pas inconnue.

Et ce saint Pape n'avoit garde de s'éloigner en cela de l'esprit de ses Prédécesseurs, qui ont voulu conserver & les droits des Eglises en particulier, & la beauté de l'Eglise en general, qui consiste dans cette admirable variété.

C'est dans ce sentiment que le grand Pape saint Gregoire au Livre 2. Epistre 75. dit ces belles paroles : *Consuetudinem quæ tamen contra fidem Catholicam nihil usurpare dignoscitur, immotam permanere concedimus.* Et dans l'Epistre à saint Augustin Apostre d'Angleterre : *Mihi placet ut sive in Romana, sive in Gallicana, sive in qualibet Ecclesia invenisti quod plus omnipotenti Deo placere poterit, solicitè eligas.*

Les

Les Peres de l'Egliſe ont tous étably, autoriſé, ou ſuivy cette maxime. Elle eſt répandue dans pluſieurs lettres de ſaint Auguſtin, principalement dans la 86. la 118. & la 119. à Januarius, où il dit ces belles paroles qui renferment une grande leçon pour M[rs] les Cenſeurs, & leur marque la conduite qu'ils devoient ſuivre, & dont ils ſe ſont étrangement éloignez : *Una ſaluberrima regula retinenda eſt, ut quæ non ſunt contra fidem, neque contra bonos mores, & habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, ubicunque inſtitui videmus, vel inſtituta cognoſcimus,* NON SOLUM NON IMPROBEMUS, SED ETIAM LAUDANDO ET IMITANDO SECTEMUR.

C'eſt ce que ſaint Ambroiſe a fortement établý, quand il a dit : *In omnibus cupio ſequi Eccleſiam Romanam ; ſed & nos homines ſenſum habemus : ideo quod alibi rectiùs obſervatur, & nos exactè cuſtodimus.*

C'eſt ſur ces regles que l'Egliſe de Paris doit conſerver l'ancien uſage d'un Breviaire particulier. Elle doit eſtre perſuadée de ces deux belles paroles du grand S. Gregoire. L'une dans l'Epiſtre à Leandre : *In unà fide nihil officit ſanctæ Eccleſiæ conſuetudo diverſa.* L'autre dans l'Epiſtre à Maurentius, où il dit : *Omnia quæ uſus antiquitatis ſtatuit, intemeratà ſerventur.*

Auſſi peut-on dire, que ſi quelque choſe paroiſt nouveau dans le nouveau Breviaire, il ne l'eſt que de nom ; puiſque c'eſt moins une nouveauté que le rétabliſſement de l'antiquité, qui doit autoriſer la nouveauté, quand elle eſt conforme à la vérité ; ſelon cette belle expreſſion de l'auteur du Commentaire attribué à ſaint Ambroiſe ſur la 1. à Timothée Chapitre 3. *Antiquitas robur eſt novitatis.*

Auſſi plus je conſidere cet Ouvrage, plus je trouve qu'il n'eſt nullement nouveau. Il ne l'eſt ny dans ſon fonds, ny dans ſa forme : il ne l'eſt nullement dans les veritez qu'il renferme, ny dans les principes qui ont ſervy de regle à ceux qui y ont travaillé.

Il ne l'eſt pas non plus dans ſon uſage, c'eſt-à-dire, dans le droit que l'Egliſe de Paris a d'avoir un Breviaire particulier ou local.

Et quand on a voulu renverſer cet uſage, les Puiſſances qui veillent ſi utilement à la conſervation des droits de la France & des libertez de l'Egliſe, ont bien ſû ſe ſervir de leur autorité, pour arreſter l'entrepriſe de ceux qui en ont formé le deſſein.

On peut voir dans M. de Thou, tome 5. livre 129. ce qui ſe paſſa en l'année 1602. & 1603. lorſque M. l'Eveſque d'Angers aiant voulu changer l'uſage du Breviaire de ſon Dioceſe, & y introduire le Breviaire Romain, il y eut Arreſt du Parlement le 27. Fevrier qui le luy défendit; & M. Servin Avocat Général, rapporta dans ſon Plaidoyé une concluſion du Chapitre de Paris de l'11. May 1583. & une deliberation de la Faculté de Theologie du meſme temps, par leſquelles il paroiſt que ces deux célebres Compagnies conſpirérent & concoururent pour lors à conſerver l'uſage du Dioceſe de Paris. Et il y eut en 1604. un pareil Arreſt du Grand Conſeil pour maintenir celuy du Dioceſe de Rouen contre une ſemblable entrepriſe.

Mais il ſeroit inutile de rapporter les noms de toutes les Egliſes de France, d'Allemagne, d'Eſpagne, & meſme d'Italie, qui ſe ſont maintenues dans cette poſſeſſion; la liſte en ſeroit ennuyeuſe. On ſe contente de dire, que les Communautez meſme Religieuſes uſent de ce droit; que les Benedictins, les Ciſterciens, les Chartreux, les Premonſtrez, les Dominicains, les Carmes, & les Brigitines; que les Religieux de ſaint Baſile, les Arméniens, les Moſarabes, les Illyriens, les Ethiopiens, les Abyſſins, les Cophtes, les Grecs, & les Maronites, dont la pluſpart ont des Egliſes dans l'Italie, & à Rome meſme, y font l'Office divin ſelon leur uſage; & qu'en France preſque toutes les Metropoles, & preſque tous les

Dioceſes qui en dépendent, ont leur Breviaire particulier, auquel elles ſont en poſſeſſion d'ajoûter ou diminuer, de changer ou réformer, ſelon que les Eveſques & les Prelats le trouvent à propos du conſentement de leur Egliſe.

Mais pourquoy les Egliſes ne ſe maintiendroient-elles pas dans la poſſeſſion d'un droit que les Ordres & les Communautez Religieuſes conſervent avec tant de ſoin juſques dans Rome meſme?

Et de la maniere dont M[rs] les Cenſeurs s'expliquent, il paroiſt bien qu'ils ne ſavent pas que l'Egliſe de S. Pierre de Rome a ſon Breviaire & ſes uſages particuliers, & qu'elle les a conſervez depuis le Concile de Trente, avec l'ancienne verſion des Pſeaumes dont elle ſe ſert, qui n'eſt ny celle de ſaint Jérôme, ny des Septante, ny la Vulgate. Et cette variété ſelon la penſée de Pierre de Blois & de S. Fulbert, qu'ils ont tirée de S. Auguſtin dans l'Epiſtre 86. ne contribue pas peu à la beauté de l'Egliſe; qui neanmoins degenereroit en deſordre, s'il eſtoit permis à chaque particulier de ne pas ſuivre la regle de ſon Dioceſe: de meſme que dans une armée rangée en bataille, les corps dont elle eſt compoſée, peuvent bien & doivent meſme avoir des mouvemens differens; mais chaque ſoldat doit ſuivre celuy du corps où il eſt engagé. Et c'eſt ainſi que l'Egliſe de Paris l'a ſagement ordonné: *Habeant ſinguli Sacerdotes Parœciales Ordinarium Officiorum Eccleſiæ ſecundum uſum & modum qui ſervatur in majori Eccleſia.* Ce qui a eſté depuis renouvellé dans les Statuts Synodaux du Dioceſe ſous Henry de Gondy és années 1618. & 1619. & dans les derniers Synodes.

Apud ſponſam Chriſti non eſt abſurda varietas, quæ uniformitatis cauſa eſt. *Petrus Bleſenſis epiſt.* 97.

Obſervantiæ diverſitas placet, ubi fidei non ſcinditur unitas: ſtet Regina Eccleſia à [illegible]tris Regis [illegible]ſtitu dea[illegible]to, circundata varietate. *Fulbert. epiſt.* 2.

Odo de Soliaco.

J'avois quelque penſée de rapporter icy toutes les reſtitutions que j'ay remarquées dans le nouveau Breviaire; mais j'ay appréhendé de vous ennuyer: & je me contenteray de dire que j'en ay obſervé un fort grand nombre, dont une bonne partie a eſté faite pour con-

former les Leçons de l'Ecriture ſainte à la Vulgate.

Si Mrs les Cenſeurs avoient voulu s'exercer, ou faire les obſervations telles que l'on peut les faire en cette matiere ; ils auroient obligé le public : car ils ſe ſeroient aſſurément attirez des réponſes aſſez curieuſes. Mais je crains fort pour eux que l'air de leur érudition ne faſſe pas juger favorablement des raiſons qui les en ont empeſchez.

Je croy, MONSIEUR, que je vous ay fait voir que ces MM. ont heureuſement remply le plan qu'ils s'eſtoient propoſé. Mais c'eſt à quoy il ſemble que les Auteurs des Remarques n'ayent rien compris. Et ce qui me ſurprend davantage, c'eſt que quoy-qu'ils avouent qu'il y a d'aſſez bonnes choſes, (c'eſt ainſi qu'ils en parlent dans leurs converſations particulieres) neantmoins ils ont l'eſprit ſi peu tourné à la complaiſance, qu'il ne leur eſt pas échappé la moindre approbation ſur aucun article du Breviaire. Et c'eſt en quoy il me ſemble qu'ils ont tenu une conduite bien peu judicieuſe ; puiſqu'ils n'ont pas compris, que s'ils avoient pris le party d'approuver ce qui merite de l'eſtre, & d'improuver ce qu'ils ne trouvent pas bon ; on auroit pu les regarder comme des gens qui diſent leur avis ſans paſſion : au lieu que de la maniere dont ils s'y prennent, ils ne peuvent paſſer que pour des ennemis déclarez d'un Ouvrage, qui trouve beaucoup plus d'approbateurs que de cenſeurs. Et je crains meſme pour eux, que le Public, qui s'éleve ordinairement au deſſus de la paſſion des particuliers, ne juge qu'il n'y a qu'un eſprit de revolte contre l'autorité de leur Prelat, un reſſentiment contre ſon choix, & une baſſe jalouſie contre les Commiſſaires, qui ayent pu leur faire commettre une faute ſi contraire au bon ſens qui les a engagez dans toutes celles qui ſe trouvent dans leurs Remarques. Mais il eſt temps de répondre à chacune en particulier.

SECONDE PARTIE.

REPONSE AUX REMARQUES en particulier.

REMARQUES. *REPONSES.*

I. I.

SUR LE TITRE.

ON a retranché ces mots: Ad formam Sacro-ſanctі Concilii Tridentini reſtitutum.

IL faut avouer que s'il y a de la malignité dans les faiſeurs de Remarques, il n'y a pas de diſſimulation: ils découvrent d'abord leur mauvaiſe volonté, & font aſſez connoiſtre dés la premiere, qu'ils ne les ont faites que dans le deſſein d'exciter ou d'augmenter une diviſion, dont je croirois qu'ils n'ont pas plus à eſperer que les Reformateurs.

Mais encore s'il y avoit quelque fondement, ou quelque ſolidité dans cette premiere Remarque; s'il avoit plû à ces Mrs de rapporter la forme que le Concile de Trente a préſcrite pour les Breviaires: aprés l'avoir reçue avec tout le reſpect qui eſt dû aux Decrets de ce ſaint Concile, je m'imagine que MM. les Commiſſaires du Breviaire nouveau les auroient ſeulement priez de leur dire pourquoy ſaint Charles & Dom Barthelemy des Martyrs, qui y ont eu tous deux tant de part, qui eſtoient ſi remplis de ſon Eſprit, & qui s'appliquerent avec tant de ſoin à le faire éxécuter dans leurs Dioceſes, ne firent pas mettre ces mots aux Breviaires qu'ils firent reformer pour leurs Egliſes, meſme aprés le Concile,

RE'PONSES.

Ce n'est pas que je ne croye que l'on peut les mettre dans un bon sens; mais je croy aussi qu'il doit estre permis de ne les pas mettre, principalement dans les Breviaires des Eglises qui ont conservé leurs usages : puisque le Concile de Trente n'a effectivement préscrit aucune forme, & qu'outre les Breviaires de saint Charles & de Dom Barthelemy des Martyrs, qui n'ont pas jugé à propos de s'en servir, on peut rapporter une infinité d'exemples des autres Eglises particulieres, comme de Reims en 1557. de Rouen en 1642. de Sens en 1641. de Vienne en 1638. de Langres en 1644. de Paris en 1584. des Chanoines Reguliers, de saint Victor & de sainte Geneviéve en 1609. de la Congregation de sainte Justine imprimé à Rome en 1622. de celuy des Religieux de Cisteaux imprimé en 1672. qui porte pour titre *Breviarium Cisterciense autoritate Reverendissimi D. D. Abbatis Cisterciensis editum*; & d'une infinité d'autres imprimez depuis le Concile, mesme pour plusieurs autres Congregations Regulieres, où l'on ne met point *ad formam, &c.*

RE'PONSES.

II.

1. CETTE expression ne vous paroist-elle pas, MONSIEUR, un peu injurieuse à M. l'Archevesque ? cependant il a plû à ces M^rs de la repeter plusieurs fois; & en vérité j'ay peur que l'on

REMARQUES.

II.

SUR LE MANDEMENT qui est à la teste du Breviaire.

CE Mandement contient une Ordonnance de reciter ce Breviaire, qui est conceue en termes si uni-

REMARQUES.	REPONSES.
verſels, qu'elle paroiſt toute extraordinaire, & qu'elle ſemble commettre *un peu trop* l'autorité de M. l'Archeveſque, QU'ILS ONT FAIT AINSI PARLER :	ne trouve que c'eſt parler bien peu judicieuſement. Monſeigneur l'Archeveſque de Paris paſſe aſſurément pour un des hommes du monde qui ſavent le mieux parler & qui parlent parfaitement bien par eux-meſmes ; & il y a peu de gens qui ſoyent diſpoſez à croire, que quand il veut bien que l'on parle en ſon nom, il ſoit d'humeur à laiſſer parler autrement que ſelon ſon eſprit.
Quocirca de Venerabilium fratrum noſtrorum Eccleſiæ noſtræ Canonicorum conſilio omnibus omnino, *ſans exception*, noſtræ Diœceſeos Eccleſiis, Monaſteriis, Collegiis, Communitatibus, Ordinibus, necnon omnibus Clericis mandamus & præcipimus, ut hocce Breviario noſtro à nobis ut ſequitur digeſto & concinnato, nec alio quolibet impoſterum utantur; diſtrictè, videlicet, omnibus Typographis & Bibliopolis aliiſve quicunque ſint, inhibentes ne vetus Breviarium recudere; omnibus verò qui ad divinum Officium tenentur, ne aliud quàm noſtrum hoc recognitum & emendatum, ſive privatim ſive publicè recitare præſumant.	2. Au fonds, je ne voy pas en quoy M. l'Archeveſque commet ſon autorité : je croirois au contraire, à parler ſincerement, que tout ce grand diſcours contre l'Epiſtre Paſtorale du Breviaire, ne tend qu'à la diminuer. Et ſauf le reſpect dû à Mrs nos Mes, je ſuis perſuadé qu'il y aura bien plus de gens de ce ſentiment que du leur : car il me ſembleroit, à regarder les choſes ſelon les regles de droit, qu'un Eveſque qui parle comme Ordi-

RE'PONSES.

naire n'est point obligé à poser luy-mesme *l'exception* de ceux qui prétendent estre exemts de sa Jurisdiction; & qu'ainsi M. l'Archevesque a pû, & mesme on peut dire qu'il a dû faire son Mandement comme il est; qu'il suffit que la clause generale n'enferme aucune derogatoire, & que c'est aux Privilégiez à rapporter leur privilége, & à faire valoir leur *exception*.

3. Neantmoins comme la vérité de l'intention ne manque jamais de se manifester, mesme sans qu'on y pense; M. l'Archevesque avoit osté dans un Mandement qu'il a fait pour faciliter la récitation de son Breviaire, tout sujet de scrupule aux Privilégiez; & il s'est servy des termes de S. Charles avant qu'il eust plû à M[rs] les Censeurs de faire cette Observation, à laquelle ils n'ont aucun interest. Et je ne say si ce ne seroit pas ce Mandement de M. l'Archevesque, qui leur auroit donné l'ouverture de faire charitablement pour les Privilégiez cette Remarque, qui est assurément fort inutile, & de fait & de droit en general pour tout le Diocese, & encore plus pour toute l'Eglise.

Que si ces M[rs] trouvent l'Ordonnance trop generale, par rapport à ceux qu'elle oblige, ils peuvent voir que les Prédécesseurs de M. l'Archevesque ont toûjours statué à l'égard de tous les Monasteres, les Ordres & les Colleges de leur Diocese : *Omnibus nostræ Diœcesis Monasteriis, Collegiis atque Ordinibus.* Ce sont les termes de Pierre de Gondy en 1584. d'Henry de Gondy en 1617. de Jean François en 1643. & de Jean François Paul Cardinal de Rets en 1657.

RE'PONSES.	REMARQUES.
4. On demeure d'ac-	*Le Pape Pie V. aiant fait*

REMARQUES. *RE'PONSES.*

fait publier en 1568. *le Breviaire Romain, corrigé par l'ordre du Concile de Trente, fit une Bulle qui se voit au commencement du Breviaire Romain, pour ordonner à toutes les Eglises, Monasteres, Ordres, Communautez, tant d'hommes que de femmes. Mais est-ce* omnibus omnino? *Non; mais à ceux* in quibus aliàs Officium divinum Romanæ Ecclesiæ ritu dici consuevit aut debet : illis tamen exceptis, quæ ab ipsa prima institutione à Sede Apostolica approbata, vel consuetudine, quæ vel ipsa institutio ducentos annos antecedebat, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit; quibus ut inveteratum illud jus dicendi & psallendi suum Officium non adimimus: sic eisdem, si fortè hoc nostrum quod modò pervulgatum est, magis placeat, DUMMODO EPISCOPUS ET UNIVERSUM CAPITULUM IN EO CONSENTIANT, ut id in Choro dicere & psallere

cord que le Pape Pie V. a tres-sagement fait, quand il n'a pas voulu imposer à toute l'Eglise une loy generale de recevoir le Breviaire Romain, pour beaucoup de raisons, qu'il seroit inutile de rapporter; & qu'en cela, il a suivy l'esprit du Concile de Trente, & celuy du Pape Leon IX. dans l'Epistre à Michel Patriarche de Constantinople, où il dit ces belles paroles, que je croirois pouvoir appliquer avec assez de justice à M[rs] les Censeurs : *In hac parte Romana Ecclesia quantò* DISCRETIOR, MODERATIOR ET CLEMENTIOR *vobis est! siquidem, cùm intra & extra Romam plurima Græcorum reperiantur Monasteria, sive Ecclesiæ; nullum eorum adhuc perturbatur, vel prohibetur à paterna traditione, sive sua consuetudine;* QUIN POTIÙS SUADETUR ET ADMONETUR EAM OBSERVARE.

Mais si l'Eglise Romaine donne en celà des preu-

REPONSES.

ves de sa sagesse & de sa moderation, il ne s'ensuit pas que M. l'Archevesque n'ait pû statuer tres-sagement en la maniere qu'il l'a fait pour son Diocese; & j'appréhende pour M[rs] les Censeurs, que tout ce qu'il y a de personnes SAGES ET MODERE'ES ne trouvent aussi peu de RAISON que de SAGESSE & de MODERATION dans la consequence qu'ils pretendent tirer de tout leur raisonnement.

REMARQUES.

possint, permittimus. Et *plus bas:* Omni itaque alio usu quibuslibet, ut dictum est, interdicto, hoc nostrum Breviarium, ac precandi psallendique formulam in omnibus universi orbis Ecclesiis, Monasteriis, Ordinibus, & locis etiam exemptis, in quibus Officium EX MORE ET RITU dictæ Romanæ Ecclesiæ DICI DEBET AUT CONSUEVIT, SALVA PRÆDICTA INSTITUTIONE VEL CONSUETUDINE PRÆDICTOS DUCENTOS ANNOS SUPERANTE, præcipimus observari...ac quoscunque, qui Horas Canonicas ex more & ritu ipsius Romanæ Ecclesiæ DE JURE VEL CONSUETUDINE dicere vel psallere debent ..... ad dicendum & psallendum ·.· ex hujus Romani Breviarii præscripto & ratione omnino teneri. CELA EST SAGE, CELA EST MODERE'.

REPONSES.

5. Plusieurs personnes savantes dans ces sortes de matieres, qui ont fait le voyage de Milan depuis que S. Charles a fait dresser les actes que M[rs] les Censeurs ont citez, assurent positivement, que

REMARQUES.

Saint Charles dans son second Synode Diocesain, Decret 5. ayant fait mention de cette Bulle de Pie V. & de l'abrogation qui y a esté faite du Breviaire du Cardinal Quignon; aprés avoir parlé de l'an-

REMARQUES.	RE'PONSES.
tiquité du Rit de S. Ambroise, il ordonne de s'en servir en ces termes, qui ne sont point si universels que ceux de la Lettre Pastorale. Hoc igitur tempore cùm Breviarium Romanum ex sacro Concilii Tridentini decreto restitutum nuper Pii V. Pont. Max. jussu in lucem prodierit; eòque edito ipsius summi Pontificis Litteris interdictum sit, ne reliqua qualia qualia sint Breviaria quæ ducentis abhinc annis in usum & consuetudinem introducta sunt, ad divina Officia in posterum adhibeantur; illudque imprimis abrogatum sit, quod à Francisco Quignone tit. Sanctæ Crucis	dans ce grand Diocese toutes les Eglises Paroissiales & les Communautez, mesme Regulieres, qui sont soumises à la Jurisdiction de l'Ordinaire, recitent l'Office Ambrosien. En attendant les preuves des uns & des autres, je croy qu'il me sera permis de dire, que quand ce seroit l'usage de l'Eglise de Milan, ce n'est pas celuy de l'Eglise de Paris, qu'elle est en possession d'avoir un Office particulier, & que personne n'est en droit de le luy disputer, comme il est aisé de le faire voir par une infinité de preuves incontestables.

in Jerusalem Presbytero Cardinali conscriptum fuit: Nos propterea, ut & exequamur quod ab ipso summo Pont. Pio V. constitutum est, & antiquos in canonicis & divinis Officiis nostræ Mediolanensis Ecclesiæ ritus, totamque ipsam Ambrosiani Breviarii rationem conservemus, illud universis & singulis iis Clericis qui Ambrosiano more divina Officia obire debent; vel quia Ecclesiastica Beneficia obtinent, in quibus hoc ipso ritu moreque illa dicuntur; vel quia ipsi addicti sunt Ecclesiis eodem Ambrosiano ritu utentibus; vel quia sacris Ordinibus initiati in hu-

REMARQUES.

jus urbis aut diœcesis Clero adscripti sunt : iis edicimus atque jubemus, *non pas de ne se pas servir* alio quolibet, *pour exclure tout autre, même le Romain ; mais* ut ne ad illius Quignonii, sed ad ipsius Ambrosiani Breviarii præscriptum, Canonicas Horas, divina Officia, deinceps præstent.

Et dans une Ordonnance qu'il fit le 6. Sept. qui se voit 3. parte Actuum Ecclesiæ Mediolanensis, *pag. 448. du Breviaire Ambrosien :* Quare universis & singulis Ecclesiastici Ordinis hominibus, etiam Regularibus, qui jure, instituto, consuetudine ac decreto nostro, aut alia quacumque ratione causave Ambrosiano more divina Officia obire debent : iis edicimus, & in virtute sanctæ obedientiæ jubemus præcipimusque, ut ad hujus Ambrosiani nostri Breviarii præscriptum Canonicas Horas, & divina Officia deinceps perpetuò tam publicè quàm privatim præstent.

Et mesme quoy-que le rit Ambrosien soit tres-ancien, & que l'Eglise de Milan l'ait gardé fort religieusement ; neantmoins les Eglises Paroissiales suivent le rit & le Breviaire Romain, & non l'Ambrosien, comme je le voy dans la 4. partie des Actes de l'Eglise de Milan sous S. Charles, page 610.

REPONSES.	*REMARQUES.*
6. Et moy j'ay bien peur que les gens SAGES & MODEREZ, & qui entendent le François, ne trouvent que cette reflexion n'est ny SAGE ny MODERÉE, ny SAGEMENT MODIFIÉE.	*Aussi les Evesques & Archevesques de Paris, Prédécesseurs de M. l'Archevesque d'à present, ont toûjours fait les Ordonnances sur le Breviaire, d'une maniere qui n'ostoit pas la liberté de se servir*

du Romain, & qui n'estoit pas si absolue, mais SAGEMENT MODIFIE'E.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Pierre de Gondy en 1584. fit faire une Edition du Breviaire de Paris conforme à celle de Pie V. & après avoir dit qu'il l'a faite, adhibitis viris idoneis qui Breviarium Parisiense recognoscerent, & Romano ex Concilii Tridentini decreto restituto, QUANTUM COMMODE FIERI POSSET, conformarent; *il ajoûte:* Vetus Parisiense Breviarium, præsentium tenore Litterarum, penitus abolemus, atque omnibus nostræ Diœcesis Ecclesiis, Monasteriis, Collegiis atque Ordinibus, in quibus Parisiense Breviarium teneri consuevit, vel debet; omnibus item & singulis Clericis QUI BREVIARIO PARISIENSI UTI VOLENT, præcipimus, &c.	7. Pierre de Gondy n'avoit garde de ne pas dire, *qui uti volent*, puisqu'il convient qu'il fit ce qu'il put pour introduire le Breviaire Romain. C'est ainsi qu'il s'explique luy-mesme dans la mesme Epistre: *Nos postquam id quod magis in animo habuimus, facere non potuimus; quod proximum certè fuit, præstitimus.*

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Henry de Gondy en 1607. parle de la mesme maniere. *Jean François de Gondy en 1634. de mesme.* *Monsieur le Cardinal de Retz en 1658. de mesme.*	8. M. l'Archevesque n'a pas crû que les Ordonnances de ses Prédécesseurs fussent trop resserrées; il a crû seulement pouvoir user de son droit. Mais ne peut-on pas dire

REPONSES.	REMARQUES.
avec beaucoup plus de raison, que le pouvoir des Censeurs est trop resserré pour luy donner des bornes? Car à quoy bon ce chagrin si ouvertement marqué? ne faut-il pas qu'ils avouent malgré eux, qu'il est en droit de faire ce qu'il a fait, autant qu'aucun autre Evesque, & plus qu'aucun de ses Prédécesseurs? puisque son Diocese est le plus peuplé, & le plus remply d'Ecclésiastiques, & de différentes Communautez, qu'aucun autre qui soit dans le monde, & dont le nombre estant beaucoup plus grand, que du temps de ses Prédécesseurs, il peut s'y glisser plus d'exceptions sans raison qu'en aucun autre. Dans cette vûë, il a trouvé à propos	*Monsieur de Perefixe, dans son Edition du Missel en 1665. dit aussi la mesme chose, & il est croyable qu'il n'auroit pas tenu un autre langage dans l'Edition du Breviaire, si elle eût paru de son temps.* *Cependant M. l'Archevesque a crû que les Ordonnances de ses Prédécesseurs estoient trop resserrées; & de l'avis & du conseil*, de consilio: *car ce n'est pas seulement du consentement du Chapitre de ses Venerables Freres les Chanoines de l'Eglise de Paris:* Omnibus omnino, *dit-il*, nostræ diœceseos Ecclesiis, Monasteriis mandamus, & præcipimus, ut hocce Breviario, à nobis ut sequitur digesto & concinnato, nec alio quolibet in posterum utantur, &c.

d'établir l'uniformité par la regle generale, sans exprimer l'exception, quoy-que sans y déroger, afin d'obliger ceux qui la prétendent, à la justifier. Et neantmoins pour lever les scrupules dans un Mandement particulier, il s'est servy des termes de saint Charles, lesquels ne les dispensent pas, à mon

REPONSES.

ſens, de juſtifier de leur Privilége, quand il le jugera à propos.

REMARQUES.

III.

IL eſt difficile d'apporter plus d'exactitude à reformer un Breviaire, qu'on en a apporté à reformer celuy de Rome. Le Pape Paul IV. fut le premier qui en conceut le deſſein. Mais comme il ne put eſtre achevé de ſon temps, le Concile de Trente crut que ce n'eſtoit pas une choſe qui fût au deſſous de ſes ſoins, de s'y appliquer. Il établit pour ce ſujet une Congregation particuliere; & Pie IV. y envoya tous ſes memoires, & tout ce qui avoit eſté arreſté à Rome par ceux qui s'y eſtoient employez du temps de Paul IV.

Le Concile de Trente, dans la continuation de la Seſſion 25. témoigne que les Peres qui avoient eſté choiſis pour ce ſujet, Y AVOIENT MIS LA DERNIERE MAIN. *Neantmoins; comme la fin*

REPONSES.

III.

MRS les Cenſeurs font icy une avance bien delicate; puiſqu'en prenant le party d'un Pape, ils font le procês à tous ſes ſucceſſeurs. Car ſans parler de toutes les réformes & de tous les changemens du Breviaire Romain dans les temps précédens, il eſt certain que l'on en a fait de tres-conſiderables depuis celle de Pie V. Et qu'ont fait à ces Mrs tous les ſucceſſeurs de ce ſaint Pape; pour eſtre expoſez à tout ce qu'il leur plaiſt de conclure ſur le principe qu'ils veulent établir icy? & de quelle autorité s'aviſent-ils de cenſurer tout ce que les ſouverains Pontifes ont trouvé à propos de changer, de réformer, d'oſter & d'ajoûter dans le Breviaire Romain?

RE'PONSES.	REMARQUES.
Et comme il eſt impoſſible que des gens qui ont voulu s'ériger en Cenſeurs ſur ces matieres, n'ayent vû ce que les Papes ont dit dans les Bulles qu'ils ont faites pour la réformation des Breviaires : il eſt étrange que ces M^rs les Cenſeurs ayent déclaré une guerre ſi ouverte à tous les ſouverains Pontifes, ou ſous prétexte de vouloir étendre l'autorité de la Bulle de Pie V. ou par le ſeul motif de condamner la conduite de M. l'Archeveſque.	*& la concluſion du Concile preſſoit; il ordonna, que tout ce qu'ils avoient fait ſur ce ſujet, ſeroit rapporté au Pape, pour eſtre examiné par luy, & publié enſuite. En execution de ce decret, Pie IV. fit venir Rome les perſonnes que le Concile avoit députées a cet effet, y en ajoûta encore d'autres ; & cet examen n'ayant pu eſtre achevé ſous luy, Pie V. le fit continuer : & aprês avoir fait derechef recevoir tout ce qui avoit eſté fait tant ſous Paul IV. qu'au Concile, & à Rome ſous Pie IV. il le fit à la fin publier en* 1568.
Car s'ils ont quelque ſujet de chagrin contre les gens de ce païs-cy : que peut leur avoir fait Clement VIII. qui trouva bon de faire revoir en 1601. le Breviaire Romain ? & pourquoy ſe déchaiſner contre les termes, dont ce grand Pape s'eſt ſervy dans ſa Bulle, ſous prétexte de cenſurer ceux de la Lettre Paſtorale de M. l'Archeveſque ? MANDAVIMUS, dit ce	*Or quoy-que le decret de Pie V. n'ait* PEUT-ESTRE *pas fait de loy rigoureuſe dans toute l'Egliſe pour faire reciter univerſellement le Breviaire Romain, luy-meſme n'ayant pas voulu déroger à la coûtume des Egliſes qui eſtoient en uſage de deux cens ans, d'en reciter un particulier ; neantmoins toutes les Egliſes, & particu-*

REMARQUES.

ticulierement celles de nô-tre France, & ſur tout celle de Paris, a eu tant de reſpect pour le Breviaire Romain, & tant d'eſtime pour la ſageſſe avec laquelle il a eſté composé & corrigé, que ſi elles n'ont pas quitté les Breviaires particuliers qu'elles avoient, elles ont neantmoins tâché de s'y conformer autant qu'elles ont pû.

REPONSES.

ſouverain Pontiſe, *nonnullis piis & eruditis viris, ut idem Breviarium novâ adhibitâ diligentiâ accuratiùs inſpicerent atque examinarent, & ea quæ* DEPRAVATA *eſſe & recognitione indigere animadverterent, pro ſua doctrina & pietate reſtituerent.*

Mais ce que je trouve de plus faſcheux pour M^rs^ les Cenſeurs & pour tout leur grand raiſonnement, c'eſt qu'effectivement il y avoit dans le Breviaire de Pie V. de ces choſes que Clement VIII. appelle DEPRAVATA; & que meſme il s'en eſt encore trouvé aprés la réforme qu'il a fait faire: En voicy quelques exemples.

Dans le Breviaire de Pie V. reconnu par Clement VIII. de l'an 1603. il y avoit au 2. Nocturne du Dimanche d'aprés l'Epiphanie, des Leçons du Commentaire ſur S. Paul, fauſſement attribué à S. Ambroiſe, ſous le nom de S. Ambroiſe; & dans celuy de 1656. on en a mis de véritables de ſaint Auguſtin *de verbis Apoſt. Serm.* 8. Le Mercredy des Quatre-Temps de Careſme il y en avoit ſous le nom de ſaint Auguſtin, qui ne ſe trouvent point dans ſes Ouvrages : au lieu deſquelles on en a pris de ſaint Ambroiſe du Livre 7. ſur ſaint Luc.

Il y avoit pour la quatriéme Antienne de Laudes du jour de la Purification, du meſme Breviaire 1603: *Revertere in terram Juda*; qui rappelloit JESUS-CHRIST de l'Egypte, avant qu'il y fût allé; &

REPONSES.

l'on a mis à la place, *Lumen ad revelationem gentium.*

Mrs les faiseurs de Remarques peuvent donc apprendre de Clement VIII. que les Breviaires peuvent estre changez, corrompus, dépravez, & que le laps du temps & la negligence des hommes peuvent souvent y faire glisser des choses qu'il est bon de corriger; & ils commenceront de connoistre par là le peu de fondement de leur quatriéme Remarque. Mais quel chagrin leur a donné le Pape Urbain VIII. qui en 1631. trouva bon de changer presque toutes les Hymnes, & plusieurs autres choses qui estoient dans le Breviaire de Pie V. & de Clement VIII. Je suis persuadé qu'ils n'auroient osé luy dire qu'il avoit grand tort d'en user de la sorte; qu'aprês la reforme de Pie V. il ne faloit rien changer, & qu'il s'en faut tenir à quelque chose.

Qu'en dites-vous, MONSIEUR? n'estes-vous pas bien persuadé, que s'ils ne veulent pas se soumettre à leur Archevesque, ils devroient du moins conserver le respect pour le souverain Pontife; & que c'est prendre les gens pour duppes que de se couvrir de l'autorité d'un Pape pour faire le procês à ses Successeurs?

Mais ne seroit-il pas à craindre que Rome ne se persuade que ces Mrs les faiseurs de Remarques, qui sous prétexte de défendre l'autorité de M. l'Archevesque, la combattent en effet, ont le mesme dessein à l'égard des Papes? puisque sous prétexte de s'appuyer de l'autorité de Pie V. ils perdent le respect qu'ils doivent à Paul V. Gregoire XV. Urbain VIII. Innocent X. & Alexandre VII. qui ont ajoûté au Breviaire plus de trente-huit Festes de Saints avec de nouveaux Offices, dont les uns sont *ad libi-*

tum, les autres d'obligation; quelques-uns pour le Clergé de Rome ſeulement; d'autres pour les autres Egliſes; & qui ont fait pluſieurs autres changemens conſiderables dans le Breviaire de Pie V. ce qui fait bien voir que les Papes ne croyent pas que l'on ſoit obligé de s'en tenir à ſa réforme. Et comme ce ſeroit condamner leur conduite, que de vouloir leur appliquer le raiſonnement des Cenſeurs ; on pourroit croire qu'ils ont des deſſeins plus dangereux qu'il ne paroiſt. Pour moy qui les connois, je ſuis perſuadé que leur mauvaiſe intention ne va plus loin que Paris, que contre Paris meſme.

Mais en vérité ils abuſent un peu trop ouvertement de la ſimplicité de ceux qui voudroient les en croire ſur leur parole. Car qui ne croiroit que les Peres choiſis par le Concile de Trente pour réformer le Breviaire, y avoient mis la derniere main? Cependant il eſt certain par les termes du Concile, que cette derniere main ne doit s'entendre qu'à l'égard de certaines cenſures & de l'Indice des Livres ſuſpects & dangereux. Voicy les termes: *Sacroſancta Synodus in ſecunda Seſſione ſub ſanctiſſimo D. N. Pio IV. celebrata, delectis quibuſdam Patribus commiſit, ut de variis cenſuris, de libris, vel ſuſpectis, vel pernicioſis quid facere opus eſſet, conſiderarent, atque ad ipſam ſacroſanctam Synodum referrent. Audiens nunc* HUIC OPERI AB EIS EXTREMAM MANUM *impoſitam eſſe, nec tamen ob librorum varietatem & multitudinem poſſit diſtinctè & commodè à ſancta Synodo dijudicari: præcipit, ut quidquid ab illis præſtitum eſt, ſanctiſſimo Romano Pontifici exhibeatur, ut ejus judicio atque auctoritate terminetur & evulgetur: idemque de Catechiſmo à Patribus, quibus illud mandatum fuerat, & de Miſſali &*

REPONSES.

Breviario fieri mandat.

Et de la maniere dont le Concile distingue tous ces Livres, je croirois, qu'à l'égard de l'Indice, les Peres y avoient mis la derniere main; mais qu'à l'égard du Catechisme, ils ne l'avoient pas achevé; & qu'à l'égard du Breviaire & du Missel, ils n'y avoient pas encore travaillé.

Quoy qu'il en soit, les Peres du Concile qui estoient pressez de finir pour plusieurs raisons, renvoyérent au Pape, & ce qui estoit déja commencé, & ce qui restoit à faire sur cet article. Et Fra Paolo, qui n'a pas esté dédit en cela par le Cardinal Palavicin, rapporte que les Evesques estoient resolus, si l'on mettoit l'affaire en déliberation, de conserver les usages de leurs Eglises.

REMARQUES.

Les Conciles Provinciaux tenus en France sur la fin du siecle passé, pour l'execution des Decrets du Concile de Trente, ont ordonné de réformer les Breviaires selon celuy de Rome: Curent Episcopi Missalia, Breviaria ad usum Romanæ Ecclesiæ, JUXTA CONSTITUTIONEM PII V. reformari & in lucem emitti impensis Diœcesis. *Ce sont les paroles du Concile de Reims en* 1583. *c.* 4. *Et la mesme chose fut ordonnée au Concile de Bor-*

REPONSES.

C'est une chose assez ordinaire, que ceux qui n'ont pas de principes certains, concluent souvent contre eux-mesmes. C'est ce que font icy M^rs les Censeurs, puisqu'ils avouent que les Conciles qu'ils citent, n'ont ordonné la réformation des Breviaires, que conformément à la Bulle de Pie V. & qu'ainsi ils n'ont pas prétendu préjudicier aux droits des Eglises, dont ce saint Pape a sagement conservé les usages.

REMARQUES.

deaux de la meſme année chap. 4. *en celuy de Rouen en* 1581. *chap.* De cultu divino in genere : *en celuy de Tours* 1583. *chap.* De Presbyteris & aliis Clericis : *en celuy d'Aix en Provence en* 1585. *titr.* De Miſſali & Breviario : *en celuy de Narbonne en* 1609. *chap.* 40.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Les Eveſques & Archeveſques de Paris avoient juſqu'à preſent, dans toutes leurs Ordonnances, témoigné ſe vouloir EN TOUT *conformer à celuy de Rome. Nous avons cy-deſſus rapporté les paroles de Pierre de Gondy en* 1584.	Cet EN TOUT me paroiſt auſſi bien fondé que les autres ; & à la fin ces M[rs], qui paſſent pour gens ſinceres, ne paſſeront pour l'eſtre, ny EN TOUT, ny EN PARTIE. Pour moy je trouve qu'ils le ſont également, & quand ils compoſent, & quand ils traduiſent ; quand ils diſent que l'on a taſché de s'éloigner EN TOUT du Breviaire Romain ; quand ils diſent que l'Office de la ſainte Vierge y eſt preſque entierement changé ; & quand par une Remarque fort judicieuſe, ils ſe faſchent de ce que l'on n'a pas laiſſé à la ſainte Vierge les Antiennes du Commun des Saintes non Vierges.
Celles de Henry de Gondy en 1607. *ſont encore plus fortes.*	
Jean François de Gondy en 1634. *dit encore :* Cùm igitur ante aliquot annos Eminentiſſimus Cardinalis Retzius, frater noſter, tum Pariſienſis Præſul, una cum conſenſu Capituli inſignis Eccleſiæ Pariſienſis, Breviarium emendatum, & Romano, QUANTUM COMMODE FIERI POTUIT, eo tempore conformatum ordinari curaverit, &c.	J'avois toûjours crû que, *quantùm commodè fieri po-*

RÉPONSES.

test, signifioit, autant que l'on peut commodément. Vous voyez comment ces M[rs] le traduisent, & comment ils interpretent les langues. J'avoue que cela me paroist plus nouveau que le Breviaire.

RÉPONSES.

Mais vous voyez, MONSIEUR, qu'ils chopent miserablement sur des faits, sur lesquels ils s'engagent sans qu'ils en ayent la moindre connoissance. Je say bien que l'on n'est pas obligé de tout savoir. Mais qui est-ce qui les force à venir, en dépit de toute autorité, nous mettre l'Office de la Trinité parmy ceux qui sont les plus universellement receus dans l'Eglise? puisqu'il n'est pas fort difficile de savoir que Rome ne l'a receu qu'aprês toutes les autres Eglises; qu'Alexandre III. défendit de le recevoir; que mesme encore à present l'on n'en fait rien ny à Milan, ny à Clermont en Auvergne; & que d[illegible] le Breviaire de Lyon on fait l'Office de

REMARQUES.

C'est pour ce sujet, qu'à la teste de tous les Breviaires de Paris, on a toûjours lû ces paroles. Ad formam Sacrosancti Concilii Tridentini restitutum. *Paroles que l'on a ostées dans celuy-cy. Et en effet, comme la réforme dans laquelle nous voyons le Breviaire Romain, a esté conceue par les PP. du Concile de Trente, & comme on a tâché de s'éloigner* EN TOUT *dans celuy-cy du Breviaire Romain; on ne doit pas mettre*, Ad formam Sacrosancti Concilii Tridentini restitutum. *On a eu tant d'envie de faire un Breviaire different de Rome, que* LES OFFICES QUI SONT LES PLUS UNIVERSELLEMENT RECEUS, COMME CELUY DE LA TRINITÉ, *de saint Pierre, de saint Paul, de*

REMARQUES.

l'Assomption, les Homelies des Dominicales, l'Office de la Vierge y est presque entierement changé.

RE'PONSES.

l'Octave de la Pentecoste, aprés lequel la rubrique porte : *In quibusdam locis fit Officium SS. Trinitatis.*

Il faut avoir une étrange démangeaison de s'ériger en faiseurs de remarques, pour en faire avec si peu de connoissance. Je diray ce que je say des autres Offices dans les Réponses particulieres.

REMARQUES.

IV.

DEpuis la réforme de Pie V. laquelle, comme nous avons remarqué, a esté embrassée, sans parler des autres Eglises particulieres de la Chrestienté, particulierement en France, & encore plus dans l'Eglise de Paris ; les changemens qui se sont faits au Breviaire, ont esté peu considerables, n'y ayant rien presque esté fait autre chose, que quelques additions d'Offices nouveaux, ou de Saints nouvellement canonizez.

Aussi comme Pierre de Gondy en 1584. *pour se conformer au Breviaire de*

RE'PONSES.

IV.

LE raisonnement de M[rs] les Censeurs me paroist icy moins supportable que leur erreur de fait. Les Evesques de Paris depuis Pierre de Gondy, n'ont, disent-ils, jamais apporté pour raison des Editions qu'ils faisoient faire de leur temps, les fautes qui estoient dans les précédentes ; mais seulement le manquement d'exemplaires. D'où ils veulent conclure que leurs Successeurs ne peuvent ny ne doivent pas faire autrement. En vérité on pourroit tirer de là des consequences

REPONSES:

qui ne leur ſeroient pas commodes.

Je ne ſay ſi je me trompe ; mais il me ſemble que ces M[rs] s'élevent icy un tribunal qu'ils auront bien de la peine à ſoûtenir. Ils veulent que M. de Perefixe, & M. l'Archeveſque ne ſoient pas en droit de réformer ce qui avoit eſté laiſſé, ou approuvé, ou jugé bon par M. de Gondy, en meſme temps qu'il plaiſt à ces M[rs] de faire valoir le jugement de M. de Gondy pour ſe donner la liberté d'improuver ce que M. l'Archeveſque approuve, ou d'approuver ce qu'il improuve ; lorſqu'il s'agit ſeulement, ſi ces M[rs] eſtoient en droit de le faire, d'examiner des faits, & de voir ſi effectivement le Breviaire de Gondy eſtoit *probatum ſeptuplum*, s'il y avoit des choſes que l'on dûſt changer, & ſi celles que l'on a ſubſtituées, l'emportent ſur ce que l'on a oſté. C'eſt de quoy préciſément il s'a-

REMARQUES:

Rome, eut aboly l'ancien Breviaire de Paris, vetus Pariſienſe omnino abolemus : *ſes Succeſſeurs ; dans les Editions ſuivantes, n'ont jamais parlé de cette ſorte, & n'ont jamais apporté pour raiſon des Editions qu'ils faiſoient faire de leur temps, les fautes qui eſtoient dans les precedentes ; mais ſeulement le mãquement d'exemplaires:*

Jean François de Gondy, en parlant du Breviaire de ſes Predeceſſeurs : Cujus pauca aut nulla apud Typographos & Bibliopolas ſuperſunt exemplaria.

Monſieur le Cardinal de Retz s'en explique de meſme en 1658.

Monſieur de Perefixe dans l'Edition du Miſſel de 1665. parle de meſme maniere: & il n'eſt pas croyable qu'il eût fait travailler au Breviaire autrement qu'au Miſſel.

Auſſi M. Jean François de Gondy donne la plus authentique approbation qui ſe puiſſe, au Breviaire qu'il avoit fait imprimer

en

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
en 1634. Nos ejuſdem Capituli, necnon virorum doctrinâ & pietate ſpectabilium, operâ & labore uſi, codicem hunc divini Officii examinatum PROBATUM SEPTUPLUM, ſive pſallendi & comprecandi ordo & modus, ſive deſumptæ ex Scriptura ſacra, & SS. Patrum Sermonibus Lectiones, ſive ſeries & ratio vitæ SS. & hiſtorica fides ſpectetur, vobis in Domino exhibemus & porrigimus. *Voilà un témoignage d'un grand Prelat, & bien authentique, accompagné de celuy de tout le Chapitre & d'autres perſonnes conſiderables en pieté & en doctrine, du travail deſquelles il s'eſtoit ſervy.*	git, & ce qui paroiſtra dans toute la ſuite, & ſera paroiſtre en meſme temps la juſteſſe & la ſolidité du jugement de ces M^rs. Et c'eſt en telle matiere, que ſans eſtre Prophete, on peut fort bien aſſurer, que bien des gens trouveront qu'il y a dans cette conduite une fort grande temerité.
Cependant ce Prelat, ce Chapitre & ces perſonnes conſiderables en pieté & doctrine, s'eſtoient trompées bien lourdement. Car voicy que M. l'Archeveſque ayant choiſy pour la réformation du Breviaire de M. de Gondy d'autres perſonnes illuſtres pour leur	Mais que peuvent-ils dire à M. du Sauſſay, Grand Vicaire de M. de Gondy, & depuis Eveſque de Toul, qui fut deputé pour mettre le Breviaire en l'état où il eſt appellé par ce grand Prelat, *probatum ſeptuplum:* quand il les aſſure qu'il y avoit encore beaucoup de choſes à y réformer; que ceux qui y avoient travaillé, ne s'eſtoient conformez, ny à l'uſage de Rome, ny à celuy de Paris: c'eſt-à-dire en bon François, que ſelon le Grand Vicaire de ce grand Prelat, le *probatum ſeptuplum* avoit grand beſoin d'eſtre réformé. Et c'eſt le juge-

RE'PONSES.

ment qu'en a porté M. l'Archevesque aprês son Prédécesseur M. de Perefixe, qui n'auroit pas nommé les Commissaires qu'il choisit, s'il n'avoit eu dessein que de faire une nouvelle Edition.

Icy il plaist à ces M[rs] que *nonnulla* signifie une infinité de choses; bientost il ne signifiera que quelques choses: & quand ces M[rs] auront justifié le droit qu'ils ont de s'ériger en arbitres des langues vivantes & mortes, on verra quel expedient ils trouveront pour donner à un mesme terme des significations si opposées. En attendant, on les prie de ne pas trouver mauvais, si l'on ne les prend pas pour juges des SYNONYMES.

Je voudrois bien que l'exageration qui est une preuve du peu d'exactitude du jugement, ne fût pas si naturelle à ces M[rs]; que les propositions generales leur coûtassent un peu plus, &

REMARQUES.

pieté & leur érudition, viros pietate & eruditione insignes : *ces mesmes personnes* font dire à M. l'Archevesque, *que dans le Breviaire qui avoit esté* PROBATUM SEPTUPLUM, *il s'y estoit rencontré* bien des choses contraires *aux regles de l'Eglise, peu conformes à la dignité & à la splendeur de la Religion : Qu'il s'y estoit glissé* une infinité de choses *fausses, supposées, incertaines, peu conformes à la pieté; & pour ce sujet on a repeté divers termes* SYNONYMES minùs convenientia, non bene consona, minùs consentanea. *Car comme ils ont presque tout changé, il faut que* tout *le Breviaire, qui estoit neanmoins* probatum septuplum, *fût* entierement *remply de ces sortes de fautes, puisqu'ils prennent ces sortes de fautes pour raison de leur changement.*

Mais il vaut mieux les entendre parler PAR LA BOUCHE *de Monsieur l'Archevesque.* Cùm itaque

REMARQUES.	*REPONSES.*
in Breviarium Pariſienſe poſtremis temporibus NONNULLA IRREPSISSENT, & ea quidem regulis ab Eccleſia conſtitutis non bene convenientia ; omni cura, & qua oportuit prudentia effectum eſt, ut quæ forent Eccleſiæ ſplendori aut dignitati religionis minùs conſona, quæ in Homiliis Patrum ſpuria vel ſuppoſititia, quæ in Actis Sanctorum falſa aut incerta ; in omnibus demum quæ pietati minùs eſſent conſentanea, ad legem & regulam componerentur : atque adeo neceſſe viſum eſt quædam omnino expungere, nonnulla pridem omiſſa adjicere, ordine convenientiori multa diſponere, Hymnos meliori ſtylo elaboratos in rudiorum locum ſubſtituere, pleraque obſoleta nec accurata ſatis inſtaurare . . . *Il eſt à remarquer que ces Meſſieurs ne parlent* QUE DE QUELQUES CHOSES, *peu convenables aux regles de l'Egliſe qui s'y*	qu'ils n'employaſſent pas ſi aiſément les termes generaux, où la vérité les obligeroit de ſe ménager davantage. N'avez-vous pas crû que ces M[rs] vouloient dire que M. l'Archeveſque avoit parlé par la bouche de ceux qu'il a employez ? icy ce ſont eux qui parlent PAR SA BOUCHE. Mais j'ay bien peur que tout cela ne s'appelle en bon François parler fort mal à propos. Je n'aurois jamais penſé que ces M[rs], qui m'ont toûjours paru gens d'aſſez bonne foy, fuſſent capables d'une impoſture, auſſi marquée que celle qui ſe montre icy. Ce terme, MONSIEUR, vous doit ſurprendre : car vous ſavez que je n'aime pas l'exageration, & que je cherche à exprimer chaque choſe par ſon nom ; mais je n'en ſay pas d'autres pour celle-cy. Voicy donc ce qu'ils ont fauſſement ſuppoſé, & ce qu'ils impoſent ma-

RE'PONSES.	REMARQUES.
licieusement à M. l'Archevesque. Ils ont supposé que dans le sentiment de l'Epistre Pastorale, il n'y avoit dans l'ancien Breviaire, ou que SUPERSTITION, ou que choses apocryphes & fausses; & ils se donnent la liberté de le supposer par un simple *ce qui fait croire*, auquel ils ne donnent pour fondement que deux choses, dont l'une est manifestement fausse, & l'autre, parce qu'elle est vraye, détruit entierement ce qu'ils supposent : & sur cette supposition, qui n'est appuyée de rien, il leur plaist de conclure, que selon le sentiment de M. l'Archevesque, il faut que TOUTE L'EGLISE SOIT DANS LA SUPERSTITION, & que le Service de ses Prieres soit remply de SUPERSTITIONS, de faussetez & de choses apocryphes; & ils appliquent en suite cette SUPERSTITION aux Indul-	*estoient glissées*, nonnulla irrepsissent, &c. *Et cependant ils ont, comme il a esté dit, changé* PRESQUE TOUT : *ce qui fait croire que dans ce sentiment, il n'y avoit dans l'ancien Breviaire, ou que* SUPERSTITION *ou choses apochryphes, fausses, supposées contraires à la dignité de l'Eglise, à la splendeur de la Religion. Et comme l'ancien Breviaire est presque entierement conforme au Breviaire Romain, qui est en usage à toute l'Eglise : il faut que toute l'Eglise soit dans* la superstition, *& que le Service de ses Prieres soit remply de* SUPERSTITIONS, *de faussetez, de choses apocryphes; sur tout lorsqu'il recite dans son Breviaire les Indulgences qui ont esté accordées par les Papes à ceux qui assistent à l'Office du S. Sacrement; lorsqu'ils recitent les Homelies des Saints, qui prouvent l'Assomption de la sainte Vierge en corps & en ame; qu'il fait memoire de S. Denys*

REMARQUES.	RE'PONSES.
l'Areopagite, comme du Patron de Paris, qu'il a plû à ces Meſſieurs de retrancher, ainſi que pluſieurs autres choſes.	gences, aux Homelies, qui prouvent l'Aſſomption corporelle de la ſainte Vierge, & à l'Office de ſaint Denys; pour faire croire en ce pays-cy

& ailleurs, que M. l'Archeveſque, & ceux qui ont l'honneur de travailler ſous ſes ordres, regardent tout cela comme des SUPERSTITIONS, & des choſes apocryphes.

Je croy, MONSIEUR, pouvoir juger ſans vous voir, que vous eſtes animé d'un juſte ſentiment d'indignation, d'entendre que des gens ſont capables d'une conduite ſi emportée : & vous verrez bien que leur impoſture eſt la plus noire, & la plus groſſiere du monde, puiſque vous avez l'Epiſtre Paſtorale de M. l'Archeveſque devant vos yeux; & que vous voyez qu'il n'a dit en nulle maniere, qu'il ſe fût gliſſé rien de ſuperſtitieux dans le Breviaire de Paris, & encore moins que l'on y ait rien corrigé qui tinſt de la SUPERSTITION.

Il eſt vray qu'il a employé les termes d'un Concile, qui a dit, *amputatis quæ ſuperſtitioſiùs fuerint invecta*; c'eſt-à-dire, que ce Concile reconnoiſt qu'il peut arriver qu'il s'introduiſe des choſes ſuperſtitieuſes. Et M. l'Archeveſque auroit pû ſe ſervir de ce meſme terme en general, ſans que M^rs^ les Cenſeurs fuſſent en droit de l'attribuer aux choſes qui eſtoient conformes au Breviaire Romain; puiſqu'il auroit ſuffi qu'il puſt convenir à ce qui eſtoit particulier au Breviaire de Paris.

Mais M. l'Archeveſque ne s'eſt nullement ſervy de ce terme, quand il explique ce qu'il a fait corriger dans le nouveau Breviaire, ou ce qui s'y

RE'PONSES.

estoit effectivement glissé. Voicy ses termes que tout le monde trouvera avoir esté concertez avec autant de justesse que de sagesse & de moderation : *Cùm itaque in Breviarium Parisiense postremis temporibus* NONNULLA IRREPSISSENT, *& ea quidem regulis ab Ecclesia constitutis non bene convenientia : omni cura, & quâ oportuit prudentiâ effectum est, ut quæ forent Ecclesiæ splendori aut dignitati religionis minùs consona, quæ in Homiliis Patrum spuria vel supposititia ; quæ in Actis Sanctorum falsa aut incerta ; in omnibus demum quæ pietati minùs essent consentanea, ad legem & regulam componerentur : atque adeo necesse visum est quædam omnino expungere, nonnulla pridem omissa adjicere, ordine convenientiori multa disponere, Hymnos meliori stylo elaboratos in rudiorum locum substituere, pleraque obsoleta nec accurata satis instaurare.*

Aprês cela il n'y a personne raisonnable qui ne puisse juger de l'imposture, & qui ne condamne la malignité de ceux qui ont voulu faire contre toute sorte de vérité, une injure de cette consequence à leur Prelat, sans autre fondement que leur illusion & leur chagrin particulier. Pardonnez-moy, MONSIEUR, si je vous tiens un peu long-temps, & si j'ay de la peine à quitter prise sur cet article : comme c'est celuy où ils ont renfermé tout leur venin, & auquel tous les autres se rapportent, trouvez bon que je vous en fasse voir tout l'égarement. Il est à remarquer, disent-ils, que ces MM. qui, selon les Censeurs font parler M. l'Archevesque, ou par la bouche de qui M. l'Archevesque parle ; car selon eux ce sera tout ce qui vous plaira : ces MM. donc, disent-ils, ne parlent que de quelques choses peu convenables aux regles de l'Eglise qui s'y estoient glissées : *Cùm nonnulla irrepsissent.* Si cela est, pour-

REʹPONSES.

quoy diſoient-ils dans la Remarque precedente ; que les Commiſſaires ont fait dire à M. l'Archeveſque, qu'il s'y eſtoit gliſſé une INFINITEʹ de choſes fauſſes ? Pourquoy quand il leur plaiſt, *nonnulla* ſignifiera-t-il une infinité de choſes, & tantoſt quelques choſes ſeulement ?

Et cependant, diſent-ils, ils ont, comme il a eſté dit, changé PRESQUE TOUT. On vous a dit, M^rs, que ce preſque tout n'eſt pas veritable. Mais que concluent-ils de là ? *Ce qui fait croire*, concluent-ils, que *dans ce ſentiment.* Mais que veulent-ils dire ? de quel ſentiment parlent-ils ? Ont-ils fait voir un autre ſentiment que celuy qui ne parle que de quelques choſes peu convenables aux regles de l'Egliſe qui s'y eſtoient gliſſées ? Et quand il ſeroit vray, que dans ce ſentiment on auroit changé toutes choſes ; on ne les auroit donc changées, que comme moins convenables, & non pas comme ſuperſtitieuſes.

Avec quel front peuvent-ils donc ajoûter, que dans ce ſentiment il n'y avoit dans l'ancien Breviaire, ou que SUPERSTITION, ou, &c.

Mais pour des gens qui doivent ſavoir raiſonner, d'où tirent-ils cette SUPERSTITION ? de quelle propoſition certaine l'ont-ils fait ſortir ? par quelles preuves ont-ils fait voir que M. l'Archeveſque l'a établie ? Mais de quel droit, & de quelle autorité, ſans l'avoir prouvé, ſont-ils aſſez hardis pour l'étendre ſur toute l'Egliſe, en imputant ce ſentiment à M. l'Archeveſque, & pour luy impoſer enſuite, qu'il veut que les Indulgences, l'Aſſomption corporelle de la Vierge, & ſaint Denys, reſpecté comme Areopagite, ſont des SUPERSTITIONS ?

Je ſay, MONSIEUR, que vous avez bien lû des Livres en voſtre vie ; mais je ne penſe pas que

REPONSES.

vous ayez gueres vû, ny une si grande extravagance, ny un raisonnement plus defectueux, ny une imposture plus malicieuse, plus grossiere, & plus mal fondée; & par consequent rien qui merite davantage l'indignation des honnestes gens. D'autres diroient, peut-estre, quelque chose de plus.

Mais pour répondre à la chose en deux mots; en examinant sans prevention ce que MM. les Commissaires ont fait, voicy ce que j'ay compris. J'ay vû que ce qu'ils ont osté de l'ancien Breviaire de Paris, & qui estoit conforme au Romain, estoit, selon eux, moins convenable & à la gloire & à la splendeur de l'Eglise, *minùs consonum.* Par exemple, ils ont cru que l'Antienne *Dum esset summus Pontifex, terrena non metuit; sed ad cælestia regna feliciter pervenit, &c.* estoit moins convenable que celle-cy qu'ils ont substituée en sa place: *Et tibi dabo claves regni cælorum; & quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in cælis; & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in cælis.* Ils ont crû que le *Zacharias filius Barachiæ*, au 3. Nocturne de saint Estienne le 27. Decembre au Propre du Temps; le *Jericho*, au 3. Nocturne du Dimanche de la Quinquagesime; le mystere des nombres de saint Augustin sur le malade de la Piscine, le Vendredy des Quatre-Temps de Caresme; le *Custos*, au 3. Nocturne du Dimanche de la Passion; l'interpretation de saint Augustin de l'*Ozanna*, du Samedy des Rameaux; & du *Nardi Pistici*, du Vendredy Saint; les Antiennes du jour de la Trinité, & plusieurs autres choses de cette nature, estoient moins convenables que ce que l'on a substitué en la place. Et c'est, si je ne me trompe, ce que ces M^rs devroient examiner, aprés avoir donné le sens qui convient naturellement aux paroles, dont M. l'Arche-

l'Archevesque s'est servy, & ne pas envenimer par une supposition grossiere & maligne la chose du monde la moins suspecte en elle-mesme de mauvaise intention.

Mais ces Mrs sont tombez dans les deux illusions, qui, selon le sentiment de Tertullien, concourent ordinairement l'une avec l'autre : *Duæ cæcitatis species facilè concurrunt, ut non videntes ea quæ sunt, videre videantur quæ non sunt.* Ils ont vû presque partout ce qu'ils ne devoient pas voir, ou ce qu'ils devoient voir d'une autre maniere qu'ils ne l'ont vû; & ils n'ont rien vû de ce qu'ils devoient voir: puisqu'ils devoient prévoir qu'il y auroit des gens qui ne manqueroient pas de les relever, quand il leur arriveroit de choper, comme ils ont fait; qu'ils devoient feuilleter les dernieres Editions du Breviaire de Rome, les differentes corrections qui y ont esté faites, & les Epistres des Papes qui les ont ordonnées, pour voir, si ce qu'ils diroient de celle du Breviaire de Paris & de leur Archevesque, ne retomberoit pas sur celuy de Rome & sur les Souverains Pontifes.

En effet, MONSIEUR, il me semble, que SANS ESTRE PROPHETES, ils devoient prévoir, que par le mesme raisonnement, dont ils se servent, il n'y auroit rien de si facile, que de faire tomber les erreurs & les depravations dont parle Clement VIII. sur la correction faite dans l'Evangile du Mardy de la troisiéme semaine de Caresme, où l'on a osté dans le Breviaire Romain *Dixit Jesus Simoni Petro*, pour mettre *Dixit Jesus Discipulis suis.* Le terme, *animas*, de l'Oraison des jours de la Chaire saint Pierre, l'Homelie de saint Jérôme sur l'Evangile, *Tu es Christus*; le *Fabianus Romæ Concilium coegit*; & dans la

REPONSES.

quatriéme Leçon du jour de saint Leon, *Instituit, ut in Missæ sacrificio osculum daretur.* Et comme je suis persuadé, que mesme, selon le sentiment de ces Mrs, il y auroit de la temerité à faire cette application : je croy aussi que les personnes qui jugent sans passion, trouveront qu'il y en a beaucoup dans celle qu'il leur a plû de faire. Mais qu'auroient donc dit ces Mrs, si M. l'Archevesque s'estoit expliqué, comme Agobard Evesque de Lyon, quand il parle de la correction de son Antiphonier ? *Antiphonarium*, dit-il, *correximus, amputatis quæ superflua, levia, falsa, blasphema, ridicula, phantastica multa videbantur.* Mais c'est assez s'arrester sur l'imposture de ces Mrs : il est temps de les congratuler de leur esprit de prophetie.

REMARQUES.

Mais comme ces Messieurs ont changé presque tout *ce qui avoit esté approuvé par feu Monsieur de Gondy, & par les personnes commises par luy, qui estoient recommandables par leur pieté & leur doctrine : ainsy il se peut faire que d'autres changeront ce que ceux-cy avoient approuvé. Et c'est ce qu'on peut fort bien asseurer* sans temerité *& sans* vouloir passer pour Prophete : *puisque mesme aprés avoir travaillé prés*

REPONSES.

Cette reflexion dit deux choses. 1. Que l'on changera quelque jour le nouveau Breviaire. 2. Que l'on a fait des cartons, Et je n'y répondray que deux mots : 1. Que les cartons marquent l'exactitude extraordinaire de ces MM. & la docilité qu'ils ont euë à suivre les reflexions des personnes savantes & judicieuses, qui ont donné leur avis durant que l'on a travaillé, comme il n'a tenu qu'à Mrs les Censeurs de donner le

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
de dix ans pour le Breviaire, ils y font encore tous les jours de nouveaux changemens, & que dans une ſeule Partie qui paroiſt, ils y avoient fait quatre-vingts-dix-ſept cartons il y a huit jours, & en font encore tous les jours de nouveaux.	leur : 2. Que je ſouhaite de tout mon cœur voir encore quelque jour de ſemblables réformes ſur les principes que MM. les Commiſſaires ont ſuivis. Mais ſans vouloir PASSER POUR PROPHETE, je croy pouvoir aſſurer SANS TEMERITE', qu'ils n'ont pas à craindre que l'on ſuive ſi-toſt

ceux de Mrs les faiſeurs de remarques.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
V.	V.
MOnſieur Jean François de Gondy aiant égard aux PAUVRES *Eccléſiaſtiques, comme Vicaires,* Preſtres avancez en âge, *& autres, & pour leur* E'PARGNER *une* DE'PENSE CONSIDERABLE *pour des Eccléſiaſtiques, qui n'ont point ſouvent* D'AUTRES RENTES QUE LA MESSE, *permit à ceux qui auroient d'anciens Breviaires, de s'en ſervir & de les uſer.* Indultum tamen ex benignitate noſtra volumus, ut ſi quæ ſuperſint exemplaria	JE voudrois pour ces Mrs, qu'il paruſt quelque diſcernement dans leurs reflexions: car pour peu qu'ils en euſſent, ils auroient vû, que quand on renouvelle ſeulement l'Edition d'un Breviaire, ſans y faire aucun changement conſiderable, on peut laiſſer la liberté que M. de Gondy accorde. Mais quand les changemens ſont plus conſiderables, ou en plus grand nombre ; pour établir l'uniformité, il faut en

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
uſer comme M. l'Archeveſque a fait. Mais en vérité cette reflexion eſt trop pauvre & trop intereſſée, & ces Mrs y parlent de la ſainte Meſſe d'une maniere trop indigne pour s'y arreſter plus long-temps.	illius Breviarii editi ejuſdem Eminentiſſimi fratris noſtri Cardinalis Retzii, illa retinere, & illis uti liceat, &c. *Auſſi les Conciles Provinciaux dont il eſt parlé cy-deſſus, ordonnent que les Editions des Breviaires ſe feront* impenſis Diœceſis.

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
Ce SANS MISERICORDE pourroit bien paſſer auprês des gens ſages, pour avoir eſté mis ſans jugement, auſſi-bien que ſans reſpect, & contre toute ſorte de vérité. Mais de quels termes ſe ſerviroient donc Mrs les	*Cependant M. l'Archeveſque ordonne* SANS MISERICORDE, omnibus omnino, *de s'en pourvoir pour la Feſte de la Trinité, ou dans deux mois au plus tard.*

Cenſeurs SANS MISERICORDE, ſi M. l'Archeveſque avoit parlé comme S. Charles, qui déclara que ceux qui diroient un autre Breviaire que celuy qu'il fit réformer, & qu'il propoſa à tout ſon Dioceſe, ne ſatisferoient pas à l'obligation du Breviaire, & qu'ils encoureroient les peines attachées à cette omiſſion par le Concile de Latran ?

Que diroient-ils, s'il avoit parlé comme M. de Harlay Archeveſque de Rouen, ſon oncle, dans ſon Epiſtre Paſtorale du 18. May 1642. qui eſt à la teſte de ſon Breviaire, & dans laquelle il en ordonne la recitation *omnibus Eccleſiis ac perſonis Eccleſiaſticis, ſub interminatione divini judicii, ſub priſtinis pœnis*

REPONSES.

ac legibus, quibus hactenus promulgatum fuit?

Que diroient-ils enfin, s'il parloit mesme comme MM. les Generaux d'Ordres, qui ordonnent la recitation de leur Office, *in virtute salutaris & religiosæ obedientiæ?* Mais si M. l'Archevesque agissoit SANS MISERICORDE, & selon la rigueur des Canons contre Mrs les Censeurs, ils seroient, peut-estre, assez embarassez du party qu'ils auroient à prendre.

REMARQUES.

VI.

CEs Messieurs font citer à M. l'Archevesque dans sa Lettre Pastorale, un Concile de Paris: c'est le Concile de Sens de 1528. *qu'il a plû à ces Messieurs d'appeller Concile de Paris; afin de luy donner plus de faveur pour autoriser les changemens faits dans le Breviaire de Paris. Ils s'en servent d'un grand argument pour prévenir d'abord les esprits en faveur des changemens qu'ils font.* At verò cùm vel hominum incuriâ, vel injuriâ temporum, quæ rerum est humanarum conditio, nonnihil castigatione dignum, etiam in

REPONSES.

VI.

IL est vray que ce Concile est appellé de Sens par plusieurs Auteurs; mais il est encore vray qu'il est appellé Concile de Paris par plusieurs autres: & je suis persuadé que ces derniers ont raison, puisqu'il fut tenu à Paris, & que tous les autres Conciles portent le nom de la ville où ils ont esté tenus, & non pas de la Metropole, ou de celuy qui y a presidé; autrement il faudroit que ces Mrs changeassent le nom du Concile de Trente, & de la pluspart des Conciles, & qu'ils nous fissent voir que Gen-

RE'PONSES.

tilly, Clichy, & plusieurs autres villages estoient des Metropoles, quand ils ont donné leur nom aux Conciles qui y ont esté tenus. Mais ces M^rs usent de leur droit, quand ils l'appellent Concile de Sens, puisque c'est parler improprement, & que l'on auroit tort de vouloir les obliger de renoncer à leur possession: *Parisiense quod apud Binium aliosque passim* MINÙS ACCURATÈ *dici Senonense consuevit*, suivant la Remarque d'un homme qui en savoit faire: c'est le P. Labbe.

REMARQUES.

preces publicas irrepere quandoque soleat; sapientissimè sancivit Ecclesia, ut omni cura & solicitudine in librorum Ecclesiasticorum reformationem identidem incumbere velint Episcopi, qui ex Conciliorum, etiam quæ Parisiis (*à la marge ils citent*, Conc. Paris. *en* 1628. *chap.* 21.) habita sunt, præscripto, tenentur Missalia, Breviaria, aliosque id genus libros diligenter expendere; quæ in illis superflua, aut non satis pro Ecclesiæ dignitate convenientia judicaverint, continuò tollere & resecare; quæ necessaria viderint, adjicere; & amputatis quæ superstitiosiùs fuerint institutis consentanea invecta, ea solùm quæ Ecclesiæ dignitati & priscis censuerint, relinquantur. *Il y a bien des reflexions à faire sur ces paroles.*

RE'PONSES.

N'est-ce pas en effet, MONSIEUR, une chose bien difficile à comprendre, que non seulement la negligence des hommes puisse estre cause des

REMARQUES.

On ne comprend pas comment le malheur du temps, injuria temporum, *en tant qu'elle est distinguée de la negligence des hommes*, incuria homi-

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
num, *puisse estre cause des erreurs qui se glissent dans les Breviaires.*	erreurs qui se glissent dans les Livres ; mais qu'il y ait encore d'autres causes qui y contribuent, &

mesme plus dangereusement, comme sont l'ignorance & la malice, qui ne sont aussi que trop souvent les causes funestes de plusieurs autres malheurs beaucoup plus considerables : c'est neantmoins ce que ces M[rs] disent qu'ils ne comprennent pas. Mais que faire à cela ? Je suis assuré que vous ne me conseilleriez pas de me charger de leur faire comprendre ce qu'effectivement ils ne pourroient pas concevoir. Mais c'est de quoy, si je ne me trompe, il ne s'agit pas icy, puisqu'en effet ils ont fort bien compris ce qu'ils disent qu'ils n'ont pû comprendre, & qu'en cela ils font paroistre beaucoup de mauvaise foy : & j'espere vous faire voir en mesme temps qu'ils n'ont pas compris ce qu'ils devoient comprendre, & qu'en cela ils sont tombez dans un fort grand égarement. Voicy donc comment je l'entends :

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Ces fautes, dit-on, ont coûtume de se glisser quelquefois, irrepere quandoque soleat. *Comment cela? Quand un Breviaire est imprimé, il ne se peut plus rien glisser davantage, il a* UN E'TAT DE CONSISTENCE. *On peut y avoir laissé quelque chose qu'on auroit peut-estre corrigé. Mais*	Il est assurément impossible que ces M[rs] n'ayent fort bien compris la chose du monde la plus aisée à comprendre, qui est qu'il se glisse tous les jours des erreurs dans des Livres : non pas à la vérité dans un Livre tout imprimé, & qui a, comme il plaist à ces M[rs] de

REPONSES.

parler, UN ÉTAT DE CONSISTENCE : car c'est ce que jamais personne n'a pensé ; mais dans les diverses Editions qui s'en font en des temps differens, & de la maniere dont tout le monde l'entend. Et puisqu'il est impossible qu'ils ne l'ayent entendu, & tres-bien compris de la sorte, il y a bien de la mauvaise foy, à dire comme ils font, qu'ils ne le peuvent comprendre. Mais y a-t-il un plus grand égarement que de vouloir faire le procès de la maniere du monde la plus outrageante, à tous les Conciles, les Papes, & les Evesques qui ont ordonné la réforme des Livres d'Eglise, & qui y ont fait travailler ; en voulant leur faire croire qu'ils ont tous, ou dit, ou supposé la chose du monde la plus impossible & la plus incomprehensible ? ce qui seroit assurément une fort grande absurdité, dans laquelle il plaist à ces M^rs^ de sup-

REMARQUES.

qu'il s'y puisse glisser quelque chose, irrepere quandoque soleat : *cela est* INCONCEVABLE ; *sur tout après qu'un Breviaire est fait, & qu'il a esté solennellement approuvé, comme celuy de M. Jean François de Gondy, qu'il assure estre* probatum septuplum.

Le Concile de Sens qui est icy cité à la marge, sous le nom de Concile de Paris, ne veut pas que perpetuellement on réforme, & on touche un Breviaire. Cela seroit ridicule. CAR ENFIN IL FAUT S'EN TENIR A QUELQUE CHOSE. *Mais il fit une Ordonnance de réformer les Breviaires qui estoient de ce temps, & qui estoient assurément fort imparfaits. Et c'est une chose tout-à-fait éloignée de l'esprit de ce Concile, de vouloir qu'après un examen authentique, & une réforme exacte du Breviaire, telle que celle qui a esté faite par le commandement du Concile de Trente, & des Papes*

Pie

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Pie IV. & Pie V. & auſſi celle de M. Jean François de Gondy ; on ſe ſervit de ſon autorité pour de nouveau tout changer au Breviaire.	poſer que M. l'Archeveſque eſt tombé aprês tous ces Conciles, ces Papes, & ces Eveſques. Mais voyez, je vous ſupplie, MONSIEUR, combien il y a de differentes manie-

res de juger d'une meſme choſe parmy les hommes. Si j'avois à ſoûtenir la theſe de ces Mrs, & ſi j'eſtois perſuadé en effet, comme ils le veulent paroiſtre, que l'on a fait dans le Breviaire de Paris une infinité de changemens que l'on ne devoit pas faire, je me garderois bien de dire, comme font ces Mrs, que l'on ne peut comprendre comment il ſe gliſſe des erreurs dans les Livres. Je dirois tout au contraire, que l'on a eu raiſon de ſuppoſer qu'il ſe gliſſe beaucoup de fautes dans ces ſortes de Livres, & que la nouvelle réformation du Breviaire de Paris en eſt une preuve bien manifeſte ; mais que ceux qui le réformeront quelque jour, ne diront pas, *nonnulla irrepſiſſent ;* qu'ils ſeront obligez de ſe ſervir de termes, qui exprimeront une inondation & une irruption de toutes ſortes de fautes : & dans cette maniere de raiſonner il n'y auroit d'égarement, que par une ſuppoſition de la theſe principale, que l'on ſe reſerveroit à prouver, & que l'on ne prouveroit jamais. Mais puiſque quand les nuages ſont diſſipez, la lumiere ſe montre, & que la meſme charité qui engage à tirer de l'égarement, engage auſſi à inſtruire de la route : voicy, ſi je ne me trompe, la maniere dont tout le monde a entendu, *cùm nonnulla irrepſiſſent ;* au moins ſuis-je aſſuré que c'eſt celle dont vous l'avez compris : & je ne puis douter que les Commiſſaires du Bre-

REPONSES.

viaire ne s'en expliquassent de mesme, s'ils estoient obligez d'en parler. M. l'Archevesque n'a pas prétendu, comme Mrs les Censeurs le supposent, qu'il s'est glissé des fautes dans le Breviaire de Gondy tout imprimé & tout relié; cela seroit ridicule: & quand le ridicule est de cette nature, il ne tombe jamais que sur ceux qui l'imputent aux autres sans fondement & contre toute sorte d'apparence. Mais il a entendu qu'il s'estoit glissé en differens temps, & dans les Editions differentes, plusieurs choses qui n'y devoient pas estre; que M. de Gondy en avoit beaucoup fait oster; qu'il y en estoit encore beaucoup resté; & que mesme dans la réformation qu'il avoit fait faire, ceux qui y avoient travaillé, en avoient osté quelques-unes, fait glisser quelques autres, & laissé encore plus. C'est là ce que la Lettre Pastorale signifie, c'est ce que le bon sens suggere, & c'est ce qui sera appuyé dans toute la suite de cette Réponse, par des preuves qui naistront sans affectation: parce que c'est le propre de la vérité de s'accorder avec soy-mesme, & de se montrer naturellement, quand mesme on ne l'attend pas.

Voila, MONSIEUR, comment les esprits des hommes sont faits; les uns trouvent incomprehensible, ce que les autres regardent comme le plus aisé du monde à concevoir. Mais ce que je comprens le moins, c'est que ces Mrs n'ayent pas compris qu'il y auroit des gens qui réveilleroient leur comprehension.

Vous jugerez, MONSIEUR, de toutes ces differentes manieres de concevoir une mesme chose, & je feray toûjours gloire de m'en rapporter à vostre jugement: en attendant trouvez bon que je prie ces Mrs de se soumettre à celuy de Clement VIII. & d'apprendre de luy, comment les erreurs se glissent

REPONSE.

dans les Breviaires. *Cùm verò progreſſu temporis, Typographorum negligentiâ & incuriâ,* ET NIMIA ALIORUM, ETIAM EA QUÆ AD IPSOS NON PERTINENT, TEMERE SIBI ASSUMENTIUM, AUDACIA AC LICENTIA, MULTI *errores in* ILLUD IRREPSERINT. Et s'ils veulent bien examiner ces paroles, ils trouveront que comme elles leur conviennent tres-fort, ils ſont tres-capables, de la maniere dont ils s'y prennent, de faire couler beaucoup de ces ſortes d'erreurs dans les Livres dont ils auroient le ſoin, & que cela eſtant, elles s'y introduiroient, *& hominum incuriâ & injuriâ temporum.* Mais l'on peut dire que le Breviaire de Paris dans cette derniere réformation a eſté à couvert & de l'une & de l'autre de ces deux manieres.

REMARQUES.

Autrement on pourroit encore ſe ſervir de l'autorité de ce Concile, pour changer tout ce qui a eſté fait par ces MM. ET AINSI IL N'Y AURОIT JAMAIS DE FIN. *Peut-eſtre auſſi que c'eſt pour executer le Decret du Concile de Paris, que ces MM. changent tous les jours au Breviaire, & y font continuellement de nouveaux cartons.*

REPONSES.

Pour ſatisfaire ces Mrs, je leur diray donc une bonne fois, qu'il s'agit de ſavoir s'il y avoit quelque choſe, ou s'il n'y avoit rien dans le Breviaire de Gondy, qui meritaſt d'eſtre changé; ſi les changemens que l'on a faits, ſont bien ou mal faits. S'ils ſont mal faits, on a eu tort de les faire; mais s'il y avoit des choſes qui meritoient d'eſtre changées, & ſi on les a changées en mieux, on a eu raiſon de les changer, & on aura toûjours tort de

s'y opposer, & sous pretexte de l'autorité d'un Prelat dont on se pare, resister à l'autorité de deux autres, & principalement de celuy auquel on est obligé d'obeïr.

On demeure donc d'accord, qu'*il faut s'en tenir à quelque chose* DE BON; & c'est ce que MM. les Commissaires ont tasché de faire : & ils n'ont pu mieux marquer ce dessein, qu'en faisant mesme plusieurs cartons. Et c'est aussi à quoy M[rs] les Censeurs doivent se tenir, ou bien faire voir quelque chose de meilleur, qui pust engager à changer tout ce qui a esté fait. Car par le principe qu'ils établissent, & dans cette vûe bornée, qu'il faut s'en tenir où l'on en est, & ne pas preferer le meilleur à ce qui est moins bon, quand le meilleur est proposé selon les regles, & par une autorité legitime : on ne peut pas douter qu'ils n'eussent conservé dans le Breviaire de M. de Gondy plusieurs choses qui estoient assurément moins convenables à la dignité de l'Eglise, que ce que l'on a substitué : comme par exemple, l'Antienne *O Thoma Didyme*, l'*Ave senior Stephane*, le *Quomodo fiet istud?* avec la raison qui suivoit *quia nec primam similem visa es, nec habere sequentem*, l'*Ignorans virile consortium*, le *Tantum deprecor* de l'Office des Morts, l'*Erubescat Judæus*, le *Maledicens Cæsarem*, l'*Introivit per aurem Virginis* condamné par Agobard il y a plus de 800. ans, la lepre de saint Fiacre, l'étole de sainte Aure, les circonstances apocryphes de l'Histoire de S. Rieule, des saints Medard & Gildard, & de saint Guillaume; & il y a bien de l'apparence, que jusqu'à la chasse du Roy Dagobert ils n'auroient voulu rien perdre.

Mais quoy que ces sortes de choses, qui ne peuvent passer auprès de ceux qui ont du sens & de l'érudition, que pour de fort grandes inepties, & par consequent, pour en parler d'une maniere *sagement*

REPONSES.

modifiée, comme a fait M. l'Archeveſque, que pour des choſes moins convenables à la ſplendeur de l'Egliſe & à la dignité de l'Epouſe de Jesus-Christ, & moins dignes d'occuper la pieté des Fideles, & encore moins des Eccléſiaſtiques, dont les levres doivent eſtre les dépoſitaires de la ſcience & de la verité : Neantmoins ſi l'on eſtoit reduit à en paſſer à l'avis de ces Mrs, il auroit falu les laiſſer ; & cela fondé ſur deux belles raiſons ; l'une, qu'elles eſtoient dans le Breviaire de Gondy, qu'il a plu à ce grand Prelat d'appeller *probatum ſeptuplum* ; l'autre, qu'il s'en faut tenir à quelque choſe, & qu'autrement IL N'Y AUROIT JAMAIS DE FIN.

Mais par ces meſmes raiſons, ſi ces Mrs avoient eſté en 1083. ils ſe ſeroient gendarmez pour défendre le renard anathematizé par ſaint Genou pour avoir mangé les poules des Freres ; & s'il eſt permis de juger de la devotion de ces Mrs par ce qu'ils en diſent eux-meſmes, ils n'en auroient pas manqué pour l'Hymne *Mariam concrepando ſymphonia nectarea*, non plus que pour les deux Antiennes de ſaint Genou, que je rapporteray icy, afin que ces Mrs connoiſſent l'abſurdité des principes qu'ils établiſſent, & les belles choſes qu'ils auroient conſervées. On diſoit donc pour quatriéme Antienne à Laudes ; *Cumque cadens ſol occiduas ſe merſiſſet in oras, filius Dioſcori ſpiritum exhalavit, qui poſt manûs impoſitionem beati viri bis vivere promeruit* : Et pour la cinquiéme ; *Quadam autem die beſtiola vulpis nuncupata unam ejus gallinam in ore ferebat : quod cernens vir Dei ait : O crudelis beſtiola, cur Fratrum ſubſtantiam devoras? quæ continuò depoſuit, & in eodem loco expiravit.* Cela n'eſtoit-il pas fort propre à donner de la devotion ?

Pour ſavoir donc à quoy il s'en faut tenir, pour

REPONSES.

en mieux juger que ne font ces M[rs], & pour connoistre qu'il y a des choses qu'il faut necessairement changer ; il faudroit avoir vû toutes les nouvelles découvertes qui se sont faites dans ce siecle, principalement depuis la derniere Edition du Breviaire, tous les Ouvrages des Peres selon les Editions plus amples & plus correctes qui s'en font tous les jours, les Actes originaux de l'Histoire des Saints, tous les monumens de l'antiquité, que les veilles & les recherches des gens savans ont depuis peu donnez au public, tant de questions de fait mieux discutées & plus éclaircies par des personnes habiles ; enfin tout ce qui peut contribuer à perfectionner un Ouvrage de cette nature. C'est ce que je n'ay pas fait autant que je le voudrois : mais c'est ce que M[rs] les faiseurs de Remarques ont fait encore moins que moy. Et pour MM. les Commissaires, il me semble qu'ils s'en sont assez bien acquitez, & que l'on ne peut assez estimer l'exactitude qu'ils ont apportée à oster du Breviaire ces sortes de choses qui ne convenoient pas assez à la dignité de l'Eglise, pour n'y substituer que celles, qui, comme parle le Concile de Cologne, sont conformes à son esprit & à ses regles, & qu'ils ont par ce moyen executé ce qui a esté si sagement ordonné par le Concile Romain sous saint Gregoire, par celuy qui porte le nom du Sallon du Palais de l'Empereur, par ceux de Cologne & de Francfort, par celuy de Rouen en 1581. celuy de Reims en 1583. & principalement par le saint Concile de Trente, qui, sans avoir prescrit de forme pour les Breviaires, ne laisse pas d'avoir parfaitement marqué son esprit.

REPONSES.	*REMARQUES.*
Qu'en pensez-vous,	*N'est-ce pas* injuria

REMARQUES.	*REPONSES.*
temporum, *le* MALHEUR *de noſtre temps, où tout le monde donne dans la* NOUVEAUTE', *qui eſt cauſe de tous les changemens?*	MONSIEUR? Ces M^rs n'ont-ils pas raiſon? n'eſt-ce pas une NOUVEAUTE' bien dangereuſe, que celle du Breviaire de Paris? & n'eſt-ce pas un grand

MALHEUR que celuy de l'avoir tiré de l'état où il eſtoit, pour le mettre dans celuy où il eſt à preſent? Que ces M^rs apprennent donc de Clement VIII. que le MALHEUR des temps conſiſte ſouvent en ce que beaucoup de gens ſe meſlent temerairement de ce qui ne les regarde pas, & que cette hardieſſe & cette liberté donne occaſion à beaucoup d'égaremens, & non ſeulement à pluſieurs fautes qui ſe gliſſent dans les Livres, mais encore à beaucoup d'autres deſordres plus conſiderables. Que ſi je cherchois à m'étendre ſur ce ſujet, il ne me ſeroit pas difficile de prouver que ce qui fait le plus grand malheur de tous les temps, c'eſt quand les inferieurs par un eſprit de revolte ſe ſoûlevent contre les ſuperieurs; & j'aurois un grand champ ouvert pour dire beaucoup de véritez dont M^rs les Cenſeurs auroient peut-eſtre de la peine à s'accommoder. J'ajoûterois qu'un autre malheur parmy les gens de Lettres, eſt que ceux qui ne connoiſſent ou qui n'examinent rien, veulent decider de tout, & que d'autres par un faux zele qui n'eſt nullement ſelon la ſcience, ne peuvent voir le bien ſans s'y oppoſer: parce que la VERITE' à laquelle ils ne ſont pas accoûtumez, leur paroiſt toûjours nouvelle; & qu'ils s'imaginent que toute NOUVEAUTE' eſt mauvaiſe, parce qu'ils ne diſtinguent pas entre celle qui détruit, & celle qui rétablit la VERITE'. Ce ſeroit aſſurément plûtoſt là ce qui feroit le MALHEUR du temps, que la réformation du nouveau Breviaire.

REPONSES.

Mais dans le ſens de l'Epiſtre Paſtorale, je croy pour moy pouvoir trouver ſans beaucoup chercher, que le malheur du temps qui contribue à la dépravation des meilleures choſes, doit s'entendre comme dans la Bulle de Clement VIII. & que les erreurs qui ſe gliſſent dans les Livres d'Egliſe, peuvent fort bien s'attribuer non ſeulement à la negligence des hommes, mais à leur ignorance & à leur malice, qui pour l'ordinaire rendent les temps faſcheux & difficiles ſur bien des articles.

Voila, MONSIEUR, la cenſure que M^rs^ les Obſervateurs ont faite du Mandement de M. l'Archeveſque. Vous voyez comment ils ſe ſont étudiez à vouloir en condamner le ſens & les termes; & vous avez vû en meſme temps comment dans toutes leurs Remarques ils ſe ſont écartez de la raiſon, du bon ſens & des regles.

Mais ne penſez pas, MONSIEUR, qu'ils ſe ſoient démentis dans celles qu'ils ont faites en détail ſur les differentes parties du Breviaire. Car quoy qu'ils ſe ſoient attachez juſques aux moindres choſes, & qu'il ſemble qu'il ſoit difficile qu'ils n'ayent trouvé de quoy réuſſir au moins ſur quelques articles dans un Ouvrage qui raſſemble tant de differentes matieres; ils n'ont pas neantmoins eſté plus heureux dans tout ce qu'ils ont attaqué.

Vous les verrez par tout donner teſte baiſſée contre les regles & les maximes les plus univerſellement reçues, & meſme contre celles qu'ils ſemblent vouloir établir avec le plus de force. La paſſion qui les anime, les a tellement tranſportez, que ſans aucun diſcernement ils ont également chargé, & ceux qu'ils veulent attaquer, & ceux qu'ils veulent défendre; & que tous les coups qu'ils ont portez, retournent contre eux-meſmes ou contre leurs amis. Et puiſque

REPONSES.

que vous m'avez engagé à vous dire mon ſentiment avec ſincerité de leurs Remarques en general, avant que de vous le dire de chacune en particulier; je ne vous en diray rien autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il ſeroit bien difficile d'allier tout enſemble plus de foibleſſe & plus de mauvaiſe volonté.

Mais c'eſt en quoy la Providence eſt admirable: car ſi les forces répondoient à l'intention, on verroit ſouvent des reſiſtances à l'autorité legitime, dont les ſuites pourroient eſtre faſcheuſes.

Il eſt vray qu'icy il y a deux ſortes de foibleſſe: l'une vient du defaut de pouvoir éxécuter ce que l'on avoit projetté; l'autre du defaut de ſavoir les choſes dont on a voulu parler: & celle-cy a d'autant plus paru, que ceux qui ont travaillé à la réformation du Breviaire, ont pris des meſures ſi juſtes, & ſe ſont attachez à des regles ſi certaines & ſi generalement reçues, que pour combattre ce qu'ils ont fait, il faut neceſſairement s'écarter de tout ce qui peut donner de la force à ces ſortes de critiques, où Mrs les Cenſeurs ſe ſont témérairement engagez ſans connoiſtre le terrein.

Mais il eſt temps de les ſuivre pied à pied, & d'examiner en détail le reſte de leurs Remarques.

REMARQUES. *REPONSES.*

SUR LE CALENDRIER.

ON ne pretend pas marquer tous les changemens de ce Breviaire, il faudroit en faire un volume entier: car TOUT *y eſt changé. Mais on ſe contentera de*

UN homme de lettres & d'eſprit ayant jetté les yeux ſur les Remarques qu'il trouva ſur ma table, rencontra fort juſte à mon ſens, & me

RE'PONSES. *REMARQUES.*

dit que c'estoit l'*index*, non pas des fautes du Breviaire, *non erratorum*; mais des erreurs, *sed errorum*, de Mrs les Censeurs, & tout ensemble le précis de ce qu'il y a de plus beau dans le Breviaire. Mais si l'on peut avoir cette idée de toutes les remarques en general, c'est principalement dans le Calendrier, où il semble que Mrs les Censeurs ont crû que marquer estoit la mesme chose que convaincre d'erreur. Vous en jugerez, MONSIEUR, comme de tout le reste de l'Ouvrage.

donner quelque E'CHANTILLON, *se reservant d'y travailler un jour plus à loisir. Et premierement sur le Calendrier :*

Je suis si ennemy des propositions universelles, que j'ay peine de pardonner à ces Mrs LE TOUT qu'ils avancent presque partout contre toute sorte de vérité.

On verra avec bien du plaisir l'Ouvrage que ces Mrs promettent : Et, si l'on doit juger de la piece par l'ECHANTILLON, je vous croy fort persuadé, MONSIEUR, que ce sera quelque chose de fort agreable.

RE'PONSES. *REMARQUES.*

Je ne say si ma balance est juste ; mais il me semble que la monoie dont Mrs les Censeurs payent la dette qu'ils ont contractée avec le public, en s'engageant à décrier le nouveau Breviaire, n'est ny de poids ny de bon aloy : & il me paroist au

De la maniere dont ces MM. en ont usé, il semble qu'ils ayent pris en main la balance pour peser le merite des Saints : car ils ont abaissé les uns, & relevé les autres. Ceux qu'ils ont relevez, sont en fort petit nombre : car hors saint Bernard, saint Hi-

REMARQUES.	*REPONSES.*
taire, la Decollation de ſaint Jean, qui de ſemidoubles ſont devenus doubles, & ſaint Polycarpe, & ſainte Thecle, qui de ſimples ont eſté faits ſemidoubles : les autres preſque tous y ont perdu, comme il ſe peut voir par la comparaiſon du nouveau Calendrier avec l'ancien, où on remarque qu'ils ont toûjours preſque gardé cette proportion, que les doubles ſont devenus ſemidoubles, les ſemidoubles ſimples, & les ſimples rien: quoy-qu'il y en ait pluſieurs, qui de doubles ſont devenus ſimples, & pluſieurs ſemidoubles qui ont entierement diſparu.	contraire que le poids, dont les Commiſſaires ſe ſont ſervis, reſſemble fort à celuy du Sanctuaire, puiſqu'ils ſe ſont conformez aux regles generales de l'Egliſe, au petit Paſtoral de celle de Paris, à ſes anciens uſages, & meſme en pluſieurs choſes, autant qu'ils l'ont pû, *quantum commodè fieri potuit*, au Breviaire de Rome. Mais je ne voy pas par quel chagrin ces M[rs] trouvent à redire que l'on ait élevé les feſtes de l'Annonciation, de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de la Nativité de ſaint Jean, de ſa Decollation, de la Converſion de ſaint Paul, de

ſaint Joſeph, de ſaint Polycarpe, de ſaint Hilaire, de ſaint Bernard, & de ſainte Thecle ; & la honte de s'oppoſer à l'honneur que l'on fait à toutes ces feſtes, les a meſme obligez d'en ſupprimer une partie dans la Remarque. Et à l'égard de celles que l'on a diminuées, j'ay obſervé que MM. les Commiſſaires ont rappellé les choſes à l'uſage ancien, dont on s'eſtoit écarté par des raiſons particulieres.

Je croirois auſſi qu'ils ont eu en vûe de conſerver, autant qu'ils ont pû, l'Office du Dimanche, & que s'eſtant attachez par un principe tres-raiſonna-

RE'PONSES.

ble à celebrer la memoire des Saints le jour de leur mort, ce que l'Eglise observe mesme le jour de Noel à l'égard de sainte Anastase : quand il y a eu concurrence, ils ont esté obligez de faire seulement memoire de quelques Saints qui avoient esté transferez contre l'ordre dans le dernier Breviaire, comme S. Martial, S. Ceran, S. Omer, S. Merry, sainte Foy, à l'égard desquels je trouve que l'on a suivi l'ancien Pastoral de l'Eglise de Paris. Et s'il est permis de se servir des termes de ces M[rs], on leur dira que pour dix ou douze Saints qui ont disparu, parce que l'on n'a pas vû de raison, ny generale pour toute l'Eglise, ny particuliere pour celle de Paris, de les conserver, on en a fait paroistre trois fois autant, dont on a ou introduit, ou rétably la solennité; & si M[s] les Censeurs estoient d'humeur à préférer la lumiere aux tenebres, ou si elle leur donnoit de la joye, ils auroient trouvé en cela de quoy se réjoüir plûtost que de se plaindre.

RE'PONSES.	REMARQUES.
JANVIER.	JANUARIUS.
Saint Antoine n'estoit que simple en 1583. on l'a fait semidouble, & en	17. Antonii Abb. semidup. antea dup.

cela on l'a mis du mesme rang que les plus célébres d'entre les Fondateurs d'Ordres ; & quand MM. les Commissaires auroient pris la balance pour le mettre en égalité avec saint Athanase & saint Chrysostome, je ne penserois pas que personne fust en droit de s'en offenser pour luy.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
27. Comm. Jul. Epiſcopi Cœnom. *Il eſtoit dans l'ancien ſ mid. & eſtoit le 28. Janvier.*	On a remis S. Julien dans le jour auquel il étoit avant les derniers Breviaires;& comme il s'eſt trouvé en concurrence avec S. Jean Chryſoſtome,on n'en a pû faire que memoire.
29. Fran. Saleſii Gen. Epiſcopi ſimpl.	Ces M^rs trouvent-ils à redire que l'on ait fait la feſte de ſaint François de

Sales, dont on ne faiſoit rien auparavant. Si cela eſt, ils pouvoient joindre à cette Remarque plus de trente feſtes de Saints, que l'on a ou rétablies ou ajoûtées dans le nouveau Breviaire, comme ſont les Martyrs de Lyon, les Scillitains, ſaint Irenée, les Martyrs de Langres, ſaint Ignace de Loyola, ſaint François Xavier, ſainte Thereſe, & pluſieurs autres.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
FEBRUARIUS.	FEVRIER.
3. Blaſii Epiſcopi Sebaſt. ſimplex, antea dupl. min.	Saint Blaiſe a eſté mis comme il eſtoit autrefois, & comme il eſt encore à Rome.
MARTIUS.	MARS.
17. Gertrudis Virginis comm. antea dup. min.	Sainte Gertrude n'étoit que ſimple, & à Rome on n'en parle pas.
25. Ann. Dominica, antea Annunt. B. M. *Dans*	Ces M^rs ſont feconds en termes generaux, & en

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
propositions universelles; mais ils n'y sont pas heureux, & ce TOÛJOURS ne leur réussira pas mieux que les autres, puisqu'avant 1607. ils auroient bien de la peine à trouver que dans les Breviaires de Paris il y eut *Annuntiatio B. M. V.* J'ay eu la curiosité d'en feuilleter quelques-uns, & j'ay trouvé que dans	*les anciens Breviaires on voyoit* TANTOST Annuntiatio B. M. TANTOST Annuntiatio B. Virginis. *Ce qui montre que l'Eglise a* TOÛJOURS *consideré cette feste, entant qu'elle regarde la sainte Vierge, & qu'elle a reservé le temps de l'Advent pour célébrer la feste de l'Incarnation du Verbe.*

le Livre d'Amalaire *de Officiis*, donné par le Pere Mabillon, il y a *Annuntiatio Domini.* Dans tous les Manuscrits que j'ay vûs, & dans les anciennes Editions que l'on conserve dans les Bibliotheques, il y a *Annuntiatio Domini* ou *Dominica.* Le Breviaire de Sarisbery en Angleterre imprimé à Paris en 1555. porte *Annuntiatio Do.* celuy de Reims de 1557. *Annuntiatio Domini :* celuy de Fontevraud, celuy de Tours de 1540. de saint Denys en France 1550. de Nostre-Dame de Chaage de 1572. de Cluny de 1587. de saint Victor de Paris de 1523. de 1589. & de 1609. ont tous *Annuntiatio Dominica :* & le Sacramentaire de saint Gregoire, Edition derniere, *Annuntiatio Angeli ad B. Virginem* ; & cette expression me paroistroit la plus juste de toutes. Je croy mesme que ces MM. auroient bien pû la suivre, s'ils n'avoient esté determinez par le Pastoral & par les anciens Breviaires de l'Eglise de Paris des années 1529. 1544. & 1584. car je croirois qu'il est plus naturel de dire que c'est l'Annonciation de l'Ange, parce que c'est l'Ange qui annonce, ou de N. S. parce que c'est luy que l'on

REʼPONSES.

annonce, que non pas de la Vierge, parce que c'eſt à elle que l'on annonce. Ainſi la raiſon de l'Advent ſur cet article eſt auſſi peu convaincante que toutes les autres des Cenſeurs.

REMARQUES.	*REʼPONSES.*
Il eſt à noter qu'ils ont mis Octave à l'Annonciation, & la ferie emporte l'Octave.	Quand il leur plaira de remarquer juſte & de parler rubrique, je ſuis aſſuré qu'ils trouveront parmy MM. les

Commiſſaires, gens qui leur répondront de meſme, & qui leur donneront de bonnes raiſons de ce qu'ils ont fait en ce genre : mais il faut auparavant qu'ils apprennent à en bien parler.

REMARQUES.	*REʼPONSES.*
APRILIS.	AVRIL.
11. Leonis Papæ & Eccleſiæ Doct. ſemid. antea dup. min.	On ne faiſoit que memoire de Saint Leon en *1606.*
MAIUS.	MAY.
9. Commem. Tranſlationis ſancti Nicolai, antea duplex.	Je pourrois dire icy que la maniere dont cette Tranſlation fut faite, ne paroiſt pas demander

un culte fort extrordinaire ; mais il ſuffit de dire qu'elle concourt avec ſaint Gregoire de Nazianze ; que les Tranſlations ne doivent pas eſtre de meſme claſſe que la feſte ; & que quoy-que cette Tranſla-

REPONSES.

tion ait esté faite par Urbain II. on n'en parle pas à Rome.

REPONSES.	*REMARQUES.*
JUIN.	JUNIUS.
Ils ne sont que simples dans le Pastoral; & si ces Mrs prennent tant d'interest à l'honneur de la Franche-Comté, ils doivent estre satisfaits de celuy que l'on rend à saint Polycarpe.	15. Ferreoli & Ferrutionis simpl. antea dupl. min. *Ce sont les deux Apôtres de la Franche-Comté.*
Saint Landry n'a jamais esté que semid. jusqu'en 1643.	10. Landerici Episcopi Paris. semid. antea duplex.
On ne fait leur feste à Paris, que comme des Saints qui sont dans le Canon, & à Paris on n'en fait que simple, s'il n'y a d'autres raisons.	26. Commem. SS. Joannis & Pauli, antea semid.
Il arrive le jour de saint Paul, & on l'a mis du mesme rang que la feste de saint Saturnin chef de la mesme Mission, & comme elle estoit en 1583.	30. Commemoratio S. Martialis. *Il estoit double le 5. Juillet.*
JUILLET.	JULIUS.
Sa feste n'estoit pas mesme dans le petit Pa-	29. Marthæ hospitæ Christi, semid. antea. *On luy*

REMARQUES.	*REPONSES.*
luy donnoit la qualité de Vierge; & eſtoit double.	ſtoral, on en a dit ce que l'on en a trouvé dans l'Evangile, & dans les Peres.
AUGUSTUS.	AOUST.
30. Fiacrii ſemid. anteà dup. min.	En 1584. il n'eſtoit que ſemidouble, & on ne le trouve pas dans l'ancien Paſtoral.
SEPTEMBER.	SEPTEMBRE.
2. Lazari à Chriſto ſuſcitati dup. min. antea Lazari Epiſcopi & Martyris.	Il me ſemble que MM. les Commiſſaires ſont aſſez d'accord avec l'Ecriture, les Peres & les anciens Martyrologes Grecs

& Latins; mais ſi nos Cenſeurs avoient appris quelque choſe de certain de ſon Eveſché & de ſon martyre, ces MM. y feroient toute l'attention neceſſaire.

REMARQUES.	*REPONSES.*
Il y a bien d'autres changemens qu'on pourra remarquer.	Ces MM. pretendent qu'ils ont eu de fort bonnes raiſons de les faire, qu'ils ne manqueront pas de donner, quand l'occaſion ſe preſentera.

REPONSES. *REMARQUES.*

SUR LE PSEAUTIER.

DEvant le Credo, *ils ont osté* Symbolum Apostolorum.

COMME on ne met pas dans le Breviaire, *Oratio Dominica* devant le *Pater*, ny *Salutatio Angelica* devant l'*Ave*; de mesme aussi dans les anciens Breviaires on ne mettoit pas *Symbolum Apostolorum* devant le *Credo:* ce n'est pas pour cela que l'on en doute; & si Mrs les Censeurs avoient vû le chap. 14. des Rubriques, il n'auroit tenu qu'à eux de lire en grosses lettres rouges, *De Symbolo Apostolorum.* Mais pourquoy n'ont-ils pas vû dans la Leçon des Samedis du mois d'Octobre, tirée de l'Epistre de S. Ambroise, *ad Syricium Papam*, ces belles paroles qui prouvent, & le sentiment que l'on doit avoir du Symbole des Apostres, & la creance que l'on doit avoir des Traditions de l'Eglise Romaine. *Credatur Symbolo Apostolorum quod Ecclesia Romana intemeratum semper custodit & servat.*

Et de là Mrs les faiseurs de Remarques apprendront s'il leur plaist, que l'on ne met pas partout tout ce que l'on croit, & que l'on ne doute pas aussi de tout ce que l'on ne met point; mais que l'on ne doit jamais accuser sans preuves, ny parler sans savoir.

REPONSES. *REMARQUES.*

Ils ont osté l'Hymne Nocte surgentes, *qui est tres-ancienne, de l'Hymne* Primo dierum omnium. *On ne peut comprendre pourquoy ils ont osté ces*

Je ne me puis resoudre à regretter *Nisibus totis*, comme font ces Mrs, *rogitemus omnes Cunctipotentem, quo carnis actu exules effecti, ipsi cælibes*

REMARQUES.	RE'PONSES.
strophes qui demandent à Dieu une vertu si necessaire : Jam nunc paterna claritas, &c.	*ut præstolemur cernui melos canamus gloriæ* ; encore moins le *Libido sordidans*, & autres choses semblables qu'ils pourroient bien regretter tous seuls, si tout le monde me ressembloit.
Devant le Te Deum, *ils ont osté* Hymnus SS. Ambrosii & Augustini. ERASME *en parle ainsi dans son Edition de S. Ambroise :* Continuum istud ἐπινίκιον, Te Deum laudamus, velint nolint nostræ ætatis Academici, alternis cecinere Ambrosius & Augustinus.	Il faut que la passion de ces M[rs] les Censeurs soit bien violente contre les Commissaires du Breviaire, puisqu'elle les engage a faire leur paix avec ERASME, & qu'elle les fait convenir avec luy du *Te Deum*. Mais quand il leur plaira de consulter beaucoup d'autres gens savans sur cet article, aussi-bien que sur le Symbole de Prime ; ils verront, peut-estre, qu'il n'est pas si aisé de prendre party sur tous les deux, qu'ils l'ont crû jusques à present.
Devant le Symbole de Prime, Quicumque, &c. *ils ont osté* Symbolum S. Athanasii.	
Les Commemoraisons particulieres sont changées. Pour celle de la Vierge à Laudes, ils ont mis celle qui estoit au petit Office, Beata Dei genitrix Maria Virgo perpetua, &c. *hormis qu'ils en ont retranché les paroles*, Ora pro populo, interveni pro Clero, intercede pro devoto fæmineo sexu, &c.	Tout cela, MONSIEUR, n'est-il pas bien fascheux, & n'est-ce pas un grand mal d'avoir mis à Laudes une autre Antienne qu'à Vespres ?

RE'PONSES. REMARQUES.

Devant Salve, Regina, *ils ont mis* Antiphona de Beata ad devotionem. *Cet* AD DEVOTIONEM *n'est pas là mis par dévotion.*

Je croy de bonne foy qu'il y a encore moins de justice & de charité dans la Remarque, que de dévotion dans la Rubrique. Mais au fond, pourquoy trouver mauvais que l'on dise les choses comme elles sont, si ce n'est parce que l'on est d'humeur à les dire toûjours autrement? Ces MM. l'ont donc mis ainsy, parce qu'il est vray que l'on ne dit pas le *Salve, Regina*, dans l'Eglise de Paris à la fin de l'Office; & dans le Breviaire de Rouen il y a, *non dicitur, nisi ex devotione vel fundatione.*

RE'PONSES. REMARQUES.

SUR LE PROPRE DU TEMPS.

Ils ont changé l'Office de la Trinité; & SUR TOUT *les Antiennes des Matines, qui estoient si belles & si dévotes.*

JE voudrois pour beaucoup que ces M^rs^ ne se declarassent pas comme ils font, contre l'Ecriture sainte, dont on a tiré presque tout cet Office, & SUR TOUT les Antiennes, & qu'ils eussent un peu plus de dévotion pour elle.

L'Office du saint Sacrement, qui est si saint & si venerable dans cette Eglise, qu'il a esté canonizé de sa bouche, Bene scripsisti de me, Thoma, *n'a pu éviter la critique de ces M^rs^.*

Le *Bene scripsisti de me, Thoma*, n'est pas le sujet d'une critique fort curieuse; mais il ne s'agit pas de cela.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
L'Homelie du jour est changée en quelque chose; mais dans les Leçons de l'Octave tout est changé.	Je ne say si j'ay bien pris la chose; mais il me semble que ces MM. ont rendu le sens de la pensée de saint Augustin plus

entier, en prenant de luy cette proposition qu'il avance, comme le principe de celle qui commençoit l'Homelie. Les habiles jugeront si je me suis trompé : mais pour en juger, il faut lire la Leçon comme elle est, & comme elle estoit.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Les Leçons du Vendredy estoient prises de saint Thomas, & contenoient l'histoire de l'Institution de cette feste par Urbain IV. & expliquoient les Indulgences que ce souverain Pontife avoit accordées à perpetuité aux Fideles qui assisteroient aux Offices de l'Eglise, & avoit marqué que les Indulgences auroient esté accordées comme des distributions spirituelles, de mesme que les distributions d'argent qui se donnent dans les Eglises Cathedrales à ceux qui y assistent. Cependant on a retranché ces Indulgences, & on a crû que cela estoit du nombre des	MM. les Commissaires ont crû que c'estoit une chose pour le moins aussi édifiante pour les Fideles, & aussi utile contre les hérétiques, de mettre les autoritez de S. Augustin, qui prouvent la realité, le sacrifice & l'adoration du corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, que l'histoire de l'Institution de la fête; & que saint Justin dans sa seconde Apologie, saint Ambroise dans le Livre *de Initiandis*, saint Cyrille dans les Anathematismes contre Nestorius, empescheroient que l'on ne regretast l'histoire de l'Insti-

REPONSES.	*REMARQUES.*
tution. Ils ne se sont pas trompez auprès des habiles gens. Mais que faire auprès de ceux qui n'ont nul discernement? Si ces M[rs] en avoient, ils auroient jugé qu'il y a bien de la difference entre l'Office du saint Sacrement, où l'on ne sauroit mettre trop de ces autoritez, qui sont toutes ensemble & édifiantes pour la piété des Fideles, & foudroyantes contre l'impiété des hérétiques; & un Office de la victoire d'un Roy, où l'on ne peut rien mettre de mieux que l'histoire de la chose mesme avec ses circonstances. Et à l'égard des Indulgences, on en a rapporté assez en d'autres jours pour faire connoistre ce que l'on en croit. Ils pouvoient voir ce que l'on en a mis dans les Leçons de sainte Claire, & faire reflexion sur la maniere, dont on a autorisé celles du Jubilé general dans le Diocése. Que si M[rs] les Censeurs	choses, dont il est parlé dans l'Epistre Pastorale; c'est-à-dire, ou SUPERSTITIEUSES, ou apocryphes, ou supposées, ou peu convenables à la dignité de l'Eglise, & à la splendeur de la Religion. *Et cela est d'autant plus considerable, que ces MM. qui n'ont pas crû qu'il fust fort important aux Fideles de savoir qu'ils gagnent des Indulgences Apostoliques, lorsqu'ils assistent à l'Office de l'Eglise pendant l'Octave du saint Sacrement, ont crû qu'il estoit de consequence d'avertir les Chanoines de l'Eglise de Paris, que s'ils n'assistent aux premieres Vespres du jour de la Commemoration de la Victoire des Rois Philippes le Bel &* PHILIPPES DE VALOIS, *ils ne gagneront pas les distributions qu'un de ces Rois a laißées à l'Eglise de Paris : car c'est une addition du nouveau Breviaire sur* LE XVIII. JOUR D'AOUST.

REPONSES.

ont eû deſſein de faire paroiſtre par la liaiſon qu'ils ont faite des Indulgences avec les diſtributions, qu'il y a beaucoup de malignité dans les remarques, il faut avouer qu'ils n'ont pas mal réuſſi.

Je ne ſay pas pour moy comme ils l'entendent dans celle-cy. Mais en vérité c'eſt quelque choſe de ſurprenant, de voir la liberté que ces M^rs ſe donnent de pecher, comme ils font, contre toutes les regles de la vérité, de l'honneſteté, & du reſpect qu'ils doivent à M. l'Archeveſque, en luy impoſant malicieuſement tout le contraire de ce qu'il a dit dans ſon Epiſtre Paſtorale, comme s'il ne ſuffiſoit pas que ce qu'il a ſubſtitué, ne fût plus convenable à la dignité de l'Egliſe & à la ſplendeur de la Religion, pour pouvoir oſter ce qui l'eſtoit moins; ou comme ſi l'on pouvoit douter que les Antiennes des ſaints Peres que l'on a ſubſtituées, ne doivent l'emporter ſur l'hiſtoire, qui apprend que ceux qui aſſiſtent à l'Office de l'Octave, gagnent des Indulgences. Mais je croy avoir ſuffiſamment détruit cette impoſture dans la Réponſe que j'ay faite à la Remarque ſur l'Epiſtre Paſtorale dans les pages 52. & 53. & je vous feray voir, MONSIEUR, combien ils ſe ſont égarez en parlant de la victoire de PHILIPPES DE VALOIS, & icy, & ſur le XVIII. JOUR D'AOUST.

REMARQUES.	*REPONSES.*
Les Leçons pendant l'Octave du ſaint Sacrement ſont TOUTES *changées. On peut voir par la comparaiſon deſdites Leçons avec les anciennes, ſi les anciennes meritoient d'eſtre oſtées.*	Voicy encore un de ces termes generaux, qui ſont preſque toûjours generalement faux dans la bouche de ces M^rs. On peut voir en effet ce que ces M^rs propoſent; mais

RE'PONSES.

j'ay bien peur qu'ils ne soient pas pris pour juges de la comparaison.

RE'PONSES.	REMARQUES.
La critique de Mrs les Observateurs est-elle donc si peu juste, qu'elle leur fasse croire qu'il n'y a que les hérétiques qui nient que ces Livres soient de saint Ambroise? ou de quel droit traiteront-ils d'hérétiques tous ceux qui en doutent? Quoy qu'il en soit, je croirois moy que le bon sens veut, que quand on a de bonnes preuves, & tout-à-fait certaines, on ne se serve pas de celles qui le sont moins; & ma raison seroit, qu'il est toûjours bien plus avantageux de disputer sur des	*Le Mercredy de l'Octave on lisoit la Leçon du Livre de saint Ambroise*, de Sacramentis: *Les hérétiques nient que ces Livres soient de saint Ambroise. Je ne say s'il estoit à propos d'arracher cette preuve à l'Eglise: sur tout y ayant tant d'argumens pour prouver que ces Livres sont de luy, que M. de sainte Beuve qui a esté* L'UN DES FAISEURS DE CE BREVIAIRE, *n'en ait pas disconvenu dans son Traité de l'Eucharistie.*

principes reçus, que sur des principes contestez: ce seroit une de mes maximes en fait de controverse. Si ces Mrs en ont d'autres, ou s'ils veulent faire croire que l'Eglise a besoin de ces sortes de preuves, dont l'autorité est douteuse parmy les Savans, j'en suis fasché pour eux.

C'est une chose bien difficile à cacher que la jalousie: le terme DE FAISEURS DE BREVIAIRE marque un peu trop celle de Mrs les Censeurs. Je ne say si je me trompe; mais pour moy, si j'avois à choisir, j'aime-

REˈPONSES.

j'aimerois beaucoup mieux eſtre faiſeur d'un Breviaire reçu avec eſtime des gens habiles, que faiſeur de Remarques mal reçues de tout le monde. Car enfin ces faiſeurs de Breviaire travaillent par ordre legitime. Ils ont ſuivy des maximes & des regles que les faiſeurs de Remarques ne renverſeront pas, & leur travail eſt approuvé de toutes les perſonnes qui ont quelque erudition, & qui le liſent ſans paſſion.

Mais les faiſeurs de Remarques ont admirablement juſtifié le diſcernement de ceux qui ne les ont pas employez ; & ils ont fait connoiſtre en meſme temps la paſſion, qui les a engagez à travailler ſans autorité contre l'autorité à laquelle ils doivent eſtre ſoûmis. Et comme ils ſont plus obligez que d'autres à donner l'exemple, ils ſont auſſi plus coupables de s'eſtre laiſſez emporter contre leur devoir, par un mouvement déreglé.

REMARQUES.	*REˈPONSES.*
PRESQUE TOUTES *les Leçons, Homelies, & Antiennes Dominicales ſont changées. Dans les Leçons du ſecond Nocturne ils ont* PRESQUE TOUT CHANGE'.	Tout eſt icy preſque également faux. Il eſt faux que l'on ait changé preſque toutes les Leçons, & toutes les Antiennes. Mais il eſt encore plus faux que l'on ait changé tout ce qui eſtoit d'a-

ctions extrordinaires, & de miracles. Et il eſt en vérité bien extrordinaire, que des gens qui doivent ſavoir les principes, n'ayent pas compris la raiſon des changemens que l'on a faits ; ou s'ils les ont compris, qu'ils les veuillent diſſimuler, ou qu'ils preten-

REPONSES.

dent imposer, quand il ne s'agit que de lire pour trouver presque partout des morts ressuscitez, des energuménes délivrez, des reliques révélées, des malades miraculeusement gueris; & la plus grande partie de ces miracles attestez par des Saints, qui en ont esté les témoins. C'est ce que l'on a fait voir dans la premiere partie de cette Réponse.

REPONSES.	*REMARQUES.*
S'il s'agissoit de quelque Livre, dont ces M[rs] eussent seuls l'exemplaire, on pourroit leur pardonner des suppositions aussi grossieres que celles qu'il leur plaist de faire	TOUT CE QUI ESTOIT D'ACTIONS EXTRORDINAIRES ET DE MIRACLES, EST PRESQUE ENTIEREMENT OSTE'.

icy. Mais comme il ne s'agit que de lire, voicy ce que j'ay trouvé.

1. Que ces MM. disent d'un fort grand nombre de Saints, qu'ils ont esté illustres par plusieurs miracles qu'ils ont faits, soit durant leur vie, soit aprés leur mort, ou dans l'un ou dans l'autre de ces deux temps, comme sont saint Vaast, saint Thomas, saint Gregoire le Grand, saint Fiacre, saint Rieule, saint Celestin, saint Louis, saint Vitus, sainte Therese, saint Melon, saint Charles, saint Martin Pape, saint François de Sales, & plusieurs autres.

2. Qu'ils ont laissé ou rapporté un tres-grand nombre de miracles en particulier, que les Saints ont operez, & que la pluspart de ceux qu'ils ont rapportez, sont attestez, ou par d'autres Saints qui

REʹPONSES.

en ont eſté les témoins, ou par des Auteurs qui ne permettent pas de douter de la vérité de ces prodiges.

Ils nous ont repreſenté ſaint Ambroiſe, qui declare que Jesus-Christ luy a révélé où eſtoient les corps de ſaint Vital & de ſaint Agricole.

Saint Saturnin qui impoſe ſilence aux oracles.

Une manne & une huile ſacrée qui coulent du tombeau de ſaint André, & qui ſont les préſages de l'abondance ou de la ſterilité des années ſuivantes.

Saint François Xavier qui établit la Foy par ſes miracles & ſes travaux dans les païs les plus barbares.

Saint Nicolas miraculeuſement appellé à l'Epiſcopat, & qui merite le nom de Thaumaturge.

Sainte Fare attaquée de maladie parce que l'on veut la marier, & guerie par Euſtaſius.

Sainte Luce qui ne peut eſtre ny tirée du lieu où elle eſt, ny brûlée dans les flammes, & qui n'expire qu'aprés avoir reçu l'Euchariſtie.

Quatre nacelles chargées de nourriture pour recompenſer ſaint Joſſe de la confiance qu'il avoit eue en la Providence, & une fille née aveugle qui eſt guerie en lavant ſes yeux de l'eau qui avoit ſervy à laver les mains de ce Saint.

Saint Mémin qui multiplie les bleds durant une famine, & qui chaſſe un ſerpent de la caverne où il fut depuis enterré.

La gloire de ſaint Thomas declarée dans ſon Egliſe par pluſieurs miracles.

Saint Hilaire qui reſſuſcite un enfant mort ſans Bapteſme.

REPONSES.

Saint Felix de Nole tiré de priſon par un Ange, & caché durant une ſeconde perſecution par la ruïne d'une muraille.

Saint Maur qui marche ſur les eaux, qui fait parler les muets, marcher les boiteux, & qui eſt averty & du temps de ſa mort & de celle de pluſieurs de ſes Freres.

Saint Sulpice qui guerit le Roy par ſes prieres ; & des captifs délivrez à ſon tombeau par celles de ſaint Eloy.

Les Anges qui défendent ſainte Agnês dans un lieu de proſtitution où on l'avoit fait mener.

Saint Vincent fortifié par un Ange, & marchant libre & dégagé de ſes chaiſnes au milieu de ſa priſon ; & ſon corps qui ne peut eſtre ſubmergé aprês ſa mort, ſelon le témoignage de ſaint Auguſtin.

Les demons qui ſe taiſent à la preſence des reliques de ſaint Babylas : & le temple d'Apollon brûlé, & l'idole reduit en cendres par le feu du ciel.

Le feu qui forme un arc de triomphe autour du corps de ſaint Polycarpe.

Saint Jean Chryſoſtome rappellé de l'exil par un tremblement de terre : & le feu qui ſort du trône d'Arcadius, & qui brûle & l'Egliſe & le Palais : & le meſme ſaint Jean Chryſoſtome averty par ſaint Baſiliſc Martyr, qu'il devoit mourir le lendemain.

Sainte Agnês qui paroiſt aprês ſa mort à ceux qui prient à ſon tombeau.

Saint Pierre qui guerit ſainte Agathe. Un tremblement de terre, qui par la ruine d'une muraille écraſe deux amis du Juge qui la fait perſecuter.

Sainte Scholaſtique qui attire la pluye & le tonnerre pour retenir ſaint Benoiſt, qui trois jours aprês voit l'ame de cette Sainte s'élever au ciel.

REPONSES.

Saint Severin qui délivre les énergumenes que l'on luy amene de toutes parts ; qui guerit un lepreux en entrant dans Paris ; qui rend la ſanté à Clovis deſeſperé des Medecins ; qui eſt averty du jour de ſa mort, & qui la predit avec toutes ſes circonſtances long-temps auparavant.

Sainte Honorine qui délivre les captifs.

Saint Aubin qui predit la punition de ceux qu'on l'oblige d'abſoudre.

Un garde des 40. Martyrs qui voit la couronne refuſée à celuy qui ne perſevere pas, & qui ſouffre le martyre en ſa place.

Saint Benoiſt remply de l'eſprit de prophetie, & qui fait pluſieurs prodiges.

Saint François de Paule qui paſſe la mer ſur ſon manteau avec ſon compagnon.

Saint Ambroiſe declaré Eveſque par un enfant ; pluſieurs corps ſaints qui luy ſont révélez ; un mort qu'il reſſuſcite après l'avoir délivré du demon.

Sainte Marie Egyptienne repouſſée pluſieurs fois de l'entrée de l'Egliſe par une main inviſible.

Les prodiges qui ſe font au tombeau de ſaint Denys.

Sainte Luce & ſainte Cecile qui apparoiſſent à ſainte Opportune.

Saint Eutrope qui apparoiſt après ſa mort, & qui déclare la maniere de ſon martyre.

Un mort reſſuſcité par l'attouchement de la vraye Croix.

Saint Mamert qui arreſte les incendies & les malheurs publics.

Saint Pierre l'Exorciſte qui délivre une poſſedée.

L'ombre de ſaint Pierre & les veſtemens de ſaint

RE'PONSES.

Paul qui gueriſſent les malades ; & les chaiſnes du Prince des Apoſtres, qui ſe réuniſſent miraculeuſement entre les mains d'un de ſes ſucceſſeurs.

Saint Jean l'Evangeliſte délivré de l'huile bouillante, ſelon le témoignage de Tertullien rapporté par ſaint Jérôme.

Pluſieurs miracles faits par ſaint Gregoire de Nazianze ſur les malades & ſur les énerguménes.

Saint Donatien & ſaint Rogatien qui ſecourent, du temps de Clovis, la ville de Nantes aſſiégée.

Saint Germain, Eveſque de Paris, qui guerit le Roy Clotaire; qui par le ſigne de la Croix ouvre les portes de l'Egliſe de ſaint Gervais; qui délivre du demon la femme d'un Juif poſſedée, & qui predit le jour de ſa mort. Les priſons miraculeuſement ouvertes lors de ſes funerailles, & pluſieurs prodiges faits à ſon tombeau.

Les beſtes farouches qui reſpectent le corps de ſainte Blandine.

Clovis qui en implorant le ſecours de JESUS-CHRIST au milieu d'une déroute, remporte la victoire ſur les Allemans.

Une lumiere qui éclaire la priſon où ſaint Baſilides & ſes Compagnons eſtoient enfermez, & qui convertit les gardes; leurs corps reſpectez par les beſtes farouches.

La main de l'Empereur Valens arreſtée par la toute-puiſſance divine, pour l'empeſcher de ſoûſcrire la condamnation de ſaint Baſile : & Modeſte ennemy de ce Saint guery par ſes prieres.

Un Ange qui apparoiſt à ſaint Rufin & à ſaint Valére dans la priſon.

Saint Vitus, ſaint Modeſte & ſainte Creſcence pre-

RE'PONSES.

ſervez du plomb fondu & des beſtes farouches.

Saint Ferreol & ſaint Ferrution qui ne laiſſent pas de preſcher aprês avoir eu la langue coupée.

Saint Avit qui paroiſt aprês ſa mort qu'il avoit predite.

Des energuménes délivrez & des aveugles éclairez par l'attouchement des reliques des ſaints Gervais & Prothais, ſelon le rapport de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin, qui aſſurent qu'ils en ont eſté les témoins.

Une croix qui paroiſt dans le ciel à ſaint Ouein.

Saint Leufroy qui arreſte les incendies, chaſſe les demons, guerit les malades, condamne à une perpetuelle ſterilité un champ que l'on avoit voulu cultiver un jour de Dimanche, & qui fait ſortir des fontaines au milieu des campagnes.

La terre qui tremble à la mort de ſaint Paulin.

Une fille attaquée de paralyſie guerie ſur le tombeau de ſaint Martial.

Les circonſtances ſurprenantes de la Tranſlation de ſaint Martin rapportées par Gregoire de Tours.

La prediction de la ruine du Mont-Caſſin par ſaint Benoiſt, qui apparoiſt à l'Abbé de Fleury ſur Loire.

Les pecheurs miraculeuſement convertis, les malades gueris, & les morts reſſuſcitez par ſaint Turiave.

Saint Victor qui eſt tiré tous les jours de la priſon par un Ange, pour fortifier les Chreſtiens chancelans dans la Foy.

Une lumiere qui convertit ſes gardes.

Les malades & les energuménes délivrez ſur ſon tombeau.

Les empoiſonnez gueris par la pouſſiere de celuy de ſaint Marcel.

REʼPONSES.

JESUS-CHRIST qui apparoiſt à ſaint Pantaleon au milieu des tourmens.

Saint Abdon & ſaint Sennês reſpectez par les ours & par les lions.

Une aveugle & pluſieurs autres malades gueris par ſaint Germain d'Auxerre, & une victoire remportée contre les Saxons par ſes prieres.

Les reliques de ſaint Eſtienne, de Gamaliel, de Nicodeme & d'Abibon révélées au Preſtre Lucien ; des aveugles éclairez ; un Eveſque guery d'une fiſtule.

Saint Juſtin qui prend ſa teſte entre ſes mains aprês avoir eſté décapité, & qui demeure debout.

Sainte Claire, qui ayant mis ſa confiance en la ſainte Euchariſtie, entend une voix du ciel qui l'aſſure du ſalut de ſes Filles & de celuy de la ville d'Aſſiſe aſſiégée par les Barbares, qui ſaiſis d'épouvente s'enfuient & deſcendent du haut des murailles où ils eſtoient déja montez.

La mort ſubite du Juge qui faiſoit tourmenter ſaint Agapit.

Saint Bernard qui convertit Guillaume d'Aquitaine, en luy preſentant la ſainte Hoſtie.

Le corps de ſaint Barthelemy qui nage, quoy que jetté en mer dans un cercueil de plomb.

Saint Auguſtin qui délivre des poſſedez, & guerit des malades.

Saint Germain d'Auxerre qui apprend par révélation le jour de la mort de ſaint Julien de Brioude, & qui guerit des aveugles par l'attouchement des reliques des Saints.

Les ſtatues de Serapis, de Mercure & de Diane qui tombent du ſouffle de ſaint Felix.

Les

REʼPONSES.

Les portes de l'Egliſe de ſaint Agnan qui s'ouvrent d'elles-meſmes pour ſaint Leu : les priſonniers miraculeuſement délivrez, & une odeur ſuave qui ſort de ſon corps après ſa mort.

Les priſons qui s'ouvrent miraculeuſement pour ſaint Marcel Martyr.

Une lumiere extrordinaire qui paroiſt pour honorer l'aumône que S. Cloud avoit faite de ſon froc à un pauvre.

Saint Euverte qui eſt fait Eveſque par le pronoſtic d'une colombe qui ſe repoſe trois fois ſur ſa teſte, & la ville d'Orleans délivrée d'un incendie par ſes prieres.

L'Empereur Heraclius empeſché par une puiſſance inviſible de porter la Croix du Fils de Dieu, juſques à ce qu'il ait quitté les marques de la dignité Imperiale.

Les beſtes farouches & les lions qui baiſent les pieds de ſainte Thecle ; & cela rapporté par ſaint Ambroiſe.

Saint Coſme & ſaint Damien qui ne peuvent eſtre ſubmergez dans la mer, ny brûlez par les flammes, & qui gueriſſent les malades, & durant leur vie, & après leur mort.

Saint Remy deſigné Eveſque par une lumiere & une onction miraculeuſe. Un mort qu'il reſſuſcite, & pluſieurs autres miracles qu'il opere.

Saint Leger qui parle la langue coupée.

Les ſtigmates de ſaint François, atteſtées par un Pape, & ſa canonization autoriſée par ſes miracles.

Saint Eloy qui apparoiſt à un jeune homme pour luy dire d'aller avertir ſainte Aure de le venir trouver ; ce qu'elle interprete de ſa mort & de celle de ſes Filles, qui arrive effectivement.

RE'PONSES.

Une colombe qui descend sur le bucher où sainte Foy est attachée, & les feux éteints par une pluye abondante.

Saint Sierge, qui pour la quantité des miracles qu'il opere après sa mort, donne son nom à la ville où il avoit esté martyrisé, qui oblige Cosdroês d'en lever le siege; & qui preserve d'un incendie l'Eglise de Bordeaux où reposent une partie de ses reliques.

Des paralytiques & des gens affligez de diverses maladies, gueris sur le tombeau de saint Denys.

Saint Eloy qui obtient de Dieu par les merites de saint Denys la guerison d'un paralytique, & qui luy commande de se lever, avec la mesme confiance que saint Pierre le fit autrefois à celuy qui estoit à la porte du Temple de Jerusalem.

Un ours, au rapport de saint Gregoire le Grand, qui relaschant tout d'un coup de sa ferocité ordinaire, s'abaisse aux pieds de saint Cerbon, & qui les leche en presence de Totila.

Saint Leger qui predit le jour de sa mort.

Un aveugle depuis trois années qui recouvre la vûe à la Translation des reliques de saint Savinien.

Les corps de sainte Ursule & de ses Compagnes, qui par plusieurs miracles attirent la devotion des Fideles.

Saint Melon qui établit la Foy dans la Normandie, par sa doctrine, son exemple & ses miracles.

Saint Magloire averty par un Ange de se retirer dans la solitude, où il guerit les lepreux, & fait plusieurs prodiges.

Saint Crespin & saint Crespinien qui nagent attachez à des meules de moulin, & qui sont jet-

RE'PONSES.

tez dans le plomb fondu, sans en rien souffrir.

Saint Marcel qui change l'eau en un vin mysterieux, dont on se sert pour guerir les malades; qui détruit les serpens, & continue de faire des miracles aprês sa mort.

Saint Martin Pape, illustre par ses miracles, & durant sa vie, & aprês sa mort.

Saint Martin de Tours qui en fait d'innombrables, qui guerit les paralytiques & les lepreux, qui ressuscite trois morts, qui arreste les incendies, & de qui les Anges annoncent la mort à saint Severin de Cologne.

Les armes, qui selon le témoignage de saint Bernard, tombent des mains de ceux qui veulent assassiner saint Martin.

Un enfant, qui n'aiant pas encore l'usage de la parole, nomme saint Agnan Evesque: ce mesme Saint qui retire Mamerque des portes de la mort, & qui délivre Orleans par ses prieres de l'invasion d'Attila.

Saint Colomban éclairé de l'esprit de Prophétie, & qui chasse les demons.

Sainte Cecile qui apparoist au Pape Paschal, & luy révéle le lieu où estoit son corps.

Les linges qui guerissent les malades pour avoir touché son tombeau.

Le corps de sainte Genevieve porté en procession, qui guerit tous les malades du feu ardent, à la reserve de trois qui refusent de se confier à son intercession: & plusieurs autres prodiges, dont le nouveau Breviaire est remply.

Pour moy, si ce ne sont pas là des MIRACLES ET DES ACTIONS EXTRORDINAIRES, j'avoue que je ne m'y connois pas; & voilà neantmoins comment MM. qui ont travaillé au Breviaire, si

l'on en croit M^rs les Censeurs, EN ONT PRESQUE ENTIEREMENT OSTEʹ TOUT CE QUI ESTOIT D'ACTIONS EXTRORDINAIRES ET DE MIRACLES.

Mais comme ces M^rs declarent qu'il y a des choses qu'ils ne comprennent pas, ils me permettront de leur dire encore, qu'entre celles que je ne puis comprendre, c'est qu'il y ait des gens assez hardis pour avancer des choses aussi manifestement fausses que celles qu'ils nous debitent icy.

Est-ce donc qu'ils n'ont pas lû un Livre contre lequel ils écrivent? Cela n'est pas concevable. Est-ce que l'ayant lû, ils ont pensé qu'ils feroient croire sur leur parole le contraire de ce que tout le monde y peut lire aussi-bien qu'eux? Cela l'est encore moins. Est-ce qu'ils n'ont regardé toutes ces choses que comme ordinaires, ou qu'ils sont du sentiment de ceux qui croyent qu'elles peuvent se faire sans miracles? Je ne veux rien decider; mais je diray seulement que quelque party qu'ils puissent prendre, je croy que ce sera toûjours sans MIRACLE, quelque chose d'assez EXTRORDINAIRE.

REʹPONSES.	*REMARQUES.*
SUR LE PROPRE DES SAINTS.	
MAY.	MAIUS.
QUE dire à des gens qui nient que l'on ait mis ce que l'on a mis en effet dans l'histoire de saint Athanase, & ce que tout le monde y peut li-	DIE secunda sancti Athanasii. *Ils ont osté dans les Leçons du second Nocturne, que saint Athanase se tint caché pendant cinq ans, dont Rufin, So-*

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
crate & Pallade ſont mention. On a encore retranché cette Réponſe, par laquelle il éluda ceux qui le pourſuivoient. Rufin & Socrate en ſont mention.	re ? La difference que je trouve entre la maniere dont il eſtoit dans l'ancien Breviaire, & celle dont il eſt dans le nouveau, c'eſt qu'il me paroiſt que celle-cy eſt plus conforme à la vérité de l'hiſtoire, & plus avantageuſe pour le ſaint Siége. Et comme il ne s'agit que de lire, il ſeroit inutile de raiſonner : mais on ſera fort aiſe d'apprendre de ces M^rs en quel endroit Pallade a parlé de cette hiſtoire.
La reſtitution de ſaint Athanaſe eſtoit ainſi couchée dans l'ancien Breviaire : Sæpe è ſua Eccleſia ejectus, ſæpe etiam in eandem & Julii Roman. Pont. auct. reſtitutus eſt. *Dans le nouveau*, à Julio Papa, &c. judicavit.	

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
25. Sancti Urbani. *De ce Pape, comme de tous, ils oſtent* TOUT CE QUI EST DANS LE LIVRE DU PONTIFICAL : *ils ne mettent de celuy-cy, ſinon qu'il a ſuccedé à Calixte, & qu'il a eu Pontien pour ſucceſſeur.*	Je trouve que ces MM. ont marqué fort juſte l'epoque de ſaint Urbain; & s'il plaiſt à M^rs les Obſervateurs de conſulter le Cardinal Baronius ſur le Pontifical de Damaſe, ils auront, peut-eſtre, quelque pudeur de faire des

reflexions ſi peu ſolides. On a donc corrigé une contradiction, à laquelle, attendu l'erudition, dont ils donnent tant de preuves, ils ſeroient aſſurément fort empeſchez de bien répondre.

Mais comme il paroiſt aſſez par la maniere, dont les Cenſeurs s'expliquent, & par l'eſprit qui regne dans toute leur fade critique, qu'ils ont entrepris de

faire croire que ceux qui ont travaillé au Breviaire, ont eu dessein de diminuer l'autorité du saint Siége; je ne puis m'empescher, MONSIEUR, de vous prier de jetter les yeux sur les endroits que je vous ay marquez dans la premiere Partie de cet Ecrit touchant cet article; & principalement sur ce qui a esté tiré de saint Gregoire le Grand pour le 22. de Fevrier, & de saint Leon l'11. d'Avril.

Mais quand il n'y auroit que ces trois admirables Leçons qu'ils ont tirées du second & du troisiéme Livre de S. Irenée contre les Heresies, pour le 26. de Novembre: je ne pense pas qu'il soit possible de rien rapporter de plus fort, & sur l'article des miracles, & sur l'autorité du saint Siége. Et quoy-que j'eusse resolu de marquer seulement les endroits, pour ne pas faire un gros volume, comme il m'eût esté tres-facile de le faire, en inserant icy ce qu'il y a de beau dans le Breviaire: je ne puis neantmoins m'empescher de transcrire icy ces trois Leçons, pour vous faire voir, sans vous donner la peine de le feuilleter, que comme il n'y a rien de plus considerable, que ce qui est rapporté par ce grand Evesque & ce grand Martyr de nostre France, en faveur des miracles & du saint Siége; il n'y a rien aussi de plus mal fondé, & qui doive davantage attirer l'indignation des honnestes gens, que la maniere, dont les Censeurs ont voulu dissimuler ou décrier des choses si avantageuses à l'Eglise. Voicy donc ce qu'ils ont dû remarquer le 26. de Novembre.

Homilia sancti Irenæi Episcopi & Martyris.

Lib. 2. adversus Hæreses, cap. 57.

Non possunt hæretici cæcis donare visum, neque surdis auditum, neque omnes dæmones effugare, præter

RE PONSES.

eos qui ab ipsis immittuntur, si tamen & hoc faciunt; neque debiles, aut claudos, aut paralyticos curare: tantum absunt ab eo ut mortuum excitent, quemadmodum Dominus excitavit, & Apostoli per orationem, & in fraternitate sæpissime propter aliquid necessarium, eâ quæ est in quoquo loco Ecclesiâ universâ postulante, per jejunium & supplicationem multam reversus est spiritus mortuo, & donatus est homo orationibus Sanctorum.

Cap. 58.

In JESU *nomine qui verè illius sunt discipuli, ab ipso accipientes gratiam, perficiunt ad beneficia, reliquorum hominum quemadmodum unusquisque accepit donum ab eo. Alii enim dæmones excludunt: alii autem & præscientiam habent futurorum & visiones & dictiones propheticas: alii autem laborantes aliqua infirmitate per manûs impositionem curant, & sanos restituunt. Jam etiam, quemadmodum diximus, & mortui resurrexerunt, & perseveraverunt nobiscum annis multis. Et quid autem? Non est numerum dicere gratiarum, quas per universum mundum Ecclesia à Deo accipiens in nomine* CHRISTI JESU, *crucifixi sub Pontio Pilato, per singulos dies in opitulationem gentium perficit.*

Ex eodem Libro sancti Irenæi adversus Hæreses, lib. 3. cap. 3.

Maximæ & antiquissimæ & omnibus cognitæ, à gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Romæ fundatæ & constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis traditionem & annuntiatam hominibus fidem per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos, indicantes; confundimus omnes eos qui quoquo modo, vel per sui placentiam malam, vel vanam

gloriam ; vel per cæcitatem & malam sententiam, præterquam oportet, colligunt. AD HANC ENIM ECCLESIAM PROPTER POTENTIOREM PRINCIPALITATEM NECESSE EST OMNEM CONVENIRE ECCLESIAM, HOC EST, EOS QUI SUNT UNDIQUE FIDELES, IN QUA SEMPER AB HIS QUI SUNT UNDIQUE, CONSERVATA EST EA QUÆ EST AB APOSTOLIS, TRADITIO. *Fundantes igitur & instruentes beati Apostoli Ecclesiam, Lino Episcopatum administrandæ Ecclesiæ tradiderunt. Hujus Lini Paulus, in his quæ sunt ad Timotheum Epistolis meminit. Succedit autem ei Anacletus.*

Je ne say, MONSIEUR, si je me trompe; mais je croy qu'il seroit bien difficile de trouver dans toute l'antiquité quelque chose qui fût plus propre à autoriser la solemnité d'un grand miracle, & la feste du successeur de saint Pierre ; & qui fût en mesme temps plus fort pour appuyer la creance des miracles en general, le pouvoir que JESUS-CHRIST en a donné à ses Disciples & à son Eglise, & qu'il dénie à ceux qui ne sont pas de sa communion ; & tout ensemble l'autorité du saint Siége. Et en vérité il faut estre dans des sentimens bien differens de ceux de tout le reste des hommes, pour n'en estre pas touché, & pour pouvoir avancer, ou que tout ce qui estoit d'actions extrordinaires & de miracles, est presque entierement osté du Breviaire ; ou pour vouloir insinuer que ceux qui y ont travaillé, ont eu dessein de diminuer la creance que l'on en doit avoir, & le respect qui est dû à l'Eglise & au saint Siége.

REPONSES.

Mrs les Censeurs ne

REMARQUES.

31. *Pourquoy avoir retr anch*

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
tranché de ſaint Cantius, Cantianus *&* Cantianilla, *leur Tranſlation à Eſtampes.*	ſont-ils pas admirables, ſoit qu'ils ne veulent pas que l'on prefere une Leçon de ſaint Maxime à une compoſition qui n'a-

voit nulle autorité, ſoit qu'ils veulent que ſaint Maxime ait parlé d'une Tranſlation, qui ne s'eſt faite que cinq ou ſix cens ans aprês ſa mort ? Et n'eſt-ce pas quelque choſe de ſingulier, que ces M[rs] parlent de toutes les Leçons des Peres qui ont le plus d'autorité dans l'Egliſe, comme s'ils n'en connoiſſoient pas ſeulement le nom ?

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
JUNIUS.	JUIN.
3. die. *De ſainte Clotilde. On retranche ce que nous avions de ſes miracles, de ſa châſſe, & de la celébration de ſa feſte par toute l'Egliſe.*	MM. les Commiſſaires ont tiré de ſaint Gregoire de Tours ce qu'ils ont dit de cette ſainte Reine : & ne croiriez-vous pas, MONSIEUR, qu'il faut en vouloir d'ailleurs à cet

Hiſtorien Eccleſiaſtique de nos Gaules, pour regreter la Leçon que ces MM. ont oſtée, & mépriſer ce qu'ils ont pris de luy ?

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
11. Sancti Landerici. *Ils mettent parmy les loüanges de ſaint Landry, que Marculphe luy a dédié ſes*	Je m'imagine que ces MM. n'ont parlé des Formules de Marculfe, que pour prouver la verité de

REPONSES.	*REMARQUES.*
l'existence de saint Landry, contre quelques Critiques, qui dans ces derniers temps l'ont revoquée en doute. Que si M.	*Notes, dans lesquelles il y a une infinité de fautes, ainsy que M. Bignon le remarque luy-mesme.*

Bignon a trouvé qu'il y a plusieurs choses fausses dans le Livre des Formules, comme il n'a nullement revoqué en doute qu'il ne soit de Marculfe, & qu'il n'ait esté dedié à saint Landry & composé par l'ordre de ce saint Evesque; l'autorité de ce savant homme ne sert qu'à appuyer la raison qui a porté les Commissaires à en parler dans cet Office.

REPONSES.	*REMARQUES.*
La Remarque prouve tres-bien la mauvaise intention de ceux qui l'ont faite; mais les Commissaires ont dit ce qu'ils ont dû dire en cet endroit; & j'ay fait voir ailleurs qu'ils n'ont rien oublié pour faire valoir l'autorité du saint Siége, d'une maniere dont les plus délicats doivent estre contens.	14. Sancti Basilii. Egit apud sanctum Athanasium, & alios Orientis Episcopos, ut auxilium ipsi ab Occidentalibus Episcopis postularent. *Il n'est point fait mention du Pape Damase, à qui neantmoins S. Basile voulut qu'il s'adressast expressément.*
Si je voulois m'ériger en faiseur de Remarques, je voudrois du moins avoir commerce avec les habiles gens du métier. Si ces M^rs en avoient, ils auroient appris des sa-	22. Sancti Paulini. *Ils ostent cette action de charité, qui est rapportée par saint Gregoire, qu'il s'estoit donné esclave pour le fils d'une veuve.*

vantes Notes de la derniere Edition de saint Gre-

REˊPONSES.

goire, les raiſons de douter de la vérité de cette hiſtoire, fondées ſur des epoques tres-certaines ; & ils feroient quelque reflexion, qu'il eſt de la prudence des Ecrivains, & de l'intereſt de la vérité, de ne dire des Saints que ce qui eſt aſſuré, principalement quand on en a autant à dire que du Grand ſaint Paulin, & de ne reprendre que quand on eſt bien ſûr de ſon fait.

REMARQUES.

28. Sancti Irenæi. *La premiere Leçon du ſecond Nocturne*, Florine, vidi te. *Cela ne donne-t-il pas une grande idée de ſaint Irenée?*

REPONSES.

Je vous ay fait voir, MONSIEUR, combien la comprehenſion eſt differente parmy les hommes, en la page 62. Mais en vérité leurs idées ne le ſont pas moins : car pour moy je ne puis en former une petite d'un Saint qui m'apprend qu'il a converſé avec ſaint Polycarpe, & qu'il ſe ſouvient des entretiens que ce grand Saint luy avoit dit qu'il avoit eûs avec ſaint Jean l'Evangeliſte.

En vérité, je ne ſay comment mes idées ſe forment ; mais ce que ces Mrs regrettent ſouvent, ne m'en donne pas qui approchent de celles-là.

Au reſte, je ſuis perſuadé, que ſi MM. les Commiſſaires avoient fait une compoſition, ils n'auroient non plus oublié les grandes actions de ſaint Irenée, qu'ils ont fait celles de ſaint Auguſtin & de ſaint Louis. Mais ils ont crû que cette Epiſtre qu'ils ont priſe de luy, eſtoit un monument plus autentique, que tout ce qu'ils auroient pû faire d'eux-meſmes ; & de la maniere dont les Cenſeurs s'expliquent, il paroiſt bien qu'ils n'en euſſent pas fait autant.

REPONSES. *REMARQUES.*

Quand M[rs] les Observateurs voudront bien ajoûter, que le changement, dont ils se plaignent, consiste en ce que

29. L'Office de saint Pierre, & sur tout celuy de saint Paul, est presque entierement changé.

pour l'Office de saint Pierre on a ajoûté ou substitué des choses avantageuses à l'autorité du saint Siége, & que pour celuy de saint Paul, on a tout pris de l'Ecriture & de saint Chrysostome, cet incomparable disciple de ce divin Maistre, & si zélé pour sa gloire; que l'on a tiré de luy la cause du martyre de ce grand Apostre, & que l'on s'est appliqué à donner une idée en racourcy de sa grandeur & de son zéle : je croy qu'ils permettront volontiers que l'on dise qu'ils ont changé presque entierement son Office.

REPONSES. *REMARQUES.*

JUILLET. JULIUS.

Je diray à peu prês de ce changement ce que je viens de dire de celuy de l'Office de saint Paul. Il est vray que l'on a mis des Leçons de saint Bernard, au lieu de ce que

2. Visitatio B. M. *Tout l'Office est changé. Pour la neuvième Leçon, c'estoit l'histoire de la Conversion* SS. Processi & Martiniani.

Metaphraste avoit faussement attribué à saint Chrysostome. Si cette correction déplaist à M[rs] les Censeurs aussi-bien que ce que l'on a tiré de l'Ecriture sainte, pour mettre dans cet Office, je ne voy pas que ce soit trop la faute de ceux qui y ont travaillé. Que s'ils veulent se fascher de ce que l'on a osté

REPONSES.

une compoſition ſans autorité, qu'ils appellent *l'hiſtoire de la converſion* de ces Saints, & de ce que l'on a mis en ſa place une partie d'un Sermon de S. Gregoire que ce grand Pape a preſché dans leur Egliſe le jour de leur feſte ; je ne puis m'empeſcher de croire & qu'ils ſe fâcheront fort mal à propos, & que beaucoup d'habiles gens s'en conſoleront fort aiſément.

REMARQUES.

8. Sancti Theobaldi *avoit juſqu'à preſent paſſé pour avoir eſté Charbonnier, & ils le font Camaldule.*

REPONSES.

Je ne m'étonne pas ſi ceux qui vont toûjours du blanc au noir, ſe faſchent, quand ils voyent que l'on va du noir au blanc. En cecy les Commiſſaires auront aſſurément ſuivy Ferrarius, le plus conſiderable de tous les Auteurs qui ont parlé de ce Saint ; & ils auront trouvé qu'il en a fait un Camaldule, ſans en avoir fait un Charbonnier.

REMARQUES.

22. Mariæ Magdalenæ. OFFICE NOUVEAU. 1° *L'Invitatoire eſt changé. Il y avoit* Laudemus Deum noſtrum in confeſſione Mariæ Magdalenæ ; *maintenant*, Chriſtum Dominum, qui PRIMÒ Mariæ Magdalenæ redivivus apparuit, venite adoremus. 2° *L'Oraiſon eſtoit* Beatæ Mariæ Magdalenæ ; *& maintenant c'eſt* Deus,

REPONSES.

VIEILLE QUERELLE excitée dés les premiers ſiécles. Mais je ne puis que je ne loue MM. du Breviaire de s'eſtre principalement appliquez à éviter tout ce qui peut renouveller des conteſtations inutiles. C'eſt dans cet eſprit qu'ils ont tiré de l'Ecriture, pour compoſer cet Office, tout ce qui convient ſans diffi-

REPONSES.	*REMARQUES.*
culté à ſainte Madelene : & comme ils en ont trou- vé aſſez pour faire un	cujus unigenitus poſt re- ſurrectionem tuam, &c.

Office entier, ils ont crû que perſonne n'auroit lieu de trouver mauvais qu'ils ſe ſoient appliquez à ne rien mettre de ce qui pourroit engager à diſtinguer ou à confondre. C'eſt ce qu'ils ont aſſurément fait ; & ſi ce qu'ils ont tiré de l'Ecriture & des Peres, convient veritablement à ſainte Madelene, comme il luy convient en effet, perſonne n'eſt en droit de ſe plaindre. Mais ſi ce qu'ils n'ont pas mis, ne luy convient pas, ils auroient eu tort de le luy appliquer ; & quand il luy conviendroit, ils ne ſont pas obligez de tout dire.

C'eſt dans cet eſprit de ne rien diſtinguer & de laiſſer toutes choſes dans leur entier, qu'ils ont meſme oſté une Homelie de ſaint Bernard, qui eſtoit le 22. Aouſt dans le *probatum ſeptuplum* de M. de Gondy, que ces M[rs] eſtiment ſi fort, dans laquelle ſaint Bernard diſtingue formellement Marie ſœur du Lazare, d'avec la pechereſſe.

Et pour vous dire en un mot, MONSIEUR, ce que je penſe de la conduite de ces MM. ſur cette difficulté, il me ſemble qu'ils ont tres-ſagement fait de ne rien decider ſur une queſtion, dans laquelle ils ſavent que les plus ſavans des Peres de l'Egliſe ſe ſont contentez de douter.

Ils ſavent ce que ſaint Ambroiſe, ſaint Jérôme, & ſaint Auguſtin en ont écrit ; & ils n'ont pas crû devoir eſtre plus hardis que ces Peres. Ils ont lû ces paroles de ſaint Ambroiſe ſur le ſeptiéme chapitre de ſaint Luc : *Hanc ergo mulierem inducit ſanctus Matthæus ſupra caput Chriſti effundentem unguentum ; & ideo fortè noluit dicere peccatricem : nam peccatrix*

REPONSES.

ſecundùm Lucam ſupra Chriſti pedes effudit unguentum: poteſt ergo non eadem eſſe. Ils ont vû celles de ſaint Jérôme dans le ſecond Livre contre Jovinien: *Quod & duæ mulieres in Evangelio, pœnitens & ſancta, ſignificant, quarum altera pedes, altera caput tenet; tametſi nonnulli exiſtimant unam eſſe.*

Ils ſavent que ſaint Auguſtin dans le 43. Traité ſur ſaint Jean, expliquant l'hiſtoire du Lazare, a parlé en ces termes: *Ecce ipſa ſoror Lazari (ſi tamen ipſa eſt quæ pedes Domini unxit unguento, & terſit capillis ſuis, quos laverat lacrymis) meliùs ſuſcitata eſt quàm frater ejus.* Ils ſavent meſme que ces Peres dans tous ces paſſages ne diſent pas, ſi Marie, dont ils parlent, eſt celle que l'Ecriture appelle Madelene.

Ils ſavent meſme qu'avant ces Peres & du temps d'Origene la queſtion eſtoit excitée, & que ce ſavant homme eſtoit perſuadé qu'il ne faloit pas confondre ces ſaintes femmes, dont l'Ecriture rapporte des actions ſemblables. Ils ſavent qu'Euſebe dans la Lettre qu'il écrit à Marin, parle de la diverſité des ſentimens, qui eſtoit de ſon temps ſur cette matiére.

Enfin ils n'ignorent pas que le Cardinal Baronius dans ſes Notes ſur le Martyrologe Romain appelle cette queſtion une queſtion tres-célébre & tres-ancienne, & que Marianus Victorius dans l'Index des Ouvrages de ſaint Jérôme, dit que c'eſt une queſtion tres-difficile & agitée dans toute l'Egliſe.

Aprés cela, MONSIEUR, peut-on trouver à redire que ces MM. aient gardé le juſte temperament de ne rien confondre, & de ne rien decider dans ces ſortes de queſtions, où les ſentimens des Peres & des ſavans hommes ſe trouvent ou incertains, ou partagez? Et n'eſt-ce pas ſuivre le conſeil

REPONSES.

de l'Apostre, & garder autant qu'il se peut faire, la paix avec tous les hommes; & non seulement avec les vivans, qui ne peuvent raisonnablement s'offenser d'une si sage conduite; mais mesme avec les morts, dont on respecte jusques aux doutes & aux incertitudes.

Que si neantmoins on vouloit par d'autres raisons s'en fascher, si on vouloit que ces MM. eussent decidé, ou si, parce qu'ils n'ont pas jugé à propos de le faire, on vouloit censurer leur conduite; je les croirois parfaitement justifiez auprès de toutes les personnes équitables, je serois persuadé que la censure & la mauvaise humeur de ceux qui l'auroient faite, tourneroit toûjours contre eux-mesmes; & je penserois que ces MM. seroient en droit de dire à quiconque desireroit quelque chose de plus, ou sur cette question, où sur toutes les autres, où ils sont demeurez dans la sage retenue de ne prendre aucun party, ce que saint Augustin disoit, quand on n'estoit pas satisfait de l'incertitude qu'il faisoit paroistre dans des questions & sur des » matieres difficiles. Que si, disoit ce Pere, on desire » quelque chose de plus, que l'on cherche de plus » habiles gens que moy; mais que l'on prenne garde » de n'en pas rencontrer de plus temeraires : *Quærant doctiores, sed caveant ne inveniant præsumptiores.*

REPONSES.

Mrs les Censeurs ne peuvent-ils donc s'empescher de se declarer contre l'Ecriture sainte; & s'ils veulent bien man-

REMARQUES.

Ce Primò *est à remarquer: car la tradition de l'Eglise est, que quoy-que dans l'Evangile on ne voye pas d'apparition faite de-*

REMARQUES.	*REPONSES.*
vant celle de Marie Madelene; neantmoins nostre Seigneur apparut à la sainte Vierge avant cela. 3° *Les Leçons du second Nocturne, qui sont de saint Gregoire, Homelie 25. sur l'Evangile: ils ont retranché ce commencement*, Mariæ Magdalenæ quæ fuerat in civitate peccatrix, amando veritatem, &c. *& commencent comme* ab abrupto : Pensandum est hujus mulieris mentem, &c.	quer de respect pour tout le reste, qu'ils en conservent du moins pour les oracles sacrez du saint Esprit. Qu'ils lisent donc le 16. chapitre de saint Marc, & ils y trouveront ce *primò* qui les blesse; & qu'ils apprennent que l'Ecriture n'est jamais contraire à la Tradition, & qu'ils sont obligez de s'appliquer à concilier l'une avec l'autre, & non pas à détruire ou à combattre l'une par l'autre.
Par toutes lesquelles choses il paroist qu'ils ont voulu distinguer Marie Madelene de la pecheresse & de la sœur du Lazare, que l'Office de l'Eglise, le sentiment le plus universel des Peres avoient reconnu estre la mesme. Et encore contre la censure de la Faculté de Paris, qui a definy solennellement contre l'opinion de ceux qui admettent trois Madelenes.	Qu'ils apprennent aussi que le Cardinal Baronius a crû pouvoir, sans blesser la Tradition, ajoûter cette expression à Usuard, en parlant de la Madelene. Mais peut-on assez admirer la conduite de Mrs les Censeurs, qui en se déclarant icy contre l'Ecriture sainte, combattent également le Breviaire de Rome & celuy de Paris.

Pour celuy de Paris, comme c'est leur dessein, il n'y a pas lieu de s'en étonner, si ce n'est de ce que pour satisfaire leur passion ils perdent le respect

REPONSES.

qu'ils doivent à l'Ecriture. Mais à l'égard de celuy de Rome, dont ils ſemblent vouloir s'autoriſer, pourquoy le cenſurer ? Parce qu'il s'eſt ſervy des termes de l'Ecriture ſainte. Et pourquoy l'accuſer d'eſtre contraire à la Tradition ? Pour avoir mis ce *primò*, qui les choque, dans l'Antienne du *Benedictus* du Lundy de la premiere ſemaine aprês le Dimanche *Quaſi modo.* Ou pourquoy veulent-ils que cette expreſſion ſoit plus ſujette à la cenſure dans le Breviaire de Paris, que dans celuy de Rome, & dans l'Ecriture ſainte ? C'eſt à quoy je ſuis perſuadé qu'ils auroient plus de peine à bien répondre, qu'aux cenſures de la Faculté, dont ils ſe parent ſans y deferer.

REPONSES. — *REMARQUES.*

Remarque : 29. S. Marthæ. *Office particulier. Retranchent ſon arrivée à Marſeille, luy oſtent la qualité de vierge.*

Réponse : Ne trouverez-vous pas, MONSIEUR, que pour bien répondre à cette Remarque, il ſuffit de dire que M^rs^ les Obſervateurs preferent l'hiſtoire de l'arrivée de ſainte Marthe à Marſeille, à un Sermon de ſaint Auguſtin, & à tout ce que l'on a tiré de la ſainte Ecriture & des Peres, pour compoſer ſon Office. Mais cela doit commencer à ne vous pas ſurprendre.

REPONSES. — *REMARQUES.*

AOUST. — AUGUSTUS.

Remarque : 2. Sancti Stephani Papæ. *Il n'y a rien de ſi plai-*

Réponse : Pour moy je n'y trouve rien de plaiſant. Mais

REMARQUES.

ſant que de voir la Leçon de ſaint Eſtienne Pape. Ils diſent d'abord qu'un Eveſque d'Eſpagne ayant eſté depoſé pour certains crimes, alla trouver le Pape pour eſtre rétably de luy, ne ſachant pas de quoy il s'agiſſoit. 2. Ils ajoûtent qu'il fut averty par Fauſtinus & par ſaint Cyprien, lorſque Marcien Eveſque d'Arles fut tombé dans le ſchiſme de Novat, en ces termes: Dirigantur, &c. 3. *Que la paix s'eſtant faite contre toute ſorte d'eſperance,* Inſperato, &c. *il en fut congratulé par Denys d'Alexandrie.*

4. *Sur la queſtion du Bapteſme des hérétiques, il récrivit à ſaint Cyprien, en ces termes:* Nihil innovetur, niſi quod traditum eſt. *Mais il faut voir comme cela eſt tourné; & on y verra que toute la louange qu'ils donnent à ce Saint, c'eſt de s'eſtre laiſſé tromper, d'avoir jugé ce qu'il n'entendoit pas, d'avoir reçu quelques avertiſſemens de ſaint Cyprien, &c.* Tu

RÉPONSES.

je trouve en vérité qu'il n'y a rien de ſi pitoyable, que des gens qui doivent avoir quelque erudition, traitent de plaiſanterie, que dans le troiſiéme ſiecle, & dans le milieu de la perſecution, l'autorité de l'Egliſe Romaine ſoit reconnue par les Eveſques des trois principales Egliſes d'Occident, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique.

Et comme les Cardinaux du Perron & Baronius & tous les Savans, avec l'Illuſtre M. de Marca, ont fait valoir cette preuve contre les ennemis du ſaint Siége; que meſme les aſſemblées du Clergé de France ont ſuivy ces exemples dans des conjonctures importantes: j'avoue que je n'entends pas bien comment M[rs] les Cenſeurs peuvent plaiſanter ſur cet article. Mais puiſqu'ils diſent qu'il faut voir comme cela eſt tourné, il eſt bon de le voir en effet.

REPONSES. *REMARQUES.*

Voicy donc comment saint Cyprien, dont le sentiment en faveur du saint Siége, ne peut estre que d'un tres-grand poids, & saint Faustin Evesque de Lyon, écrivent à saint Estienne Pape; & comment ils s'adressent à luy pour faire deposer Marcien Evesque d'Arles, luy faire substituer un successeur, & réunir les peuples miserablement divisez par l'heresie des Novatiens. Voicy les termes de la seconde Leçon que ces M[rs] traitent de plaisanterie: *Grassabatur his temporibus Novatianorum hæresis, quæ pœnitentibus lenitatis paternæ solatia claudebat sine spe pacis & communicationis. His cùm se Marcianus Arelatensis adjunxisset, primùm Stephanus à Faustino Lugdunensi, subinde à sancto Cypriano monitus est in hunc modum: Dirigantur in provinciam, & ad plebem Arelate consistentem à te litteræ, quibus abstento Marciano, alius in locum ejus substituatur, & grex Christi, qui in hodiernum ab illo dissipatus & vulneratus contemnitur, colligatur.* En vérité il faut estre bien ennemi du saint Siége, pour ne pouvoir souffrir un monument qui est aussi avantageux à son autorité que celuy-là, & pour tourner en plaisanterie le témoignage que l'Afrique en rend par saint Cyprien, & les Gaules par Faustin, Evesque de Lyon, au milieu de la persecution, & du troisiéme siecle de l'Eglise naissante. Je ne voy donc nullement pourquoy ces M[rs] en font le sujet d'une froide raillerie. Mais je trouverois plûtost qu'aprês avoir si mal plaisanté, ils ont eu tres-grande raison de finir cette Remarque par le *Tu autem, Domine, miserere nostri.*

autem, Domine, miserere nostri.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
5. Sancti Ionii. *Ils n'en diſent rien, ſinon qu'il a eſté martyriſé. Mais quand, par qui, & comment? Rien. Dans l'ancien Breviaire il eſtoit compagnon de ſaint Denys.*	Quand on a dit de ſaint Piat, qu'il eſtoit compagnon de S.Denys, ils l'ont trouvé mauvais; & quand on ne le dit pas de ſaint Ion, ils s'en faſchent. Mais que faire à tout cela? ce ſeroit une choſe

bien difficile de contenter des gens de cette humeur.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
ASSUMPTIO.	ASSUMPTION.
14. *Veille de l'Aſſomption*, Evangelium, Stabat juxta crucem, &c. *Les Antiennes des Laudes ſont autres dans les cartons: ils avoient mis les neuf Pſeaumes du petit Office.*	MM. les Commiſſaires du Breviaire ont mis la veille de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, l'Evangile qui marque tout ce que nous avons dans l'Ecriture de ſon dernier état, depuis la mort de

JESUS-CHRIST juſqu'à la ſienne: *Accepit eam in ſua*. Mais ſi ces Mrs n'ont pas de gouſt pour cette raiſon, non plus que pour les beautez de l'Homelie de ſaint Ambroiſe, que l'on a jointe à cet Evangile, dans lequel il dit que ſaint Jean l'Evangeliſte a puiſé les lumieres de ce depoſt ſacré, que JESUS-CHRIST luy avoit confié ſur la croix, de meſme que ſaint Jean Baptiſte en avoit tiré la pureté dans le ſein de ſa mere: je leur diray avec douleur, qu'en vérité leur gouſt eſt bien dépravé.

Ces MM. ont donc crû qu'ils pouvoient établir

REPONSES.

l'heureuse conformité qui est entre la Mere & le Fils, en representant ses souffrances la veille de son triomphe, parce que si elle a esté exempte de toutes les loix de la nature & du peché, elle a esté heureusement assujettie à celles de la grace, & principalement à celle à laquelle JESUS-CHRIST a bien voulu se soûmettre luy-mesme : *Nonne oportuit Christum pati, & ita, &c.*

REPONSES.	*REMARQUES.*
Je ne vous diray, MONSIEUR, sur ces sortes de choses, que ce	*Mais ensuite ils ont mis les Pseaumes de la Ferie.*

qu'un des plus savans hommes de nostre temps dit aprês avoir entendu raisonner dans une conversation un de nos faiseurs de remarques, à peu prês comme ils font icy : En vérité, dit-il, ce jeune homme n'a l'esprit gueres liturgique.

REPONSES.	*REMARQUES.*
J'ay déja parlé des cartons, je parleray bien-tost des Hymnes.	15. *J'ay vu les cartons. D'abord ils avoient les Hymnes anciens, qui sont si beaux, & les Leçons de*

saint Jean Damascene entieres ; mais ils ont tout changé.

REPONSES.	*REMARQUES.*
Je trouverois MM. les Commissaires du Breviaire fort à plaindre, s'ils estoient condamnez à	1. *Les Benedictions de l'Office de la Vierge, qui estoient particulieres à l'Eglise de Paris, sont ostées.*

REʼPONSES.

contenter les faiſeurs de remarques: puiſque, quand ils croient que l'on s'écarte de l'Office de Rome, ils font tout le bruit qu'ils peuvent; & quand ils voient que l'on s'y conforme, comme dans les Benedictions de ce jour, ils ne laiſſent pas d'en faire. Ne pourroit-on donc pas dire d'eux : *Et juſtificata eſt ſapientia à filiis ſuis?*

REMARQUES.	*REʼPONSES.*
2. *Le Capitule n'eſt plus*, In omnibus requiem, &c. *mais*, Signum magnum, &c.	Mais s'ils juſtifient la ſageſſe par leur conduite, ce n'eſt pas aſſurément la leur, non plus que leur bon gouſt, ſur le ſtile &

le tour des Benedictions qu'ils regrettent, ny meſme ſur le Capitule, *In omnibus*, qu'ils preferent au *Signum magnum.*

Ces deux paſſages de l'Ecriture ne peuvent convenir à la ſainte Vierge, que par un ſens d'appropriation. Mais quoy-que ce dernier s'entende à la lettre de l'Egliſe, ſelon le ſens le plus commun des Peres, ces MM. ont crû qu'ils eſtoient aſſez fondez pour l'appliquer à la ſainte Vierge, en ſuivant l'autorité de ſaint Auguſtin, & de ſaint Epiphane parmy les anciens, & preſque de tous les modernes avec ſaint Bernard.

Je croirois donc que ces MM. n'ont pas crû que le Capitule, *In omnibus*, ne convienne à la Vierge; mais qu'ils ſont entrez dans cette belle expreſſion de ſaint Auguſtin, dans le chapitre premier du premier Livre qu'il adreſſe aux Catechuménes : *Mulierem illam Virginem Mariam ſignificaſſe, quòd caput noſtrum integrum peperit, quæ etiam ipſa figuram in ſe ſanctæ Eccleſiæ demonſtravit.*

REPONSES.	*REMARQUES.*
C'est icy où Mrs les faiseurs de remarques ont le mieux réussi à faire voir leur peu de sincerité, en voulant faire croire que les Commissaires ont osté des Leçons de saint Jean Damascene tout ce qui prouve l'Assomption corporelle de la sainte Vierge. S'ils avoient eu ce dessein, auroient-ils pas pû prendre des Leçons & des Homelies des Peres qui n'en disent rien ? Ils ont donc conservé saint Jean Damascene, quoy-qu'il y ait beaucoup de choses dans l'Ouvrage d'où ces Leçons sont tirées, que l'Eglise ne reçoit pas. Mais ils n'ont pas crû devoir conserver *in inferorum penetralibus*, parce que cette expression estant jointe avec le *morte perpetua*, par rapport à Eve,	3. *Ils ont osté des Leçons de saint Jean Damascene* TOUT *ce qui rendoit témoignage de l'Assomption corporelle : c'est pourquoy ils ont osté toute la sixiéme Leçon, qui estoit une apostrophe si belle au tombeau de la Vierge, pour luy demander ce qu'estoit devenu le corps de la sainte Vierge, & répondoit entre autres choses :* Sacrosanctum illud corpus, quod mihi quoque sanctitatem impertivit, relictis sindonibus, abiit raptum sublime, comitantibus Angelis, &c. *Et dans la cinquiéme Leçon ils ostent encore ces paroles-cy :* Eva quæ serpentis suggestioni.·.hanc autem verè beatam quonam modo mors devoraret ? quomodo inferi ? &c. cum ipso erit.

donneroit lieu d'attribuer à saint Jean Damascene l'heresie de Tatien, condamnée par les saints Peres, & principalement par saint Irenée, & dont on auroit peine à le défendre, que par une explication qui paroistroit forcée.

Mais comment peuvent-ils dire dans le stile de leur exageration ordinaire, que l'on a osté TOUT, puisqu'il

puiſqu'il eſt aiſé de voir que ces MM. ont conſervé, & meſme qu'ils ont ajoûté ce qui peut la prouver par des raiſons de pieté proportionnées à la creance des Fideles.

Les preuves qu'ils ont inſerées, ſont:

1. La figure de l'Arche, *Hodie ſacra &* ANIMATA *Arca Dei viventis, quæ ſuum* IN UTERO *concepit Creatorem, requieſcit in templo Domini:* ce que ſaint Jean Damaſcene ne peut pas avoir entendu de l'ame ſeule de la ſainte Vierge, puiſque l'on ne peut pas dire de l'ame qu'elle eſt animée, ny qu'elle conçoit dans ſon ſein; & qu'à proprement parler on ne peut dire l'un & l'autre que du corps uny avec l'ame.

2. Sa pureté, *Quæ nullis terrenis inquinata eſt affectibus:* d'où il tire cette conſequence, *Non in terram abſceſſit.* Ce que je ne croy pas que ces M[rs] veulent entendre des Limbes, ny attribuer à ſaint Jean Damaſcene une opinion ſi groſſiere, où qu'ils veulent luy faire dire que l'ame de la ſainte Vierge n'eſt pas retournée en terre.

3. Le droit de ſa maternité, par laquelle aiant donné, en qualité de Mere du Dieu vivant, la véritable vie à tous les hommes, & celuy qui en eſt le principe & la véritable ſource, elle n'a pas dû eſtre aſſujettie aux loix de la mort: *Quæ veram vitam cunctis protulit, qui tandem mortem guſtare queat? Verùm, ut filia veteris Adam, veterem ſententiam ſubiit: nam ejus filius, qui eſt vita ipſa, eam non recuſavit. Ut autem Dei viventis mater, ad illum ipſum dignè aſſumitur.* L'antitheſe ſeroit fauſſe; & il n'y en auroit aucune, ny aucun raiſonnement, ſi ſaint Jean Damaſcene n'avoit voulu dire, que comme elle eſt morte en qualité de fille d'Adam, elle a eſté tirée du ſein de la mort, & enlevée au ciel ſelon le corps en qualité de Mere de Dieu.

REPONSES.

Il n'est donc nullement vray que l'on ait osté TOUT ce qui prouve l'Assomption corporelle de la sainte Vierge. Mais que n'ont-ils remarqué l'Oraison du jour que l'on a laissée, qui n'est pas mesme dans le Breviaire Romain, & qui s'explique d'une maniere à ne laisser aucun doute : *Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quæ, &c.*

Que si MM. les Commissaires ont osté l'apostrophe au tombeau, ne sont-ils pas fort autorisez dans ce changement ? puisque l'on ne peut les condamner, sans que la censure tombe en mesme temps sur l'Eglise de Rome, qui l'a ostée de son Breviaire, où elle estoit encore en 1603. & neantmoins cette réforme que les Censeurs improuvent si fort, a esté faite dans le Breviaire Romain depuis celle de Pie V.

REMARQUES.

4. *Dans les Hymnes nouveaux ils ne marquent* JAMAIS RIEN *de l'Assomption corporelle ; mais ils insinuent le contraire par ces paroles :*

O vos ætherei plaudite cives :
Hæc est illa dies clara triumpho,
Quâ matrem placida morte solutam
Natus sidereâ suscipit aulâ.

Ces vers disent assez qu'il n'y a que l'ame de la sainte Vierge qui soit heureuse. Mais encore,

REPONSES.

Mais de quoy s'avisent-ils de nous donner icy d'un JAMAIS RIEN, qui dans cet endroit ne signifiera JAMAIS RIEN que de tres-faux? puisque dans les nouvelles Hymnes on s'est servy de l'expression mesme de l'Oraison pour en appuyer le sentiment : *Sed victa partu mors tuo, Te labis expertem nequit Suis nec audet stringere Vitæ parentem nexibus* ; & qu'ainsi l'Auteur s'est appliqué à y prouver l'Assomption corporelle de la sainte Vierge, par les

REMARQUES.

Qui velo latuit carnis aperti,
Pleno te satiat numinis haustu,
Et quem virgineo lacte cibasti,
In jugem tibi dat se Deus escam.

Ces metaphores sont un peu fortes. BOIRE & MANGER DIEU, *cela ressemble bien l'ambrosie & le nectar, & est bien poëtique & peu Chrestien, & de representer Dieu comme un Jupiter, & la sainte Vierge auprès de luy comme une Junon:*

Sola facta minor Virgo Tonante.

Le Poëte avoit tant le tonnerre en teste, qu'il a mis encore cette sotte & foudroyante pensée dans l'Hymne des Laudes:

Quàm pulchra celsæ proxima
Sedi Tonantis assidet.

Pour moy, cela me fait souvenir de la Deesse Junon, à qui le Poëte fait dire:

Ast ego quæ Divûm incedo Regina, Jovisq;
Et soror & conjux, &c.

REPONSES.

plus fortes raisons de convenance, rapportées par saint Jean Damascene.

Mais il n'y a rien de plus mal fondé que ce reproche, puisque c'est dans les anciennes Hymnes que ces M^rs, quelque effort d'imagination qu'ils fassent, ne trouveront JAMAIS RIEN qui donne la moindre idée de l'Assomption corporelle de la sainte Vierge.

Mais qui oblige ces M^rs de donner de gayeté de cœur, des preuves si convaincantes de leur méchant goust, en preferant les anciennes Hymnes aux nouvelles, principalement en les examinant, par rapport à l'Assomption? Car s'ils les comparent en general, ils trouveront bon que l'on leur dise, que la comparaison est fort impertinente, & qu'elle ne fait rien contre ces MM. puisqu'ils ont laissé les mesmes Hymnes en d'autres solennitez de la sainte Vierge.

REPONSES.	*REMARQUES.*
Que s'ils veulent neantmoins savoir pourquoy on a mis de nouvelles Hymnes à cette feste, je leur diray que c'est par la mesme raison que l'on en a mis aux jours de la Purification, de la Toussaints, de la Decollation de saint Jean, & à plusieurs autres ; de mesme que dans les Editions precedentes du Breviaire de Paris, on en avoit mis au jour de saint Louis, de la Compassion de la sainte Vierge, & de la Couronne d'épines : c'est-à-dire, pour enrichir le Breviaire de ces nouveaux ornemens, qui passeront toûjours à mon sens auprès de ceux qui s'y connoissent, pour d'aussi belles choses en ce genre que l'on en puisse faire ; & que	*Mais voilà assez pour le tonnerre, qui a plû davantage à ces Mrs, que le* Quem terra, *&* O quàm glorifica, &c. *Mais je suis asseuré qu'ils trouveront bien d'honnestes gens qui ne seront pas dans ce goust.* *Dans l'Hymne de Matines ils nient encore l'Assomption corporelle, en termes plus forts :* Quæ cælo nova nunc additur hospes Sese tota poli regia pandit, Ruptis virgo parens libera vinclis Charo se properat reddere Nato. *En vérité c'est traiter poëtiquement l'Assomption de la Vierge, que d'en parler ainsy, & c'est s'en moquer.*

c'est par cette mesme raison que le Pape Urbain VIII. jugea qu'il estoit necessaire d'en ajoûter au Breviaire de Pie V. qu'il se donna la peine d'en composer luy-mesme, & de reformer presque toutes celles des anciens Auteurs.

Vous me dispenserez bien, MONSIEUR, de rien répondre ny à JUPITER, ny à JUNON, ny au NECTAR, & à l'AMBROSIE, puisque vous voyez

REPONSES.

que ce ſont toutes réveries du cerveau creux de gens qui ſe ſont donnez la torture, pour imaginer ce qu'il leur plaiſt d'impoſer.

Mais je ne ſai à quoy ils ont penſé, quand ils n'ont pas vû qu'ils faiſoient le procès à ſaint Ambroiſe ſur le *Celſitonantis unicè Caſtæque proles Virginis.* Et malgré tout ce qu'ils diſent des nouvelles Hymnes, je ne croy pas que l'Auteur duſt ſe défendre d'avoir ſuivy l'air & les regles de la Poëſie, en faiſant des vers. Et les Hymnes de la Touſſaints & de la Purification, auſſi-bien que celles de l'Aſſomption, leur peuvent ſervir de preuves, qu'il a ſû allier par une poëſie véritablement Chreſtienne la beauté des penſées avec la ſublimité des myſteres qu'il a traitez. Je le croy neantmoins aſſez ſincere pour convenir, que quelque choſe qu'il ait pû faire, pour s'élever & ſe proportionner à la dignité des ſujets qu'il a traitez, toute ſa poëſie n'a pû approcher de la delicateſſe & de la beauté des penſées de cette Hymne admirable de Prudence, *Salvete flores Martyrum*, qui devroit ſervir de modele à ceux qui font des Hymnes pour l'Egliſe, & de regle à ceux qui veulent en bien juger ; ou qui du moins doit autoriſer ceux qui taſchent d'en approcher, & de joindre la nobleſſe de l'expreſſion avec l'élevation des myſteres de la Religion Chreſtienne, ſelon l'air & le tour d'une poëſie reguliere que l'Egliſe a autoriſée par l'uſage de tant de ſiecles.

Mais je vous avoue, MONSIEUR, que je ſuis icy étrangement ſurpris. J'avois cru juſqu'à preſent n'avoir à porter jugement que ſur des remarques faites par quelques Eccleſiaſtiques avares ou mal-intentionnez. Et je ne m'attendois nullement de trouver les objections & les emportemens des hérétiques & des ennemis de l'Egliſe les plus déclarez. Vous ſavez,

RE'PONSES.

MONSIEUR, que les Calviniſtes en combattant la vérité de la preſence réelle, diſent que l'opinion des Catholiques donne de l'horreur aux Mahometans, qui appellent les Chreſtiens DES MANGE-DIEU; & je voy icy que M^rs les Cenſeurs ont aſſez d'égarement pour joindre dans cette Remarque la penſée des Calviniſtes à celle des Mahometans.

Je ſuis aſſuré que tous les Catholiques auront de l'horreur de cet emportement, & que meſme tout ce qu'il y a d'honneſtes gens, de quelque Religion qu'ils ſoient, ne pourront s'empeſcher de conclure, qu'il faut, ou que l'ignorance de ces M^rs ſoit bien groſſiere, ou leur paſſion bien violente, pour vouloir cenſurer ces termes, qui ont eſté reçus avec eſtime, & l'on peut meſme dire avec éloge, de tout ce qu'il y a de perſonnes qui joignent la piété avec l'érudition; *In jugem tibi dat ſe Deus eſcam:* & pour condamner par conſequent toute l'Egliſe, qui fait retentir dans la feſte la plus auguſte de l'Euchariſtie, avec tant de ſentimens de piété, cette expreſſion de l'Ange de l'Ecole, *Manducat Dominum Pauper ſervus & humilis.*

Mais que ne retranchent-ils de l'Ecriture le *Qui manducat me.* Que n'oſtent-ils des Ouvrages des Peres, & principalement de ceux de ſaint Auguſtin toutes ces belles expreſſions, qui nous apprennent que la manducation réelle ſur la terre eſt la figure de la manducation parfaite, qui fera le bonheur des Saints dans le ciel, ſelon cette idée que JESUS-CHRIST nous en a voulu donner luy-meſme: *Non bibam amodò de hoc genimine vitis, donec &c.*

Que n'effacent-ils toutes ces belles expreſſions, dont on ſe ſert ſi utilement contre les hérétiques, pour leur faire voir, que les Peres ont pu dire que le

RE'PONSES.

Sacrement de l'Euchariſtie eſt une figure; parce qu'elle l'eſt en effet, & du ſacrifice ſanglant de la Croix, & de la manducation parfaite que nous eſperons dans la gloire. Mais que ne condamnent-ils ces admirables paroles, & ce ſentiment ſi élevé de ſaint Auguſtin : *Cibus ſum grandium, creſce, & manducabis me.*

Mrs les Cenſeurs aiment mieux eſtre du ſentiment d'Averroës, qui diſoit qu'il ſe fût fait volontiers Chreſtien; mais qu'il ne pouvoit ſe reſoudre à embraſſer une Religion qui engage les hommes à croire qu'ils mangent le Dieu qu'ils adorent. C'eſt ainſy que la paſſion a aveuglé Mrs les Cenſeurs.

Car ne faut-il pas eſtre bien aveugle & bien emporté, pour s'élever contre les myſteres les plus ſacrez de ſa Religion, & pour cenſurer les expreſſions de l'Ecriture ſainte & des Peres?

Que s'ils ignorent ces véritez, pourquoy s'érigent-ils en faiſeurs de Remarques, & en Cenſeurs publics? & s'ils ne les ignorent pas, à quoy bon les diſſimuler pour ſatisfaire leur paſſion & leur baſſe jalouſie? N'eſt-ce donc pas traiter bien indignement les véritez les plus auguſtes de la Religion, que d'en parler ainſy? & n'eſt-ce pas de ceux qui parlent & qui s'expliquent de cette maniere, que l'on peut & que l'on doit dire qu'ils ſe MOQUENT DE DIEU ET DES HOMMES?

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
5. *Le* 16. *ils mettent des Leçons de* Proclus, *& le* 17. *d'*Andreas Cret. *Ces deux Auteurs, au*	Car encore faut-il dans ces conjonctures s'animer du zele de la Religion : je vous en demande la per-

REPONSES.	REMARQUES.
mission, MONSIEUR, & à ces Mrs, de leur dire, que s'ils viennent de choquer les mysteres les plus saints de la Religion, ils blessent icy les regles d'une	*moins le dernier, ont parlé formellement pour l'Assomption corporelle, & ce n'est pas de ces endroits qu'ils en mettent les Leçons.*

ne véritable érudition, en faisant voir qu'ils connoissent aussi peu saint Procle, que les Ouvrages de saint André de Crete. Qu'ils les lisent donc avec les Notes du P. Combefis, & ils verront qu'il seroit bien difficile de choper plus lourdement qu'ils font. Et à l'égard de saint Procle, s'ils ne sont pas contens de ce qu'un grand Saint & un grand Archevesque de Constantinople, preschant dans le Concile d'Ephese, éleve la sainte Vierge audessus de tous les Anges & de tous les Saints; ils donneront un juste sujet de croire qu'ils font, à l'égard de la sainte Vierge, comme à l'égard de tout le reste; c'est-à-dire, qu'ils combattent effectivement son culte, sous pretexte de le défendre.

REPONSES.	REMARQUES.
Mais il faut demeurer d'accord qu'ils ne se démentent pas, & que partout ils ont le mesme caractere, c'est-à-dire, une fort grande indigence de discernement & d'érudition. C'est ce qu'ils prouvent encore admirablement dans cette Remarque, puisqu'ils n'ont pas	*6. Le dix-huit ils ont cru qu'il estoit important de savoir qu'il faloit que les Chanoines devoient assister aux premieres Vespres, Matines, & à la Messe pour gagner leur part de cent francs, qui avoient esté laissez par Philippes le Bel. Le mesme jour ils ostent la vi-*

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
ctoire de Philippes de Valois, & ne font mention que de celle de Philippes le Bel.	compris, que dans la solennité d'une victoire & d'une chose aussi singuliere que celle dont il s'agit, on a dû en rapporter

les circonstances; parce qu'il eust esté assez difficile de remplir d'ailleurs les Leçons de cet Office.

Aprês avoir donc tout examiné, je trouve, que pour composer celuy-cy, ces MM. se sont arrestez aux Lettres de la fondation, qui sont de l'an 1304. & qui se trouvent dans le grand Pastoral de l'Eglise de Paris; à l'Histoire de l'illustre Paul Emile, qui en estoit Chanoine; à la Continuation de Guillaume de Nangis en la mesme année, rapportées dans l'onziéme tome du Spicilége; au *Gallia Christiana* de MM. de Sainte-Marthe, tome 1. page 45. à l'Histoire de l'Université, tome 4. & aux Memoires certains de l'Eglise de Chartres. Si ces M[rs] avoient feuilleté ces Livres avec un peu plus de soin & d'application qu'ils n'ont mesme fait le Breviaire, ils auroient vû que l'on a eu raison de ne parler que de la victoire de Philippes le Bel, puisqu'il est certain que Philippes de Valois rendit son action de graces à Chartres pour celle qu'il remporta sur les Flamans, & non pas à Paris, & que l'on avoit joint ces deux Rois & ces deux victoires par une bévue qui s'estoit glissée *injuriâ temporum, & hominum incuriâ*, dans le *Probatum septuplum* de M. de Gondy.

Mais je croy que MM. les Commissaires ont pû parler de la distribution, puisque c'est une des circonstances de la chose; qu'il n'est pas hors de propos, mesme pour M[rs] les Censeurs, d'en justifier l'usage par un monument de prês de 400. années; & que la comparaison que les Censeurs en ont faite

RE'PONSES.

avec les Indulgences, ne peut gueres servir qu'à prouver leur malignité.

RE'PONSES.

Je ne voy pas quel changement ces Mrs ont pû remarquer dans le premier Nocturne, ny ce qui a pû les blesser dans les Répons, si ce n'est parce qu'ils sont tous tirez de l'Ecriture sainte.

Mais je ne suis pas en peine de trouver ce qui les a choquez dans le reste. Quoy qu'ils puissent neantmoins dire, ils n'empescheront pas que les personnes équitables, & qui ne sont pas préoccupées, ne trouvent que ce que l'on a ajoûté dans les Leçons de saint Louis, ne s'accorde parfaitement avec cette belle idée que saint Augustin donne des saints Rois, que les Commissaires du Breviaire ont tirée du cinquiéme Livre de la Cité de Dieu, & qu'ils ont mise pour la huitiéme Leçon : *Felices dicimus, si justè imperant, &c.* Que c'est quelque

REMARQUES.

25. S. Ludovici. *Il y a plusieurs changemens ; on peut voir celuy du premier Nocturne.*

Dans le second Nocturne, la Remarque suivante est curieuse, Beneficia Ecclesiast. *& ils ont mis un carton pour mettre ces mots qu'ils n'avoient pas mis d'abord.*

On voit dans les Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane une Ordonnance de saint Louis, lorsqu'il fut prest de faire son voyage d'Outremer, qui parle ainsy : Præsentandi ad vacantes Ecclesias, vice nostra, dilecto & fideli nostro Stephano Parisiensi Episcopo, plenam & liberam committimus potestatem de consilio Cancellarii Parisiensis Ecclesiæ, Prioris Fratrum Prædicatorum, & Guardiani Fratrum Minorum Parisiensium. Et Gaudfredus à

REMARQUES.

Bello-Monte, *comme parlant des perſonnes à qui il donnoit les Benefices :* Quas perſonas inquiri faciebat per Cancellarium, & alios bonos viros, ſpecialiter per Fratres Prædicatores atque Minores. *Si quelque Cordelier ou Jacobin eût travaillé au Breviaire, je ſuis ſûr qu'il y euſt parlé plûtoſt du Prieur des Jacobins & du Gardien des Cordeliers, que du Chancelier de Paris.*

2. *Ils diſent que ſaint Louis recitoit tous les jours les Heures Canoniales à l'uſage de Paris.*

3. *Ils ont oſté le beau mot de la Reine Blanche :* Mallem te, fili, mortuum, vitâ & regno privari, quàm lethali peccato tuum offendere Creatorem. *Cela y eſtoit d'abord; mais ils ont trouvé à propos de faire un carton pour l'oſter.*

REPONSES.

choſe de grand pour un Prince, & qui ne meritoit pas d'eſtre oublié, que durant ſes voyages, & avant que de partir, il donnaſt les ordres neceſſaires pour reparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, & les dommages de ſa marche. Qu'en payant une exceſſive rançon, il ait fait ſuppléer & payer aux Infideles une ſomme conſiderable, dont ils s'étoient abuſez. Qu'en arrivant il ſe ſoit jetté dans la mer, l'épée à la main, à la vue des ennemis qui l'attendoient ſur le rivage; & que par un abandonnement heroïque de ſa vie aux ordres de la Providence, & une grandeur d'ame véritablement royale, il ait mépriſé le peril d'un vaiſſeau endommagé par la tempeſte, & qu'il y ſoit demeuré pour ſauver tous ceux qui y eſtoient avec luy.

Mais comme ces M[rs] approuvent & improuvent avec une égale juſteſſe; qu'ils n'ont pas plus de raiſon quand ils louent,

que quand ils blaſment ; & que ce qu'ils veulent retenir eſt auſſi digne de leur choix, que ce qu'ils rejettent l'eſt de leur mépris : on les prie de voir le quatriéme chapitre de Geoffroy de Beaulieu, & non pas de Godefroy de Beaumont, comme il leur plaiſt de l'appeller ; & ils verront que le beau mot de la Reine Blanche n'a jamais eſté dit comme il eſtoit dans le dernier Breviaire, & qu'il eſt lié avec certaines circonſtances ſur leſquelles il ſeroit bon que M^rs les Cenſeurs vouluſſent un peu ſe ménager.

Mais en verité leur jalouſie paroiſt trop ouvertement, quand elle leur fait trouver mauvais que l'on ait mis quatre choſes dans la Vie de ſaint Louis, qui ont un rapport neceſſaire avec l'Egliſe de Paris, & qu'aucune Egliſe n'auroit voulu omettre.

1. Que ſaint Louis ait pris la benediction de ſon Eveſque pour ſes voyages. Et l'on porte encore aujourd'huy en proceſſion dans la meſme Egliſe une banniere, qui, ſelon toute l'apparence, a eſté faite pour conſerver à la poſterité la memoire de cette ceremonie.

2. Qu'il ait chargé l'Archidiacre de Paris du dédommagement de ſon peuple durant ſes voyages.

3. Qu'il ſe ſoit rapporté au Chancelier de la meſme Egliſe du choix de ceux qui devoient remplir les Benefices qui eſtoient à ſa nomination.

4. Qu'en quelque partie du monde qu'il fuſt, il recitât toûjours l'Office à l'uſage de Paris.

Et à l'égard de la froide raillerie des Jacobins & des Cordeliers, je ne ſuis pas fort inſtruit des intereſts de tous ces Meſſieurs ; mais je croy que M^rs les Cenſeurs pourroient bien eſtre deſavouez du Gardien des Cordeliers & du Prieur des Jacobins, qui, comme je croy, ont trop d'honneſteté pour diſputer le pas & le *præcipuè* au Chancelier de l'Egliſe

REPONSES.

de Paris, & que c'est mesme le sens de Geoffroy de Beaulieu. Mais c'est de quoy il importe fort peu à toute autre republique qu'à celle des Lettres : je suis seulement fasché de ce que ces M[rs] s'exposent sans besoin à y perdre le peu de credit qu'ils y ont, en faisant connoistre si manifestement qu'ils n'en savent ny les rangs, ny le titre des Livres, ny le nom des Auteurs qu'ils veulent citer. Quand ils les sauront, ils se garderont bien assurément de mettre *Gaudfredus à Bello-Monte*, pour *Gaufridus de Bello-Loco*; aussi-bien que Fortunat de Poitou, pour Fortunat de Poitiers,

REMARQUES.	*REPONSES.*
30. Sancti Fiactii. *Ils ont osté de saint Fiacre, qu'il estoit fils du Roy d'Ecosse ; l'ambassade qu'on luy fit pour le prier d'accepter le Royaume,*	Quand ils auront vu aussi les Manuscrits originaux, donnez par le P. Mabillon, ils auront peine à soûtenir le procès qu'ils font sur saint Fiacre. Mais gens qui accusent si aisément, & qui ont un si grand penchant pour la Legende, ne devoient pas oublier la Bequenaud.

REMARQUES.	*REPONSES.*
SEPTEMBER.	SEPTEMBRE.
2. Lazari à Christo suscitati. *Il n'est ny Confesseur, ny Martyr, ny Evesque.*	Je trouve que ces MM. ont pû se contenter de dire de saint Lazare ce que l'Ecriture, les saints Peres, & les anciens Marty-

RE'PONSES.

rologes Grecs & Latins en ont dit. Si M[rs] les Censeurs peuvent faire voir quelque chose de certain de son Diocese & de son martyre; s'ils ont des preuves pour decider s'il a esté Evesque de Salamine en Cypre, ou de Marseille en Provence, ou de tous les deux, & dans quelle persecution il a souffert le martyre; je croy que ces MM. ne refuseront pas de les examiner avec eux, & d'y déferer autant qu'elles le meriteront.

RE'PONSES. REMARQUES.

16. Les reliques de saint Corneille Pape ne sont pas à Compiégne, il n'y a que celles de saint Cyprien.

Si la Remarque est serieuse, je leur répondray de mesme, & je les prieray de nous dire s'ils ont trouvé quelque part le contraire. Que si c'est un froid burlesque, je leur diray que saint Cyprien, de qui on a pris la Leçon, ne le savoit pas. Mais, quoy qu'il en soit, on dit ce que saint Cyprien & saint Adon en disent; & pour moy je croiray toûjours que ce qu'ils en disent, vaut bien ce que ces M[rs] en pensent.

RE'PONSES. REMARQUES.

17. Sancti Lamberti. *Ils ostent* CECY : Cùm Pipinum reprehenderet, propter publicum cum Alpaïde pellice adulterium.

Vous avez eu tres-grande raison, MONSIEUR, de m'écrire, que CECY est étrangement malin. Mais pour moy je le trouve autant imprudent qu'il est sans fondement & malicieux.

Pour le bien entendre, il est bon d'observer que le P. Mabillon nous a donné l'Histoire de saint Lam-

REPONSES.

bert, composée par Goteſcalque, Diacre de l'Egliſe de Liege, contemporain de ſaint Lambert, & par Eſtienne Eveſque de la meſme Egliſe, qui vivoit cinquante ou ſoixante ans aprês luy. Ces deux Auteurs rapportent la cauſe du martyre de ſaint Lambert à toute autre choſe, qu'à ce que M^rs les Cenſeurs regrettent malicieuſement & taſchent de faire valoir fort mal à propos; & ces deux Auteurs ne parlent ny d'Alpaïde, ny de Pepin. Il eſt vray qu'un Chanoine de la meſme Egliſe s'eſt aviſé cinq ou ſix cens ans aprês d'en parler dans une Hiſtoire de ſaint Lambert qu'il a compoſée à ſa mode.

Dans cette diverſité de ſentimens, les Commiſſaires de l'Aſſemblée du Breviaire auront aſſurément penſé qu'il n'eſtoit pas fort difficile de prendre party, & qu'il valoit mieux s'en rapporter aux Auteurs contemporains, ſelon les ſavantes reflexions du P. le Cointe & du P. Mabillon, qui ſe ſont fondez ſur des epoques certaines. Ils auront penſé qu'il eſtoit plus à propos de ſe ſervir des termes de ſaint Adon, qui vivoit dans le ſiecle qui a ſuivy immediatement celuy de ſaint Lambert, que de flétrir la reputation d'un auſſi grand Prince qu'eſtoit Pepin, & dont les deſcendans ont ſi bien merité de l'Egliſe Romaine; & ils auront crû devoir faire quelque ſcrupule de le charger des crimes, dont ces M^rs veulent le noircir ſur un fondement auſſi incertain que celuy de la relation d'un ſeul Ecrivain, qui s'aviſe aprês cinq ou ſix cens ans de donner le démenty de gayeté de cœur à tous ceux qui l'ont précedé.

Que ſi M^rs les Cenſeurs veulent entrer par d'autres vues dans le méchant party, je ſouhaite qu'ils ſoient aſſez heureux pour s'en bien tirer.

RE'PONSES.	REMARQUES.
OCTOBRE.	**OCTOBER.**
Ils en disent ce qu'en a dit S. Gregoire de Tours. Mais pourquoy M[rs] les Observateurs voudroient-ils qu'ils en eussent dit ce que Rome ne dit pas, & ce qui n'estoit pas mesme dans le *Probatum septuplum* de M. de Gondy ? Je crains fort que l'on ne pense que c'est encore icy une nouvelle malice.	1. Sancti Remigii. *Ils en disent quantité de circonstances particulieres ; cachant neantmoins celle du miracle de la sainte Ampoule.*

RE'PONSES.	REMARQUES.
J'espere y répondre de mesme.	9. *Saint Denys & ses Compagnons. Nous en parlerons en particulier.*
L'Histoire de S. Bruno a esté tirée de Guibert Abbé de Nogent ; de Guigues, cinquiéme General des Chartreux ; de Pierre de Cluny ; & des Chroniques de Maillezais : & c'est de là que MM. les Commissaires ont pris le terme de *Curia Romana*, & les raisons qui ne semblent pas JOLIES à M[rs] les Censeurs. Que si ces Auteurs n'ont pas parlé au gré des faiseurs de remarques, est-ce la faute des Com-	6. S. Brunonis. *Ils luy laissent la qualité de M[e] és Arts, & luy ostent la qualité de Docteur. Ces paroles sont à remarquer :* Cùm Urbanus post celebratum Placentiæ Concilium in Galliam profecturus esset, metuens Bruno, ne si ad optatam Cartusiam reverteretur, aut Romanam Curiam effugere non posset, aut eam sequi videretur, secessit in eremum, &c. *Voilà une* JOLIE *raison de se retirer en un ermitage.*

REMARQUES. *RE'PONSES.*

ermitage. Ces mots de Curia Romana, *ressentent plûtost le Plaidoyer de quelque Avocat, que les Leçons d'un Breviaire.*

missaires du Breviaire, qui ont suivy la réforme du Romain, dans lequel Urbain VIII. fit oster l'histoire de saint Bruno, qui y estoit auparavant de la mesme maniere dont ces M^rs voudroient la voir dans celuy de Paris. Que s'ils ne trouvent pas les raisons de ces Auteurs JOLIES, ne seroit-ce point, parce que celles de la Legende leur paroissent toûjours belles, & qu'ils ont un merveilleux penchant pour l'apocryphe? Mais pour gagner une aussi méchante cause, il faudroit de meilleurs Avocats que M^rs les faiseurs de Remarques.

REMARQUES. *RE'PONSES.*

21. *Sainte Ursule & de ses Compagnes. N'en disent* RIEN, *sinon qu'elles ont esté martyrisées à Cologne.*

RIEN de faux, rien d'apocryphe, rien de fabuleux. Que si M^rs les Censeurs avoient quelques principes, ils ne trouveroient RIEN à redire, quand par une conduite sage & reglée on s'éloigne également des extrémitez vicieuses pour donner les histoires des Saints dans toute la pureté qui peut les rendre vénérables aux fideles, & certaines contre les hérétiques. C'est ce qui me paroist que l'on a fait dans celle de sainte Ursule: on s'est écarté de tout ce qui est, ou rejetté par le Cardinal Baronius, ou rapporté par des Auteurs qui luy sont suspects. Et pour défendre en mesme temps le culte de ces Saintes Martyres contre les hérétiques, & principalement contre le Livre *De Sanctis chimericis*; on s'est contenté de rapporter

RE'PONSES.

ce que l'on a tiré de la Vie de saint Cunibert, d'Usuard, de Vandelbert, & de saint Annon. Que si pour plaire à ces M[rs] il faloit mettre les circonstances fabuleuses du Pape Quiriace & de la Reine de Sicile, les noms des onze mille Vierges, la route de leur flotte, leur procession par terre depuis Cologne jusqu'à Rome en pleine persecution, & donner un extrait fidele de l'*Ursule vengée*, in folio; je suis persuadé que les Commissaires ne seroient jamais faschez de n'estre pas d'humeur à gagner les bonnes graces des Censeurs aux dépens de la vérité: & pour moy, je leur déclare que je ne seray jamais d'un autre avis.

RE'PONSES.	REMARQUES.
On sait bien qu'il y a des Cordonniers faschez; mais on ne peut pas contenter tout le monde; & je croy que MM. les Commissaires seront toûjours recûs à leur dire: *Ne sutor ultra crepidam.*	25. *Saint Crespin & saint Crespinien ne sont que simples. Les Cordonniers seront faschez de ce qu'ils leur ostent leurs Patrons: car si on en croit ces MM. c'est une fable que ces deux Saints se soient ravalez à exercer ce métier, qui estoit au dessous des Chevaliers Romains.*
NOVEMBRE.	NOVEMBER.
On ne dispute pas des gousts; mais cela n'empesche pas qu'il n'y en ait de dépravez. Ces M[rs] trouvent les anciennes Hymnes plus belles que	1. *On avoit d'abord laissé les Hymnes de l'Office de tous les Saints, qui sont si beaux; mais on a fait un carton pour les oster. On peut comparer les*

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
nouveaux avec les anciens. Et le malheur eſt que TOUT LE MONDE *trouvera les anciens plus beaux & plus devots, & les nouveaux plus poëtiques. Les anciens commencent ainſy :* JESU, Salvator, &c. Chriſte, Redemptor omnium.	les nouvelles, on les laiſſe dans leur liberté. Mais pour TOUT LE MONDE, dont ils parlent, je leur demande celle de dire, que c'eſt aſſurément un monde nouveau & des terres inconnües à tout ce qu'il y a d'habiles gens ; & j'en connois pour moy, qui

ſeroient fort faſchez d'eſtre de ce monde-là, & qui ſont charmez des nouvelles Hymnes, & principalement de celles de la Touſſaint, de la Purification, & de l'Aſſomption.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
3. Sancti Marcelli. *Ils oſtent le miracle d'un fer chaud, lequel il a peſé & tenu. Ils changent l'hiſtoire, qui eſtoit à la cinquiéme Leçon, d'un homme qui s'approchoit indignement de la Communion. Car au lieu que dans l'ancien Breviaire il y avoit que ſaint Marcel l'avertit de ſe confeſſer ; & puis aprés, enſuite qu'il ſe fut confeſſé, luy donna l'abſolution : il y a dans le nouveau*, Pontifex interrogavit quid fecit. Reſpondit	Je demeure d'accord que l'on pouvoit mettre l'hiſtoire du fer chaud, & je voudrois meſme que l'on l'eût miſe ou laiſſée. Mais ces MM. diront qu'ils n'ont pas pu mettre tout ce qui eſt dans Fortunat, & qu'ils ont crû que ce qu'ils ont mis, eſt pour le moins auſſi édifiant, que ce qu'ils ont laiſſé. Que ſi Fortunat ne s'eſt pas expliqué ſur l'article de la Confeſſion aſſez exactement au gré de ces Mrs, c'eſt à luy qu'ils

REPONSES.	*REMARQUES.*
doivent s'en prendre, & non pas à d'autres. A l'égard de l'Antienne qu'ils trouvent si belle, comme ils sont bien persuadez qu'il ne faut pas estre juge en sa propre cause, je les prie de s'en rapporter au sentiment de Rome.	se peccasse. Cujus confessionem agnoscens, dixit ei : Veni, & ultrà non pecces. *Ce qui estoit dans l'ancien, prouvoit la Confession auriculaire. Ils ostent cette belle Antienne,* Si sanctorum virorum merita.

REPONSES.	*REMARQUES.*
Si l'on obligeoit M[rs] les Censeurs de dire ce qu'ils veulent conclure de ces deux retranchemens, je croy qu'ils auroient bien de la peine à retrancher la malignité de leur Remarque. Mais à l'égard du Concile de Trente, je ne pense pas que l'on puisse trouver mauvais que ces MM. en ayent parlé comme tous les Peres & tous	4. Sancti Caroli semid. antea duplex. *Dans l'ancien:* Plurimam operam adhibuit, ut juxta sacrosanctum Concilium Tridentinum Ecclesiam sibi commissam componeret. *Ils ont retranché ce mot* sacrosanctum. *Et à la fin:* Quem mirac. clar. Paulus V. Pontifex maximus. *Ils ont osté* Pontifex maximus.

les Ecrivains Ecclesiastiques ont parlé de celuy de Nicée; & il me semble que ce n'est pas la maniere ordinaire d'ajoûter le *summus Pontifex* aprés le nom de chaque Pape dans les recits historiques. Mais pour estre persuadé sur cet article de la malignité des Censeurs, on n'a qu'à jetter les yeux sur la Rubrique des Pontifes, & l'on verra que l'on a mis en lettres rouges, *Pro summis Pontificibus*, devant cette promesse de Jesus-Christ à saint Pierre : *Tibi dabo claves regni cælorum, & quodcumque, &c.* Et je croirois moy que Rome la trouvera pour le moins

REPONSES.

auſſi avantageuſe pour la gloire des ſouverains Pontifes, que l'Antienne *Dum eſſet ſummus Pontifex* du *Probatum ſeptuplum* de M. de Gondy.

REMARQUES.

11. Sancti Martini. *Ils oſtent dans les Leçons les paroles des Diſciples,* Cur nos, Pater, deſeris, &c. *Et cette réponſe de ſaint Martin:* Domine, ſi adhuc populo tuo ſum neceſſarius, &c. *& ils la mettent neantmoins dans les Répons. Ils mettent fort au long l'hiſtoire d'Ithace, qui ne fait rien pour la gloire de ſaint Martin.*

RE'PONSES.

Expliquez vous donc, M^rs^. Vouliez-vous que l'on oſtaſt auſſi des Répons ce que l'on a oſté des Leçons? ou ne croyez-vous pas qu'il ſuffit que cette circonſtance ſoit rapportée comme elle eſt? faut-il la rebattre & la repeter partout, comme on avoit fait dans le Breviaire precedent?

Mais ſi l'hiſtoire d'Ithace ne fait rien à la gloire de ſaint Martin, ce n'eſt pas dans la penſée de Severe Sulpice, ny de tous ceux qui preferent l'eſprit d'humilité & de penitence dans les Saints, à la gloire des miracles.

REMARQUES.

13. *Saint Brice. Ils n'en mettent rien, ſinon qu'il a traité ſaint Martin de fou. Rien de ſa penitence.*

RE'PONSES.

Ils en mettent ce que ſaint Bernard en a dit, de qui ils ont tiré cette Leçon dans ſon entier. Et n'en déplaiſe à ces M^rs^, je ne croiray jamais que tout ce qu'ils pourroient dire pour joindre ces deux Saints enſemble en un jour où l'on doit parler de tous les deux, puiſque

REPONSES.

c'est dans l'Octave de l'un, & le jour de la feste de l'autre, fût quelque chose de mieux que ce que l'on a mis de saint Bernard.

REMARQUES.

23. *Saint Clement. Ils mettent des Leçons de saint Irenée, qui ne font que* PEU DE CHOSE *pour saint Clement. Retranchent le miracle de la mer qui se retiroit pour faire passage aux Chrestiens qui alloient à son tombeau; & le miracle de la fontaine découverte par un agneau à saint Clement: qui sont anciennes histoires, rapportées dans une infinité d'Auteurs. Neantmoins ces MM. ont laissé quelques Antiennes qui en font mention. De la premiere ils ont laissé cette réponse:* Dedisti, Domine, habitaculum Martyri tuo Clementi in mari, in modum templi marmorei angelicis manibus præparatum, iter præbens populo terræ, ut enarrent mirabilia tua, &c. *Et de la seconde:* Vidi supra montem Agnum stantem, de sub cujus pede fons vivus emanat. *Si ces histoires*

REPONSES.

Si l'autorité de saint Irénée ne fait dans l'esprit de ces M^rs que PEU DE CHOSE pour S. Clement, quand il cite l'Epistre de ce saint Pape, comme aiant autorité par tout le monde; quand il dit que saint Clement a conferé avec les Apostres, qu'il avoit leur tradition devant les yeux, qu'il a reparé la Foy des Corinthiens, & que cette mesme Foy s'est perpetuée & conservée jusqu'au temps où il écrivoit, c'est-à-dire, sous le Pape Telesphore, qu'il dit estre le septiéme depuis les Apôtres: Si tout cela, dis-je, est peu de chose; en vérité il faut que le sentiment des grandes choses soit bien different parmy les hommes. Car pour moy j'avoue que j'aurois de la peine à croire qu'on pust trouver quelque chose de plus

REMARQUES. *RE'PONSES.*

sont apocryphes, pourquoy les avoir laissées dans les Antiennes & les Répons? Et si elles sont véritables, pourquoy les avoir retranchées des Leçons?

grand sur ce sujet.

Mais pourquoy ces M^rs se plaignent-ils que l'on a laissé des miracles dans les Répons, après s'estre plaints de ce que l'on les a ostez des Leçons? Vouloient-ils que l'on les ostast par tout, ou que l'on préferast une ancienne composition sans autorité, à ce que l'on a tiré d'un Livre aussi authentique qu'est celuy de saint Irénée contre les Héréfies, & qui établit si fortement l'autorité des Traditions Apostoliques. Car pour moy, je m'imagine que l'on n'a pas mis dans les Leçons les miracles que l'on a laissez dans les Répons, parce que l'on a crû que ce que saint Irénée & saint Adon ont dit de saint Clement, devoit l'emporter sur les Leçons qui estoient auparavant; & que l'on les a laissez dans les Antiennes & les Répons, parce que l'on les a trouvez assez autorisez pour en faire le sujet de la vénération des peuples.

REMARQUES. *RE'PONSES.*

25. Sanctæ Catharinæ. *Ils ont osté l'histoire de cette Sainte, & mesme l'Oraison qui estoit fort ancienne, & qui en faisoit mention.*

Ces M^rs veulent-ils donc faire aussi le procês à Baronius? & trouveront-ils bon que je les prie de jetter les yeux sur cette belle maxime de ce grand Cardinal qu'ils n'ont assurément jamais lue, & que je les prie mesme de la bien retenir, parce que l'aiant avancée, à l'occasion de l'histoire de cette Sainte, elle doit les contenter sur cet arti-

cle, & leur servir de regle sur toutes les Remarques qu'ils ont bien voulu faire, ou qu'ils pourroient faire à l'avenir sur ces sortes de matieres. *Præstat*, dit ce grand Cardinal, qui ne doit pas leur estre suspect, *in rebus gestis Martyrum aliorumque Sanctorum multa desiderari, quàm omni ex parte nutantia plurima cumulari: meliùs enim consulitur ecclesiasticæ veritati, rerum quæ non sunt adeo exploratæ silentio; quàm mendacio aliquo, veris licèt admixto, atque adulteratæ orationis eloquio: nam in illis quantumlibet paucis, sed veritate subnixis, animus acquiescit; & ex iis quæ certa accipit, cetera novit mente concipere, meditari, ac ferme oculis contemplari quæ verisimilis conjectura innitens veritati demonstrat: in his verò planè accidit, ut aliquo vel levi mendacio semel offensus legentis animus, nutet in reliquis, atque vacillet in veris, nec valeat tuto firmoque pede consistere; sed vera quoque suspecta habeat qui in mendacium semel impegit.*

Ne croiroit-on pas, Monsieur, que ces MM. ont fait parler ce Cardinal selon leurs maximes? Mais que les Censeurs apprennent en les lisant, qu'il faut n'en point avoir pour ne les pas appliquer à l'histoire de cette Sainte, puisque Baronius avoue que s'il est doulourcux qu'Eusebe n'en ait rien dit, il le doit estre encore plus que l'Auteur qui en a fabriqué les Actes, ait manqué de la fidelité necessaire à un Historien; *Quæ cùm doleamus ab Eusebio prætermissa; magis angimur ab incerto autore, quo fusiùs, eo minùs fideliter quàm par erat, Acta ejusdem nobilissimæ Martyris fuisse conscripta.*

Ces MM. se sont donc sagement contentez de justifier le culte de cette Sainte par l'histoire qu'ils en ont rapportée; & ils ont retranché tout ce qui est incertain. Que si les Censeurs ont quelque monu-

ment

REPONSES.

ment plus ancien, je croy pouvoir répondre pour ces MM. qu'ils ſont preſts de luy donner le rang qu'il meritera, ſelon ſon poids reglé à la balance du Cardinal Baronius.

REMARQUES.

30. Sancti Andreæ. *Il n'y a rien de ſi ancien, ny de plus aſſuré, au moins chez les Catholiques, que les Leçons de ſaint André. L'hiſtoire de ſon martyre eſt decrite dans l'Epiſtre des Diacres d'Achaie, laquelle eſt conteſtée par les heretiques : ces MM. l'ont oſtée ; & cependant dans ſes Actes il y a un paſſage formel pour l'Euchariſtie. Ils le laiſſent dans les Antiennes : pourquoy non dans les Leçons ſaintes & veritables ?*

REPONSES.

Pour moy qui ne ſuis pas ſi habile en bien des choſes que ſont ces M^rs^, j'aurois crû que l'autorité de ſaint Adon ne devoit rien diminuer de celle des Actes qu'ils regrettent ; & je croirois auſſi, que ſi l'on a mis dans les Répons le paſſage qui regarde l'Euchariſtie, ce n'eſt pas dans le deſſein de le rendre moins connu des peuples. Que ſi ces M^rs^ avoient quelque teinture des difficultez, qui regardent les ſujets qu'ils traitent, ils ſauroient que Baronius dans ſes Notes ſur le Martyrologe, a fait une Remarque bien contraire à la leur, & qui doit diminuer beaucoup de l'autorité de ces Actes, quand il a dit : *Irrepſit tamen in ea Græciſmus.* Et pour des gens qui ne veulent pas que l'on employe des paſſages de l'Ecriture, dont les heretiques ont autrefois abuſé, il me ſemble qu'ils pourroient ne pas regretter des Actes qui ſont ſuſpects de renfermer des hereſies.

REPONSES. *REMARQUES.*

Sur le Commun des Saints.

CEtte premiere Remarque est étrangement du commun.

Quand ces M^rs auront fait voir par quel principe on doit oster les passages dont les hérétiques abusent, on commencera à les écouter, & on examinera avec eux comment on pourroit faire pour oster de l'Office de la Pentecoste le *Pater major me est*; de la veille de l'Ascension, *Ut cognoscant te solum Deum verum*; du jour de cette mesme feste, *Qui crediderit*, &c. le *Verbum caro factum est* de toutes les cérémonies de l'Eglise, & de tous les Offices, & tous les autres passages dont les hérétiques ont abusé.

Mais comment Rome se sauvera-t-elle de la censure de ces M^rs, puisqu'elle a mis le mesme passage de l'Apocalypse dans l'Office des saints Innocents ?

TOus les Pseaumes particuliers.

Dans le Commun des Martyrs ils mettent pour Capitules les Leçons de l'Apocalypse, dont les anciens Millenaires abusoient pour montrer que les ames des Saints ne voyoient point Dieu avant le jour du jugement.

REPONSES. *REMARQUES.*

Officium de Beata.

CEs M^rs seroient donc bien étonnez s'ils avoient trouvé le *De profundis* à Vespres dans l'Office de la Vierge. Cepen-

ILs en ont changé des Pseaumes, & presque toutes les Antiennes : celles-cy n'y sont plus, Gaude, Maria Virgo, *&c.*

REPONSES. *REMARQUES.*

dant il eſtoit encore dans le Breviaire en 1606. Et comme il y eſt encore dans l'Office de Noël, & qu'il y a de tres-belles applications à faire dans les derniers Verſets, je croy que l'on auroit bien pû l'y mettre. Que ſi ces M^rs trouvent que le *Deſcendit ſicut pluvia in vellus, Terra dedit fructum ſuum, Veritas de terra orta eſt*, & pluſieurs autres Verſets des Pſeaumes que l'on a mis, n'ont pas eſté des raiſons ſuffiſantes pour les mettre: ce que je puis leur dire, c'eſt que j'en ſuis faſché pour eux; & que MM. les Commiſſaires ont crû devoir preferer les Antiennes tirées de l'Ecriture Sainte à celles qui n'en eſtoient pas; & pour le *Gaude Maria*, ils ont dit la meſme choſe dans une Homelie de ſaint Cyrille d'Alexandrie le Dimanche de l'Octave de l'Aſſomption, avec cette difference, que ce grand Saint a parlé dans un ſens plus juſte, quoyqu'avec plus d'energie, que l'on n'avoit fait dans cette Antienne, qui n'eſtoit qu'une ſimple compoſition.

Dignare me laudare, &c. *Les deux dernieres y ſont une fois par forme de Verſet, & non la premiere, qui eſt entierement ſupprimée.*

REPONSES. *REMARQUES.*

Office des Defunts.

CEs M^s ſe brouïlleront-ils toûjours avec l'Ecriture Sainte & avec Rome? & ne voyent-ils pas que l'on s'y eſt conformé dans cet Office beaucoup plus que l'on ne l'eſtoit aup aravant dans le choix des Antiennes, & que l'on

IL y a divers changemens.

REPONSES.

a remis les Leçons de Job, selon l'ordre des chapitres de l'Ecriture Sainte ? Car puisque ce sont là les seuls changemens que l'on a faits, il faut que ce soit ce qui les blesse.

Mais ne seroit-ce pas du changement de la rubrique du jour des Morts, dont ces M[rs] auroient envie de parler ? Car pour moy je vous avouë, MONSIEUR, qu'elle m'a fait d'abord quelque peine ; j'estois accoûtumé de jeunesse à voir que le jour des Morts l'emportoit mesme sur le Dimanche, quand ils estoient en concurrence, & je ne pensois pas que cela dût estre autrement. Mais aiant voulu de plus prés examiner la chose, j'ay trouvé que cet usage qui s'observoit à Paris, estoit contraire à celuy de toutes les autres Eglises, à l'exception de Meaux, d'Angers, & peut-estre d'un ou deux autres Dioceses ; mais que dans tous les autres le Dimanche l'emporte sur la solemnité du jour des Morts, qui pour lors est transferée au troisiéme jour de Novembre.

Il est vray qu'à Paris il semble qu'il y avoit une raison particuliere, en ce que saint Marcel qui arrive le troisiéme jour, peut avoir donné lieu à un usage contraire, & empescher que l'on ne l'ait changé.

Mais y faisant une plus forte reflexion, j'ay crû que ces MM. ont jugé que les raisons contraires devoient l'emporter ; & ils ont assurément trouvé que la solemnité des Morts n'estoit pas moins contraire à celle du Dimanche, que le jeûne & la genuflexion qui ont esté défendus ce jour-là par les Conciles & par les Peres, comme il est expressément porté au Chap. *Quoniam. extra. de Feriis.*

Ils ont vû qu'il n'estoit pas juste que le jour du Dimanche consacré à la Resurrection du Fils de Dieu, par laquelle il est sorty, pour parler avec saint Ambroise, du sein de la mort, comme un soleil levant

qui en diſſipe les ombres & les tenebres ; ny que ce meſme jour qui nous promet noſtre reſurrection future, comme ſaint Athanaſe nous l'apprend, ſoit obſcurcy par l'Office des Morts : en ſorte meſme que dans toutes les Egliſes bien reglées, depuis les Veſpres du Samedy juſques au Dimanche au ſoir, dans le cours de l'année on ne fait ny aucuns Anniverſaires, ny aucun autre Office des Défunts ; & l'on differe meſme, autant que l'on le peut, les enterremens, pour ne les pas faire le Dimanche.

Mais quelque oppoſition que M[s] les Cenſeurs puiſſent avoir contre tout ce qui s'eſt fait de mieux dans le nouveau Breviaire, ils ne peuvent ſe declarer contre ce changement, ſans aller directement contre la Bulle d'Urbain VI. qui ordonne expreſſément que la feſte des Morts tombant au jour du Dimanche, ſoit remiſe au jour ſuivant.

Et Gavantus s'eſtant fait l'objection de l'uſage de Paris, dans la ſect. 7. chap. 13. ſur le ſecond de Novembre, decide nettement qu'il doit eſtre changé ; & que comme le jour des Morts le doit ceder & au Dimanche & au jour de ſaint Marcel, quand le Dimanche arrive le ſecond jour, la ſolemnité des Morts doit eſtre transferée au quatriéme.

Aprês avoir donc examiné toutes ces raiſons, je m'y ſuis rendu, & j'ay crû que MM. les Commiſſaires avoient ſagement fait de changer cet uſage ; & j'ay meſme trouvé que l'on obſerve à Langres la meſme choſe qu'ils ont ordonnée à Paris. Et à Bayeux, où ſaint Vigor eſt le troiſiéme, on a mieux aimé transferer ſa feſte & la porter au quatriéme, pour faire celle des Morts le troiſiéme, que de la faire le Dimanche.

Et dans le Breviaire de Fontevrault de l'an 1538. la rubrique porte expreſſément : *Si fuerit Dominica, transferatur Officium Defunctorum in feriam tertiam:*

REPONSES.

fiat tamen pulsatio die Sabbati serò, ut fit in Diœcesi.

J'ay sû, MONSIEUR, que ce changement faisoit de la peine à quelques particuliers ; & j'ay crû que vous ne trouveriez pas mauvais que je donnasse icy les raisons qui ont pû déterminer ces MM. à le faire. Et comme c'est un des plus considerables de tous ceux qu'ils ont fait, & qu'en le faisant ils se sont conformez & à l'usage de Rome, & aux reglemens des Papes, ils pouvoient attendre quelque approbation de Mrs les Censeurs : mais ils n'ont pas jugé que le nouveau Breviaire en meritast aucunes. Aussi les habiles gens rendent-ils bien le change à leurs Remarques.

REPONSES. *REMARQUES.*

PRÆPARATIO AD MISSAM.

REMARQUES. *ILs ont osté ce mot de Bede*, Sacerdos non impeditus, *&c.*

2. *Il y avoit* Præparatio ad Missam pro opportunitate Sacerdotis facienda : *ils ont mis*, ad libitum Sacerdotis.

3. *Ils ont retranché toutes les Oraisons de saint Ambroise, saint Thomas, saint Bonaventure, avant & après la Messe.*

REPONSES. EN verité, cela s'appelle faire des Remarques *ad libitum* ; mais ce n'est pas trop *pro opportunitate.*

REPONSES. *REMARQUES.*

SUR S. DENYS.

REMARQUES. *JE ne montreray que le changement qu'ils ont*

REPONSES. EN attendant la raison que ces Mrs pro-

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
fait ſur ce ſujet, me reſervant à examiner une autre fois, s'ils ont eu raiſon de le faire. *C'eſt l'ancienne tradition de l'Egliſe de Paris, & dont elle a eſté juſqu'à preſent fort jalouſe & avec raiſon, puiſque la ſplendeur des Egliſes vient de leurs Fondateurs. Que S. Denys l'Areopagite eſt le premier Eveſque de Paris, quelques Critiques qui font gloire de s'éloigner des communs ſentimens, ont pris plaiſir d'en douter.*	mettent, je les prieray en mon particulier, de bien conſulter Nicolaus Faber, le P. Sirmond, le P. Petau, Bollandus, le P. Labbe, le P. Coſſart; le P. Morin, & pluſieurs autres ſavans hommes du dernier ſiecle & du noſtre, ſans parler de M. de Launoy. Ils peuvent conſulter auſſi l'*Archierarchicon* de M. de Vabres, & les Auteurs vivans qui ſe ſoûtiennent aſſez par leur merite, ſans avoir beſoin que je les nomme, avant que de s'engager

plus avant ſur cette mer, dont ils n'ont aſſurément vû que le rivage.

Mais je ne les renvoye pas à ces ſavans hommes, comme ſi je penſois que ces MM. ont eu deſſein de ſuivre leurs ſentimens dans l'Office de S. Denys. Car, ſi je ne me trompe, en parlant au nom de l'Egliſe, ils ſe ſont propoſez de ſuivre cette maxime de S. Paul, qui doit l'emporter ſur toutes les autres dans ces ſortes de matieres: *Si quis veſtrûm contentioſus eſt, nos talem conſuetudinem non habemus neque Eccleſia Dei.* Et dans le fait particulier n'ont-ils pas un bon garant de leur conduite, puiſqu'ils ont ſuivy le ſentiment d'Innocent III. dans la Lettre qu'il écrivit aux Religieux de l'Abbaye de S. Denys, en leur envoyant le corps de S. Denys Eveſque d'Athenes. Voicy les

RE'PONSES.

termes de ce grand Pape : *Quidam fatentur Dionysium Areopagitam in Gracia fuisse mortuum & sepultum, aliumque Dionysium extitisse qui fidem Christi Francorum populis prædicavit : alii verò asserunt illum post mortem B. Pauli venisse Romam, & a S. Clemente Papa in Galliam destinatum, aliumque fuisse qui mortuus est in Gracia & sepultus.* NOS NEUTRI SENTENTIÆ VOLENTES PRÆJUDICARE, *sed vestrum cupientes Monasterium honorare, sacrum B. Dionysii pignus, quod bonæ memoriæ Petrus S. Marcelli Cardinalis, de Græcia tulit ad urbem, vobis devotè dirigimus, ut cùm utriusque reliquias habueritis, nulla de cætero remaneat dubitatio quin sacræ B. Dionysii Areopagitæ reliquiæ apud Monasterium vestrum habeantur.*

N'est-ce pas une chose bien fâcheuse pour M[rs] les Censeurs de ne pouvoir satisfaire leur passion particuliere, & condamner la conduite des Commissaires du Breviaire, qu'en condamnant en mesme temps celles des Papes ?

Mais quoy-que les Censeurs puissent faire, ils ne feront rien contre ceux qui ont travaillé à cet Ouvrage, puisqu'ils se sont appliquez à laisser la liberté des deux sentimens ; & cette conduite qu'ils ont tenue, en s'attachant à celle d'un des plus savans de tous les Papes, passera toûjours auprés des gens sages, pour estre, selon ce que j'en puis juger, autant raisonnable & judicieuse qu'elle le peut estre, & que celle de M[rs]. les Censeurs est inquiete & déconcertée.

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
Si les Syndics de la Faculté de Theologie de Paris signent à present	*Et MM. les Reformateurs du Breviaire ont plûtost suivy le sentiment singu-*

lier

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
lier de ces Critiques, que le ſentiment commun & receu de l'Egliſe de Paris, qui a eſté ſi CONSTAMMENT *reçu de la Sorbonne, qu'autrefois ſes Syndics ne vouloient ſigner aucune Theſe à un Bachelier qui vouloit diſtinguer le ſaint Denys de Paris de celuy d'Athenes.*	ſur cette matiere ce qu'ils ne vouloient pas autrefois ſigner ; ces M[rs] pouroient bien n'eſtre pas ſi fort d'accord avec la Sorbonne qu'ils ſe le figurent ; & s'ils eſtoient plus d'accord avec eux-meſmes & avec elle, ils ne diroient pas qu'elle a reçu CONSTAMMENT un ſentiment ; en meſme

temps qu'ils diſent qu'elle l'a changé par la conduite differente que ſes Syndics ont ſuivie.

REMARQUES.	*RE'PONSES.*
Pour ce ſujet la premiere Antienne qui eſt tirée des anciens Actes de la Paſſion de S. Denys, que l'on croit eſtre de Fortunat de Poitou, eſtoit conceuë en ces termes: S. Dionyſius tradente B. Clem. verbi divini ſemina gentibus eroganda ſuſcepit. *Ils ont mis*, tradente Romano Pontifice. *Ils ont oſté tous les Répons de Matines qui le prouvoient, & particulierement le* 1. 3. *&* 4.	Je ne penſerois pas que les Répons ne duſſent eſtre tirez que des Leçons : il me ſemble meſme que cela pourroit faire trop de repetition ; au moins ſeroit-ce là mon gouſt. M[rs] les Cenſeurs en ont un autre, & la queſtion eſt de ſavoir quel eſt le meilleur. Ces M[rs], qui ſelon leur exactitude ordinaire, parlent de Fortunat de Poitou ſans le connoiſtre, font voir qu'ils ne ſavent pas que feu M. de

REPONSES.

Montpelier dans les Actes de S. Denys, qu'il a tirez de cinq anciens Manuscrits, n'a mis le *B. Clemente* qu'en marge, & non pas dans le texte; qu'Usuard, Bede & Adon ont mis seulement *Romano Pontifice:* & s'ils veulent un exemple moderne, on leur dira que dans le Propre des Saints de Sainte Geneviéve imprimé en 1665. ils trouveront la mesme chose.

REMARQUES.

Ils ont retranché la cinquiéme Antienne des Laudes, qui témoignoit le grand miracle de S. Denys PORTANT SA PROPRE TESTE.

REPONSES.

Quand LE GRAND MIRACLE DE S. DENYS PORTANT SA PROPRE TESTE se trouvera dans quelque manuscrit authentique de ses Actes, ou dans quelque Auteur Classique, on pourra en parler dans son Office.

REMARQUES.

Ils ont osté les Leçons du second Nocturne, & y ont mis à la place des Actes de la Passion de S. Denys, dont ils ont retranché, ou plûtost corrompu le commencement. Car au lieu que les Actes commencent Dionysius qui à successoribus Apostolorum; *ou bien comme porte une autre Leçon,* Qui tradente B. Clemente verbi divini semi-

REPONSES.

Ce qu'il plaist à ces M^{rs} de qualifier UNE CORRUPTION INSUPPORTABLE, ne passera jamais auprés de beaucoup de gens, que pour une restitution legitime; & je ne trouve rien d'insupportable en cela, que la hardiesse de ceux qui decident sans rien examiner, & qui veulent joindre en ces sortes de ma-

REMARQUES.

na gentibus eroganda susceperat, &c. *ils ostent,* Qui à successoribus Apostolorum & tradente B. Clemente. *Ce qui est* UNE CORRUPTION INSUPPORTABLE.

RE'PONSES.

tieres, l'autorité de maîtres avec une tres-mediocre erudition. Et c'est, si je ne me trompe, ce qui n'est nullement supportable en des faiseurs de Remarques. Car ceux qui y ont le mieux réüssy, ont toûjours tasché d'éviter l'air decisif, & se sont ordinairement contentez de proposer les recherches curieuses qu'ils ont faites sur les sujets qu'ils ont traitez.

REMARQUES.

Les Leçons de ces Actes sont FADES, INSIPIDES : *il n'y a rien qu'un stile* BAS, BARBARE, SANS DEVOTION, *sans donner aucune idée de S. Denys ; font un* GALIMATIAS : Illi se subdebat Germaniæ.

REPONSES.

C'est ainsi qu'il plaist à ces M[rs] de qualifier le stile des Actes dont M. de Marca à trouvé le Manuscrit sous le nom de Fortunat de Poitiers, dans une Bibliotheque de Tours, & qui selon la pensée de plusieurs personnes savantes, sont mesme de quelque Auteur plus ancien. Mais je trouverois que la simplicité du stile est pour le moins autant la preuve de la verité, que celle des Censeurs l'est de leur peu d'erudition. Que si ces actes n'excitent pas leur devotion, c'est une marque qu'elle est bien differente de celle des premiers Chrestiens qui trouvoient dans la simplicité de l'Ecriture & de l'Histoire des premiers Martyrs, de quoy s'animer à les imiter. Ce que l'on peut dire de l'autorité de ces Actes en general, c'est

REPONSES.

que Louïs le Debonnaire vouloit que l'on s'en servist il y a plus de huit cens ans, pour en composer l'Office de saint Denys, ce que presque toutes les Eglises ont fait, comme il paroist par le Breviaire de Virsbourg en Allemagne, de l'an 1503. par celuy de Sarisbury en Angleterre en 1535. de Tours en 1540. de Toulouse en 1552. & de Nostre-Dame de Chaage en 1571. & par tous les anciens Breviaires de l'Eglise de Paris. Ces M^rs peuvent mesme lire dans celuy de Rome de 1555. dans celuy de Milan de 1557. & dans le dernier de Vienne, *Missus à Pontifice Romano.* Aprés cela M^rs les Censeurs peuvent dire à ces Actes autant d'injures qu'il leur plaira : je ne croy pas qu'il se trouve personne qui veuille y prendre part, puisqu'il n'y a personne qui ne voye qu'elles ne tournent que contre ceux qui les disent.

REMARQUES.

Ils font paroistre saint Denys comme Melchisedech dans l'Ecriture, sans pere, sans mere, sans dire d'où il est venu, ny quand, ny comment. S. Dionysius qui verbi divini semina gentibus eroganda susceperat, quo ampliùs gentilitatis fervere cognovit errorem.

REPONSES.

Quand ces M^rs feront voir une genealogie en forme de la famille de S. Denys premier Evesque de Paris, on la recevra avec le respect qu'elle meritera. Jusques-là on les priera de donner dans les Remarques des comparaisons plus recherchées que celles de Melchisedech en fait de genealogie. Mais n'y auroit-il point un peu de profanation dans cette application railleuse & fausse, d'un silence mysterieux que l'Ecriture a affecté par

REPONSES.

rapport à JESUS-CHRIST, ſelon que le Saint Eſprit nous le declare luy-meſme ? C'eſt ſur quoy, MONSIEUR, je voudrois bien ſavoir voſtre ſentiment.

REMARQUES.

Le Capitule de None eſtoit: Quidam verò viri adhærentes ei crediderunt, in quibus & Dionyſius Areopagita, &c. *Ils oſtent cela, & mettent:* Mementote Præpoſitorum veſtrorum, qui vobis locuti ſunt verbum Dei, quorum intuentes exitum converſationis, imitamini fidem. *Hebr.* 13.

REPONSES.

A voſtre avis, MONSIEUR, n'eſt-ce pas un fort grand malheur que celuy dont ces M^rs ſe plaignent ?

REMARQUES.

Le premier Octobre ils mettent une Leçon de S. Piaton qu'ils font Compagnon de S. Denys, & diſent que S. Eloy non encore Eveſque, qui vivoit au commencement du ſeptiéme ſiecle de l'Egliſe, le trouva trois cens cinquante ans aprés qu'il fut enterré; mettant l'epoque de S. Piaton & de S. Denys vers l'an 250. *de* JESUS-CHRIST. *En quoy ils ont ſuivy l'opinion de Gregoire de Tours qui le met*

REPONSES.

MM. les Commiſſaires avoient aſſurément ſuivy ſaint Fulbert de Chartres, & pluſieurs autres Auteurs conſiderables; & quand ils s'y ſeroient arreſtez, M^rs les Cenſeurs ne ſeroient pas trop en droit de ſe plaindre de leur fidelité. Mais on n'avoit pas beſoin de leur avis, puiſque le deſſein de laiſſer la liberté des ſentimens, avoit engagé MM. les Commiſſaires à retrancher, avant qu'ils

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
eussent vû la Remarque, ce qui a donné lieu de la faire, & de dire beaucoup de choses d'une maniere qui fait bien voir que M^rs les Observateurs en parlent avec peu de connoissance.	*sous Decius. Or cela est visiblement faux : car suivant Gregoire de Tours, S. Trophime fut le Compagnon de S. Denys, & fut le premier Evesque d'Arles. Or il est constant que Trophime fut devant Decius ; & S. Cyprien fait*

mention des Evesques d'Arles comme établis long-temps avant luy, dans sa Lettre au Pape Estienne.

Ces MM. mettent le 25. *Novembre une Leçon de S. Eugene. La voilà :* Eugenius claro genere Româ in Gallias venit unà cum sanctis Regulo, Piatone, aliisque octo sociis. *Et saint Eugene fut Compagnon de saint Piaton & de saint Quentin. Or saint Quentin vint sous Diocletien. Ils le disent eux-mesmes. Donc saint Denys vint aussi sous Diocletien. Ce qui est une contradiction avec Gregoire de Tours, & avec ce qu'ils avoient dit de saint Piaton. Car dans la Leçon de saint Piaton ils le font venir sous Decius ; & dans celle de saint Eugene, ils le font venir sous Diocletien.*

RE'PONSES.	*REMARQUES.*
Si M^rs les Censeurs perdent icy leur gravité, & s'ils y trouvent le mot pour rire ; beaucoup de personnes veritablement sages trouveront qu'il ne	*Les Leçons du* 13. *Octobre, sont trop fameuses, & ont trop fait rire le monde pour s'y arrester plus long-temps.*

faut pas, sous pretexte d'une fausse pudeur, éviter toûjours de parler de ces sortes de choses, & omettre ce qui peut en donner de l'horreur ; & que

quand on en a de considerables à dire, comme celles qui sont dans cette Leçon, la crainte d'exciter ou de réveiller des idées fascheuses dans l'esprit de ceux qui y ont de la disposition, ou d'apprester à rire à de mauvais plaisans, ne doit pas empescher de les donner au public: autrement il faudroit retrancher de l'Ecriture Sainte, ou du moins de l'Office, beaucoup d'expressions du Cantique, l'histoire de la femme adultere, & les termes mesmes dont JESUS-CHRIST s'est servy pour parler de la virginité.

Il faudroit aussi effacer une partie considérable des Epistres de saint Paul; & dans le Breviaire, l'histoire du dragon de saint Marcel. Car toutes ces choses excitent des idées semblables à celles qui réjouïssent M^rs les Censeurs; & comme leur joye n'est pas des plus honnestes, si l'on estoit obligé de retrancher tout ce qui peut leur en donner sur ces matieres, il faudroit oster toutes ces choses, & une infinité d'expressions des Saints Peres, & principalement des Peres Grecs, qui n'ont pas crû devoir dissimuler ce qui doit estre corrigé.

Mais j'aurois bien de la curiosité de savoir ce que ces M^rs les Censeurs feroient de l'histoire de saint Genou, comme elle est dans le Breviaire de Langres. Car d'un costé la délicatesse qu'ils ont icy, les engageroit à l'oster; & de l'autre, la maxime generale de ne rien changer, & de s'en tenir à quelque chose, les obligeroit de la laisser. Et je voudrois bien savoir aussi si ces M^rs ne trouvent pas que la coûtume de jurer sur les tombeaux des Martyrs, une Eglise interdite pour la profanation, l'autorité de l'Evesque de Paris dés ce temps-là sur l'Eglise de saint Denys, le renvoy de la connoissance des crimes commis dans cette Eglise, à l'Evesque, & la penitence qu'il impose; sont des choses si peu considerables, estant

REPONSES.

attestées par un Historien aussi ancien, & aussi generalement reçu que saint Gregoire de Tours, qu'elles ne doivent pas avoir place dans le cours d'une Octave.

Mais quand il n'y auroit que la coûtume de jurer sur les tombeaux des Martyrs, pour moy je la trouverois assez considerable, quand bien mesme elle ne seroit suivie d'aucun miracle, pour meriter d'estre rapportée.

Que si ces M[rs] sont d'un autre sentiment, je m'en consoleray aisément, puisque je seray de celuy de S. Augustin, dont les paroles sont trop belles & trop conformes à celles de S. Gregoire de Tours pour ne pas les rapporter icy. Elles sont de l'Epistre 78. ou selon quelques Editions 137. *Duo de domo nostra talem habent causam, ut unus eorum, sine dubio perditus habeatur, & sit alterius fama apud quosdam mala, apud quosdam dubia, etiamsi non sit maculata conscientia. Cùm non invenirem quomodo unus è duobus convinceretur, elegi aliquid medium, ut* certo placito *se ambo constringerent ad locum sanctum se perrecturos, ubi terribiliora opera Dei non sanam cujuscunque conscientiam multo faciliùs aperirent, & ad confessionem vel pœnâ, vel timore compellerent. Ubique quidem Deus est, & nullo includitur loco. Veruntamen quis potest ejus consilium perscrutari, quare in aliis locis hæc miracula fiant, in aliis non fiant? Multis eorum notissima est sanctitas loci ubi beati Felicis Nolensis corpus conditum est, quo volui ut pergerent. Nam & nos novimus Mediolani apud memoriam Sanctorum, ubi mirabiliter & terribiliter dæmones confitentur furem quendam compulsum fuisse confiteri furtum, & quod abstulerat reddere.* Il n'est pas difficile de voir ce que saint Augustin a pensé de cette coûtume; & l'ayant autorisée comme il le fait dans cette Epistre, on peut bien

en

REPONSES.

en conſerver la memoire parmy les Fideles, & leur apprendre que ce qui ſe faiſoit à Milan ſur le tombeau des Martyrs ſaint Gervais & ſaint Protais, & à Nole ſur celuy de ſaint Felix, ſe faiſoit en France ſur le tombeau de ſaint Denys : & il ſeroit faſcheux dans la veuë de la diſpoſition où ſont M[rs] les Cenſeurs, d'arracher à l'Egliſe cette ancienne preuve du reſpect & de la veneration que les Fideles ont euë pour les reliques des Saints, qui ſeule peut ſuffire pour convaincre les hérétiques ſur cet article.

REMARQUES.

Le jour de l'Octave de ſaint Denys ils ont retranché cette apparition de Nôtre Seigneur à ſaint Denys en la priſon, qui le communia, & le miracle du portement de ſa teſte ; & ont mis en ſa place une Leçon de ſaint Ouen, qui fait quelque choſe pour l'honneur de ſaint Eloy, mais NULLEMENT *de ſaint Denys.*

REPONSES.

Aſſurément MM. les Commiſſaires auront jugé que ce qu'ils ont icy retranché, n'eſt pas d'une aſſez grande autorité pour eſtre laiſſé dans l'Office qu'ils ont composé.

Mais ces M[rs] ne craignent-ils pas que l'on ne trouve qu'ils font bien peu de juſtice au reſte des hommes, quand ils veulent perſuader qu'une Leçon ne fait NULLEMENT pour l'honneur d'un Saint, quand il y eſt atteſté par un autre Saint, qu'un grand miracle a eſté fait par ſon interceſſion ?

Pour moy, il me ſemble qu'ils ne pouvoient mieux finir toutes leurs Remarques, qu'en jugeant que la foy d'un Saint qui obtient un miracle en faveur d'un malade, en excitant la foy du malade pour

RÉPONSES.

le Saint auquel il veut qu'il s'adresse, fait moins d'honneur à ce Saint sous l'invocation de qui le miracle se fait, que la foy du malade ne feroit toute seule. Mais je croy aussi que je ne puis mieux finir cette Réponse que par les paroles dont saint Augustin s'est servy pour finir celle qu'il fit à Casulan Prestre, contre les égaremens d'un nommé Urbicus, qui avoit écrit fort impertinemment contre son Evêque à l'occasion de quelques usages que l'on doit suivre differemment selon les differentes coûtumes des Eglises où l'on se trouve. Car aprés que saint Augustin luy a dit ce que je croy pouvoir dire des differens usages des Eglises pour les Prieres : *Res quæque ista sicut & aliæ plurimæ, quas enumerare difficile est, inve[illegible] veste illius filiæ regis, hoc est, Ecclesiæ, variet[illegible]is locum* ; il ajoûte la réponse de saint Ambroise sur la mesme difficulté, en ces termes : *Ad quamcunque Ecclesiam veneritis, ejus morem servate, si pati scandalum non vultis aut facere.* Aprês quoy saint Augustin finit sa réponse, par où je prie ces M^rs^ de trouver bon que j'acheve la mienne : *Mos eorum mihi sequendus videtur, quibus eorum populorum co[illegible]egatio regenda commissa est.* D'où il conclut : *Quapropter si consilio meo, præsertim quia in hac causa plus fortè quàm satis fuit te petente atque urgente locutus sum, libenter acquiescis,* EPISCOPO TUO IN HAC RE NOLI RESISTERE, ET QUOD FACIT IPSE, SINE ULLO SCRUPULO VEL DISCEPTATIONE SECTARE.

Que si cette Réponse ne les satisfait pas, j'espère que l'autorité de saint Ambroise & de saint Augustin la fera recevoir favorablement de beaucoup d'autres. Et je seray tout consolé de quelque maniere qu'ils la reçoivent, pourvu que vous trouviez,

REʹPONSES.

Monsieur, que j'ay en quelque façon répondu à ce que vous avez ſouhaité de moy ; que j'ay contribué à vous confirmer dans le jugement que vous avez porté de ces Remarques, & que vous les trouvez bien dignes de pitié.

Et en verité, Monsieur, j'aurois eſté du ſentiment de MM. les Commiſſaires, qui les ont jugées indignes de leur colere, & je n'y aurois fait aucune Réponſe, ſi vous ne me l'aviez ordonné, & ſi je n'avois crû que c'eſtoit une occaſion de vous marquer mes ſentimens ſur l'Ouvrage du Breviaire, qui malgré la jalouſie de ceux qui ſe ſont ſi fort échauffez pour le décrier, & dont le nombre qui n'a jamais eſté que tres-petit, diminue tous les jours, paſſe parmy tout ce qu'il y a de perſonnes ſages, & qui aiment la verité, & tout ce qui peut donner, entretenir & fortifier les ſentimens d'une veritable pieté, pour un Ouvrage auſſi achevé en ce genre, qu'il y en ait dans toute l'Egliſe.

Je me perſuade auſſi que vous eſtes ſatisfait de l'application que ceux qui y ont travaillé, ont eue à executer le plan qu'ils ſe ſont propoſez.

Je ne pretends pas faire icy un éloge de leur Ouvrage, il faudroit plus de temps & de lumieres que je n'en ay pour l'entreprendre & pour l'executer. Mais n'aiant ny la volonté ny le pouvoir de m'y engager, je vous demanderay ſeulement la liberté, Monsieur, de vous faire part d'une penſée qui m'eſt venue en reliſant cette Epiſtre Paſtorale, contre laquelle M^rs les Cenſeurs ſe ſont déchaiſnez avec le plus d'emportement, & ſur laquelle ils ont taſché de faire tomber le plus gros de l'orage qu'ils ont excité.

J'ay donc trouvé, que comme M. l'Archeveſque, dans le commencement de la cinquiéme periode,

RE'PONSES.

ſemble avoir voulu par ces paroles, *Pariſienſis Eccleſia ſacrarum inſtitutionum fidiſſima cuſtos*, faire alluſion à celles du chapitre 32. du premier Avertiſſement de Vincent de Lerins, où cét homme admirable appelle l'Egliſe, *ſedula & cauta depoſitorum apud ſe dogmatum cuſtos:* auſſi il m'a ſemblé que par une conduite de Dieu toute particuliere, on a fait dans cet Ouvrage des Prieres & de l'Office de l Egliſe de Paris, ce que cet Auteur dit en ſuite de ces meſmes paroles que l'Egliſe obſerve en general à l'égard des maximes & des veritez dont elle eſt la depoſitaire.

Ce grand homme dit donc, que cette ſage & fidele depoſitaire des veritez qui luy ſont confiées, ſe garde bien d'y rien changer, d'en rien oſter, ny d'y rien ajoûter: c'eſt-à-dire, ainſi qu'il „ l'explique, qu'elle ne retranche jamais les choſes „ neceſſaires, qu'elle n'en ajoûte pas de ſuperfluës; „ qn'en conſervant ſes droits, elle ſe garde bien „ d'uſurper ce qui appartient aux autres : mais „ qu'elle donne toute ſon induſtrie, & qu'elle „ s'applique uniquement à examiner ce qu'elle a „ receu de l'antiquité, & à le repaſſer avec tant de „ ſageſſe & de fidelité, qu'elle ne travaille qu'à polir „ & à perfectionner les choſes que l'on avoit déja „ commencées, & qui ſont demeurées imparfaites ; „ à fortifier & affermir celles qui ſont établies & „ digerées, & à garder fidelement celles qui ſont „ déja définies & confirmées.

N'eſt-il pas viſible que cet Eſprit ſacré, qui eſt le principe de cette conduite generale par rapport à toute l'Egliſe, a inſpiré ceux qui ont travaillé à l'Ouvrage des Prieres & de l'Office de celle de Paris, puiſqu'il ſemble que ces paroles ont eſté dites pour elle. Je les ay trouvées ſi juſtes, que je

n'ay pu m'empeſcher de les rapporter. *Non amputat neceſſaria, non apponit ſuperflua, non amittit ſua, non uſurpat aliena, ſed omni induſtria hoc unum ſtudet, ut vetera* [illegible]*deliter ſapienterque tractando, ſi qua ſunt illa antiquitus informata & inchoata, accuret & poliat; ſi qua jam expreſſa & enucleata, conſolidet, firmet; ſi qua jam* [illegible] *firmata & definita, cuſtodiat.*

C'eſt ce que ces MM. qui ont travaillé, ont parfaitement executé. Ils ſont entrez dans cette belle maxime de ce meſme Auteur : *Severunt majores noſtri,* diſoit ce grand homme, *antiquitus in Eccleſiaſtica ſegete triticeæ fidei ſemina: iniquum valde & incongruum eſt, ut nos eorum poſteri pro germana veritate frumenti ſubdititium zizaniæ legamus errorem.... Addatur licèt forma, ſpecies, diſtinctio; eadem tamen cujuſque generis natura permaneat... Quodcunque igitur in hac Eccleſia Dei agricultura fide Patrum ſatum eſt, hoc idem filiorum induſtria decet excolatur & obſervetur, hoc idem flore ætate matureſcat, hoc idem proficiat & perficiatur: fas eſt etenim ut priſca illa cæleſtis Philoſophiæ dogmata proceſſu temporis excurentur, limentur, poliantur; ſed nefas eſt ut commutentur, nefas ut detruncentur, ut mutilentur, accipiant licèt evidentiam, lucem, diſtinctionem: ſed retineant neceſſe eſt plenitudinem, integritatem, proprietatem.*

C'eſt ſur ces regles que M[rs] les Cenſeurs devoient examiner l'Ouvrage du nouveau Breviaire. Mais comme ils auroient trouvé que ceux qui y ont travaillé, les ont ſuivies, ils n'auroient pas exercé leur critique, ny ſatisfait leur paſſion.

Pour moy qui l'ay conſideré ſans prévention, j'ay trouvé, que comme il répond parfaitement au deſſein que l'Egliſe ſe propoſe en general dans ſes Priéres, il eſt impoſſible qu'il ne ſe ſoûtienne contre tout ce que la jalouſie & l'envie, qui s'attachent toû-

REPONSES.

jours à ce qu'il y a de meilleur, ont pû imaginer pour prévenir les esprits foibles & incapables de discernement.

C'est le jugement que j'en ay porté en general; mais je n'ay pû m'empescher d'admirer dans le détail cette application que ces MM. ont eue à tirer les plus beaux endroits de l'Ecriture sainte, à choisir les plus belles choses entre les Ouvrages des Peres pour servir de Leçons & d'Homelies, à élever leur autorité, à prouver celle de l'Eglise, de ses Traditions, du saint Siége, des Papes, & des Evesques par des preuves incontestables, & à fournir aux Ecclesiastiques, & mesme aux Predicateurs un abregé de tout ce qu'ils peuvent souhaiter de plus beau pour l'instruction des Fideles.

C'est l'idée que de fort habiles gens se sont formée du Breviaire de Paris, & qui est bien contraire à celle de Mrs les faiseurs de Remarques, qui n'ont fait voir, aprés toute l'application qu'ils ont donnée pour y trouver à redire, que beaucoup d'animosité, accompagnée d'une tres-basse jalousie avec fort peu d'érudition, & encore moins de jugement.

Je croy aussi, MONSIEUR, que vous estes tres-persuadé que rien ne peut donner atteinte au droit qu'a l'Eglise de Paris de conserver son Breviaire particulier, ny à celuy qu'ont les Archevesques de cette grande Eglise d'y faire les changemens qu'ils jugent necessaires, & d'obliger leurs Diocesains à garder cette uniformité d'Office, qui a tant esté recommandée par les Conciles & par les Peres.

Mais pour quitter, en finissant, un serieux que les Remarques ne meritent gueres, je ne puis m'empescher de renvoyer nos Censeurs à une des pensées de cet Ancien, qui par les savantes emblêmes qu'il a tirées des differentes inclinations de plusieurs ani-

maux, a donné des leçons ſi utiles à la pluſpart des hommes. Et pour ne me pas éloigner de la maniere dont MM. les Commiſſaires ont travaillé à la réformation du Breviaire, en faiſant une ſi juſte alliance de la nouveauté avec l'antiquité: je prieray M^rs^ les Obſervateurs de vouloir lire dans un Auteur moderne l'ancien emblême du ſerpent, qui eſtant entré dans la maiſon d'un habile ouvrier, trouva les dents de la lime plus dures que les ſiennes. Et aprês avoir prié ces M^rs^ de vouloir prendre la lecture du commencement de la fable, que je ne rapporteray pas dans ſon entier, de peur de leur déplaire, ils me permettront bien d'en mettre icy ces quatre derniers vers:

Ils ſe tourmentent vainement:
Croyent-ils que leurs dents impriment leur outrage
Sur ce ſavant Ouvrage?
Il eſt pour eux d'airain, d'acier, de diamant.

Que s'ils s'opiniâtrent à ronger la lime, permettez-moy, MONSIEUR, d'ajoûter au plaiſir de les voir punis par eux-meſmes, celuy d'eſperer la continuation de vos bontez, & ſouffrez que je me diſe avec tout le reſpect que je vous dois, MONSIEUR,

Voſtre, &c.